



Rapport de visite :

12 au 16 juin 2023 – 3^{ème} visite

Centre de détention de Saint-Mihiel

(Meuse)



SYNTHESE

Six contrôleurs ont visité de manière inopinée le centre de détention de Saint-Mihiel, du 12 juin au 16 juin 2023. Il s'agissait d'une troisième visite, faisant suite à un premier contrôle en octobre 2010¹ et à un second en janvier 2016².

Les contrôleurs ont été parfaitement accueillis par l'ensemble des intervenants, qui se sont montrés très disponibles.

L'établissement, d'une capacité de 391 places, hébergeait 345 personnes détenues au 1^{er} jour du contrôle, soit un taux d'occupation de 88,2 %. Il compte 359 cellules dont 32 doubles.

Les bâtiments, qui ont plus de trente ans, conservent un état global correct, à l'exception de certaines douches en détention. Celles du quartier des arrivants, propres, ne ménagent aucune intimité. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est toujours pas assurée. Les contrôleurs ont cependant été d'emblée saisis par l'état de saleté des abords des bâtiments d'hébergement, décharges à ciel ouvert, accumulant restes de nourritures et encombrants, exposant le site à des effluves nauséabonds et à des risques d'incendie. Il convient de remédier au plus vite à cette situation inacceptable.

Le centre de détention souffre de sa situation éloignée des grands centres (1h de route de Metz, 1h15 de Nancy, 30 minutes de la gare Meuse TGV). Les personnes détenues sont pour la plupart éloignées de leurs proches. On relève les efforts de l'établissement, qui sont à saluer, pour faciliter les visites. Les unités de vie familiale et les parloirs sont gérés avec souplesse et très utilisés. On regrette cependant que les parloirs, refaits à neuf, ne laissent aucune intimité, et qu'un seul visiteur de prison se rende sur le site.

Le territoire attire peu sur le plan professionnel et l'établissement est soumis à un phénomène important de rotation des agents, notamment des surveillants. De nombreux postes d'officiers et de surveillants sont vacants. Beaucoup des services intervenants en détention sont insuffisamment pourvus : c'est le cas des soins spécialisés et psychiatriques (3 vacations par mois d'un médecin psychiatre) et de l'enseignement (1,5 équivalent temps plein de professeur des écoles sur 3,5 prévus et nécessaires) ; il n'y a plus de psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) depuis 18 mois, pas d'assistant de service social titulaire, ni de moniteur de sport.

Le nombre de peines inférieures à trois ans est en augmentation et concerne 58,5 % de la population carcérale ; 87,6 % des peines sont correctionnelles. Sur l'année 2022, l'effectif du CD a été quasiment renouvelé (314 arrivants sur l'année pour 297 sortants). A la date du contrôle, 43 % de la population détenue devaient être libérés dans l'année à venir. Dans ce contexte, les projets de moyen et long termes et la préparation de la sortie sont sous-investis, situation aggravée par l'absence de psychologue PEP. La participation aux activités, pourtant variées, reste faible, l'offre d'activités sportives trop restrictive.

L'offre de travail et de formation est nettement insuffisante. 32 % personnes détenues étaient occupées lors de la visite (111 sur 345), dont 44 aux ateliers (12,7 %), alors que les termes du contrat passé avec Sodexo Justice services fixent le taux d'emploi en atelier à 20 % de l'effectif. La recherche de concessionnaires doit être activement poursuivie.

¹ [CGLPL, Rapport de visite du centre de détention de Saint-Mihiel, oct. 2010.](#)

² [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

La gestion s'est orientée vers une maîtrise des mouvements qui ne favorise pas l'accompagnement vers l'autonomie : les accès aux promenades et aux activités sont planifiés, selon un régime proche de celui d'une maison d'arrêt.

Le placement en régime fermé, insuffisamment formalisé et s'apparentant à une mesure infra-disciplinaire quand il a pour motif le comportement des personnes, laisse place à des marges d'arbitraire.

Le recours aux contraintes additionnelles (menottage, fouilles) n'est pas toujours proportionné et individualisé. Des fouilles à nu sont régulièrement réalisées dans des endroits inappropriés (douches, office). Le menottage est systématique lors des montées en véhicule ; il est maintenu lors des consultations et actes de soins à l'extérieur, lesquels se déroulent en présence des escortes.

La visite n'a pas révélé d'usage disproportionné de la force, et les cas de violences restent faibles en proportion, l'établissement étant davantage exposé aux projections et à la détention de stupéfiants et de téléphones. Le nombre de dossiers passés en commission de discipline ne permet pas de traiter l'ensemble des comptes-rendus d'incident et les délais sont trop importants. La sanction de confinement, insuffisamment précisée dans ses modalités, recouvre un ensemble de mesures vexatoires déguisées.

De manière générale, les traçabilités (requêtes, fouilles, confinements, placement en cellule de protection d'urgence, etc.) restent lacunaires et les observations sur GENESIS³ ne sont pas systématiquement renseignées, ce qui ne favorise pas la circulation de l'information, laquelle conserve un caractère trop informel et interpersonnel. Dans ce contexte, la construction de réponses communes n'est pas toujours effective.

L'établissement parvient cependant à maintenir une certaine homogénéité en termes de culture professionnelle, axée sur une connaissance approfondie de la population détenue, favorisant le repérage des vulnérabilités ou des risques de tension et l'adaptation des comportements au quotidien. L'absence d'interprétariat et de mise à disposition de documents traduits pénalise néanmoins la population pénale étrangère.

Un grand nombre des personnes hébergées sont désocialisées et une grande partie sous addictions. L'offre de santé est grevée par l'absence de soins spécialisés sur site, à l'exception des soins dentaires, qui connaissent des délais importants de rendez-vous, et par l'éloignement géographique des centres hospitaliers. L'insuffisance des moyens de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire expose les patients à des pertes de chance du fait de la nécessité de reprogrammer les rendez-vous. L'équipe soignante en soins psychiatriques paraît isolée, les liens avec son centre hospitalier de rattachement étant distendus alors que l'offre de soins en milieu hospitalier psychiatrique est insuffisante.

L'absence d'avocats intervenant au sein du centre de détention, tant en commission de discipline qu'au point justice, pénalise les personnes détenues, en limitant leur accès aux droits, notamment leur droit à une défense. Une évolution positive semblait toutefois émerger lors du contrôle, un avocat ayant indiqué que le Barreau de la Meuse allait davantage s'investir. Les personnes étrangères sont davantage pénalisées, alors que les audiences en visioconférence se réalisent sans interprète à leur côté, et que les demandes d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour ne reçoivent aucune réponse.

³ Logiciel de traitement des données : « Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi et la sécurité ».

Le présent rapport a été adressé au chef d'établissement, au préfet de la Meuse, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc, au Barreau de la Meuse, aux directeurs des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et Fains-Véel et à l'ARS Grand Est.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 43

Afin de faciliter la bonne prise en charge matérielle des personnes détenues placées en cellule disciplinaire, une fiche décrivant le paquetage à prendre avec soi lors de la comparution devant la commission de discipline est jointe au dossier disciplinaire.

BONNE PRATIQUE 2 52

Un appartement, géré par le Secours catholique, est mis à disposition des familles pour la somme de 10 euros. Compte-tenu de l'isolement du centre de détention, l'établissement prend soin d'informer les visiteurs des possibilités d'hébergement.

BONNE PRATIQUE 3 55

L'ouverture des unités de vie familiale, pratiquement sept jours sur sept, est optimisée par un système de rotation quotidienne qui permet un taux d'occupation maximal.

BONNE PRATIQUE 4 66

L'hôpital ne facture pas les frais de copie aux personnes détenues en cas de demande de communication du dossier médical.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 20

La gestion insuffisamment formalisée des régimes de détention laisse place à des marges d'arbitraire ; toute décision contraire au principe du régime ouvert doit être individualisée, motivée et susceptible d'un recours, que doit rappeler la commission pluridisciplinaire unique.

RECOMMANDATION 2 21

L'établissement doit bénéficier d'un nombre d'agents et d'intervenants lui permettant d'assurer correctement l'ensemble de ses missions.

RECOMMANDATION 3 24

Un système d'interprétariat doit être mis en place pour permettre aux personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française de comprendre les propos échangés et les informations délivrées, dès leur arrivée et à tous les moments cruciaux de la privation de liberté. Le recours à des codétenus ou à des agents pour assurer la traduction des entretiens est à proscrire puisqu'il ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 4 25

L'inventaire des effets personnels doit être établi en présence de la personne détenue.

- RECOMMANDATION 5 25**
 Un livret d'information complet relatif au fonctionnement de l'établissement et aux droits des personnes détenues, ainsi que le règlement intérieur, doivent être distribués à tous les arrivants, dans une langue qu'ils comprennent.
- RECOMMANDATION 6 26**
 Les cabines des douches collectives du quartier des arrivants doivent être dotées de patères permettant d'accrocher vêtements et serviettes, et de portes garantissant le respect de l'intimité des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 7 27**
 Un point d'eau doit être accessible dans les cours de promenades. Toute robinetterie défectueuse doit être remplacée sans délai.
- RECOMMANDATION 8 28**
 L'aménagement des circulations doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, et faciliter la circulation des chariots et des personnes.
- RECOMMANDATION 9 29**
 Les abords des bâtiments doivent être nettoyés régulièrement et sérieusement.
- RECOMMANDATION 10 30**
 Les douches doivent être rénovées, notamment au bâtiment B, et maintenues dans un état correct de propreté.
- RECOMMANDATION 11 31**
 En matière de restauration, les portions servies doivent être suffisantes. Les commissions de restauration doivent systématiquement associer des représentants de la population pénale et tenir compte de leurs observations.
- RECOMMANDATION 12 33**
 Les personnes détenues doivent pouvoir acquérir un ordinateur à un tarif équivalent à celui du marché. Elles doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, à leur sortie, dans les conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.
- RECOMMANDATION 13 34**
 Le parloir des familles et le bâtiment administratif doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- RECOMMANDATION 14 35**
 Les personnes détenues doivent être informées de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance dans les lieux qu'elles fréquentent et des moyens d'accéder aux données qui les concernent.
- RECOMMANDATION 15 36**
 Les images de vidéosurveillance doivent être versées aux procédures disciplinaires, soit d'office soit sur demande de la personne détenue. Le visionnage doit être la règle tant au stade de l'enquête disciplinaire que pendant la commission de discipline.
- RECOMMANDATION 16 39**
 Les fouilles ne doivent pas être systématiques mais doivent être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité. Elles doivent être motivées individuellement et tracées de façon exhaustive. A titre dérogatoire, les personnes qui font l'objet d'une fouille systématique à l'issue des

parloirs en application de l'alinéa 3 l'article L. 225-1 du code pénitentiaire doivent obtenir des explications individualisées sur les raisons de ces fouilles, et une décision motivée doit leur être notifiée en ce sens. Toutes les fouilles doivent être réalisées dans des locaux adaptés respectant la dignité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 17 40

Les registres de l'utilisation de la force et des moyens de contrainte doivent être renseignés de manière systématique et avec suffisamment de précision pour apprécier la proportionnalité de la contrainte exercée sur la personne détenue.

RECOMMANDATION 18 40

Les notes de gestion individuelle doivent être motivées au regard d'éléments précis relatifs à la personne concernée. Elles doivent être notifiées et informer sur les voies de recours.

RECOMMANDATION 19 42

Le délai entre la faute disciplinaire présumée et la comparution devant la commission de discipline doit être réduit pour conserver du sens.

RECOMMANDATION 20 44

Lors de la commission de discipline, l'assistance des détenus par un avocat doit être effective dès lors qu'ils la sollicitent.

RECOMMANDATION 21 45

La sanction de placement en cellule disciplinaire ne doit pas prévaloir sur les autres sanctions. Les présidents de commission de discipline doivent utiliser toute la palette des sanctions proposées par le code de procédure pénale pour mieux individualiser la réponse disciplinaire.

RECOMMANDATION 22 47

Le local de douche du quartier disciplinaire doit comporter des patères pour y placer à l'abri de l'eau vêtements et serviette. Les cours de promenade doivent être équipés d'un urinoir, d'une assise, d'agrès sportifs, d'un allume-cigare et d'un interphone.

RECOMMANDATION 23 48

Les professionnels de santé doivent pouvoir s'entretenir avec la personne détenue placée au quartier disciplinaire dans des conditions assurant la confidentialité des échanges, et non à travers les grilles.

RECOMMANDATION 24 48

La sanction de confinement doit être mise en œuvre dans des conditions respectueuses des droits des personnes détenues, dans une cellule ordinaire en bon état de propreté et de fonctionnement. Elle doit définir précisément si elle est assortie ou non de la privation de tout appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'administration, et ce que cela recouvre. Les conditions d'isolement n'appellent pas de recommandation spécifique.

RECOMMANDATION 25 53

L'aménagement des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs proches pendant la visite. Aucun impératif de sécurité ne justifie que l'intérieur des cabines soit visible à tout moment et par toute personne passant dans les couloirs qui les longent. Les lieux doivent bénéficier d'une ventilation adaptée.

RECOMMANDATION 26 55

Un dispositif doit permettre aux personnes sans ressources suffisantes d'accéder aux unités de vie familiale.

RECOMMANDATION 27 57

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.

RECOMMANDATION 28	59
Le Barreau de la Meuse doit s'organiser afin que des conseils se rendent régulièrement au Point-justice du centre de détention de Saint-Mihiel pour assister les personnes détenues dans leurs démarches.	
RECOMMANDATION 29	61
Lorsqu'il est fait usage d'un dispositif de visioconférence, l'interprète doit se tenir aux côtés de la personne privée de liberté.	
RECOMMANDATION 30	62
Un assistant de service social titulaire doit être embauché pour assurer l'accompagnement des personnes détenues dans leur accès aux droits sociaux. Ces dernières doivent pouvoir accéder à Internet afin de gérer leurs dossiers en autonomie. Un partenariat doit être construit avec la maison départementale pour les personnes handicapées.	
RECOMMANDATION 31	62
Les demandes d'obtention ou de renouvellement du titre de séjour des personnes détenues étrangères doivent recevoir une réponse de la préfecture et les refus doivent être motivés.	
RECOMMANDATION 32	63
Les requêtes doivent être tracées sur un logiciel informatique permettant leur suivi.	
RECOMMANDATION 33	64
Le droit à l'expression collective doit être renforcé. Des actions de sensibilisation doivent être menées afin de susciter une participation plus importante aux réunions d'expression collective. Ces dernières ne doivent pas se réduire à des temps d'information mais doivent permettre une consultation effective de la population pénale.	
RECOMMANDATION 34	67
La confidentialité des échanges lors de la distribution des traitements dans les bâtiments, et plus particulièrement aux quartiers disciplinaire et d'isolement, doit être garantie.	
RECOMMANDATION 35	68
Les liens et les lieux institutionnels d'échange entre l'USMP, la détention et les acteurs intervenant en détention doivent être davantage construits et développés pour favoriser la construction de projets d'éducation thérapeutique de moyen et long terme.	
RECOMMANDATION 36	70
Une organisation doit être mise en place permettant d'assurer le nombre d'extractions médicales demandées, sans exposer le patient à une perte de chance dès lors qu'il faut traiter en urgence la situation d'une autre personne détenue.	
RECOMMANDATION 37	71
L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales et la présence des surveillants lors des consultations et examens doivent être motivés, strictement proportionnés au risque présenté, respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical.	
RECOMMANDATION 38	71
L'USMP doit s'emparer des situations d'incompatibilité de l'état de santé avec la détention.	
RECOMMANDATION 39	72
Des moyens suffisants en médecins et soignants en soins psychiatriques doivent être alloués au centre de détention.	

- RECOMMANDATION 40 73**
L'équipe de soins psychiatriques doit bénéficier d'un étayage suffisant, par la signature d'une convention avec l'établissement de rattachement, la présence d'un cadre de santé et d'un secrétariat médical. Les échanges d'information doivent être facilités avec la détention et des actions transversales construites avec l'équipe soignante somatique et les autres intervenants en détention.
- RECOMMANDATION 41 74**
Les personnes sous surveillances spécifiques ne doivent pas être systématiquement réveillées la nuit lors des rondes.
- RECOMMANDATION 42 75**
Les équipes de l'unité sanitaire doivent être associées aux commissions pluridisciplinaires uniques consacrées à la prévention du suicide. Les équipes médicales doivent être averties sans délai d'un placement en cellule de protection d'urgence (CProU). Elles doivent être associées aux suites à donner à un tel placement, notamment quant à la nécessité d'une hospitalisation.
- RECOMMANDATION 43 76**
La traçabilité horaire des placements en CProU sur le registre doit être précise. Les actes suicidaires doivent être tracés et recensés.
- RECOMMANDATION 44 78**
Le partenaire privé doit mettre en œuvre les moyens pour fournir des emplois à l'établissement, dans les conditions fixées contractuellement.
- RECOMMANDATION 45 79**
L'unité locale d'enseignement doit bénéficier de tous les outils nécessaires à sa fonction, notamment, compte tenu du profil spécifique de la population pénale, du nombre de professeurs des écoles correspondant à l'effectif de référence.
- RECOMMANDATION 46 80**
Dans la perspective de la sortie, la confrontation aux règles de conduite d'un véhicule est essentielle pour les personnes détenues démunies de permis de conduire. L'enseignement du code de la route doit être remis en place.
- RECOMMANDATION 47 81**
Le gymnase doit être équipé de douches, de savon et d'essuie-main.
- RECOMMANDATION 48 82**
Des moniteurs de sport doivent encadrer les activités sportives. Un accès libre aux équipements sportifs doit être instauré, ainsi qu'une plus grande diversité d'offre. Les personnes vulnérables doivent disposer de davantage de créneaux horaires.
- RECOMMANDATION 49 83**
Une gamme d'activités davantage diversifiée et construite avec les différents intervenants en détention doit être proposée. L'information doit être renforcée.
- RECOMMANDATION 50 84**
La mise en œuvre, dès l'arrivée, d'un parcours d'exécution des peines (PEP) est indispensable pour donner sens au temps d'incarcération. Des solutions doivent être rapidement trouvées pour pallier l'absence de psychologue.
- RECOMMANDATION 51 86**
Le transfert d'une personne vers le centre de détention de Saint-Mihiel doit être suspendu lorsqu'une demande d'aménagement de peine est audenciée dans son établissement d'origine. Cette procédure

permet d'éviter que des personnes détenues soient confrontées à un délai supplémentaire de 4 mois avant de pouvoir de nouveau bénéficier de l'examen de leur demande.

RECOMMANDATION 52 87

Toute personne détenue concernée par une décision de transfert décidée par l'administration doit bénéficier d'une procédure contradictoire et d'une notification de la décision afin de préparer son départ et d'exercer, si elle le souhaite, ses droits de recours.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
RAPPORT	14
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	16
3. L'ETABLISSEMENT	18
3.1 L'établissement, ouvert en 1990, est dans l'ensemble correctement entretenu	18
3.2 La majorité de la population pénale est âgée de moins de 30 ans, condamnée pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants à des peines de moins de trois ans.....	18
3.3 Le régime différencié laisse place à des marges d'arbitraire	19
3.4 L'établissement est confronté à de nombreux postes d'officiers et de surveillants non pourvus.....	20
3.5 La circulation de l'information et des échanges est fluide mais insuffisamment protocolisée	22
3.6 Le budget de l'établissement est abondé à hauteur des besoins.....	22
3.7 Si les contrôles par les instances réglementaires sont effectués, les autorités locales ne se sont pas toutes emparées de leur droit de visite	23
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	24
4.1 La procédure d'accueil ne permet pas d'informer toutes les personnes détenues de façon complète et compréhensible.....	24
4.2 Le quartier des arrivants permet une prise en charge individualisée mais l'aménagement des douches ne respecte pas l'intimité.....	25
4.3 L'affectation en détention n'appelle pas d'observations.....	27
5. LA VIE EN DETENTION	27
5.1 Les cellules sont correctement équipées mais la circulation au sein des bâtiments malaisée pour les personnes à mobilité réduite et les auxiliaires transportant des chariots	27
5.2 L'hygiène des lieux est correcte à l'exception des abords, décharges à ciel ouvert	28
5.3 La population pénale n'est pas suffisamment associée au choix des menus	30
5.4 Le catalogue de cantine est élaboré et révisé sans réelle concertation avec les détenus	31
5.5 L'accès à un livret d'épargne bancaire fait défaut	32
5.6 Le prix d'achat d'un ordinateur, prohibitif, limite l'accès au numérique.....	33
6. L'ORDRE INTERIEUR	34

6.1	Les conditions d'accès des visiteurs à l'établissement sont facilitées, sauf pour les personnes à mobilité réduite	34
6.2	L'information de la population pénale quant à la vidéosurveillance est lacunaire et la protection des données limite fortement leur exploitation	34
6.3	Les fouilles, réalisées parfois dans des locaux inadaptées, sont encore systématiques et mal tracées	36
6.4	L'usage des moyens de contrainte et de la force dans l'établissement semble mesuré	39
6.5	Le signalement des incidents est organisé	41
6.6	La procédure disciplinaire est mise en œuvre avec retard et les sanctions de confinement s'exécutent dans des conditions attentatoires à la dignité humaine	42
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	51
7.1	La prise en compte des événements familiaux reste l'exception	51
7.2	L'accès au droit de visite n'appelle pas de remarques particulières.....	51
7.3	La gestion des parloirs est bien maîtrisée mais leur configuration offre peu d'intimité	51
7.4	Les unités de vie familiale et les parloirs familiaux sont largement proposés....	54
7.5	Les visiteurs de prison sont de moins en moins nombreux	55
7.6	Les correspondances écrites et téléphoniques sont contrôlées et gérées avec méthode	56
7.7	L'accès à l'exercice du culte est bien organisé	58
8.	L'ACCES AUX DROITS	59
8.1	L'accès au droit est limité par l'absence d'intervention du barreau.....	59
8.2	La visio-audience progresse au détriment de la présentation physique devant le juge	60
8.3	Les personnes détenues étrangères ne peuvent pas obtenir ou renouveler leur titre de séjour	61
8.4	Le droit de vote fait l'objet d'une réelle information.....	63
8.5	Le traitement des requêtes ne fait l'objet d'aucune traçabilité	63
8.6	Le droit d'expression collective est mis en place mais ne concerne que peu de personnes détenues	63
9.	LA SANTE	65
9.1	L'offre en soins spécialisés est limitée et le manque de disponibilité des escortes expose les patients à des pertes de chance	65
9.2	L'équipe de soins psychiatriques est isolée.....	71
9.3	Le personnel soignant doit être davantage associé à la prévention du risque suicidaire.....	74
10.	LES ACTIVITES.....	77

10.1	L'examen de l'accès à un travail ou à une formation est pluridisciplinaire mais l'offre de travail et de formation est insuffisante	77
10.2	L'unité locale d'enseignement manque de professeurs des écoles.....	79
10.3	L'accès aux équipements sportifs est encadré par des horaires restrictifs et l'offre est peu diversifiée.....	81
10.4	L'offre d'activités socioculturelles, pourtant riche, n'attire que très peu de détenus	82
10.5	Le potentiel qu'offre l'espace de la médiathèque n'est pas suffisamment exploité	83
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	84
11.1	Sans psychologue, le parcours d'exécution des peines est inexistant	84
11.2	Le suivi de l'application des peines n'appelle pas d'observation à l'exception des demandes d'aménagement déposées avant une arrivée par transfert.....	84
11.3	La décision de transfert prise par l'administration n'est précédée d'aucun débat contradictoire et n'est pas notifiée	87
11.4	Les faibles reliquats de peine limitent l'accès aux dispositifs de préparation à la sortie et de réinsertion	87
12.	GLOSSAIRE	89

Rapport

Contrôleurs :

- Irène Boffy, cheffe de mission ;
- Chantal Baysse ;
- François Koch ;
- Pierre Levené ;
- Elodie Marchand ;
- Fabienne Viton.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)⁴, six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention (CD) de Saint-Mihiel (Meuse), du 12 au 16 juin 2023.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé les 26 et 27 octobre 2010⁵ et à un second contrôle réalisé du 11 au 14 janvier 2016, puis les 18 et 19 janvier 2016⁶.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 12 juin 2023 à 15h20 et sont repartis le 16 juin à 11h00.

La direction de l'établissement avait été avisée de la visite par la cheffe de mission, le 12 juin en début de matinée. Une réunion de présentation s'est tenue à 15h30 en présence de la direction (directeur et directrice adjointe), l'attaché administratif responsable financier, le responsable des ressources humaines, le directeur technique, le directeur de site Sodexo Justices services, la responsable du greffe, la responsable de l'économat, l'adjointe au régisseur, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), le directeur du service pénitentiaire de probation et d'insertion (SPIP) de la Meuse, la cadre de santé de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) (soins somatiques), le chef de détention, le responsable activité-travail-formation (ATF), le chef du bâtiment B, le responsable adjoint du quartier des arrivants (QA), le responsable des quartiers d'isolement et disciplinaire (QI-QD), l'agent de planification, le responsable de l'infrastructure et de la sécurité.

L'annonce de la visite a été effectuée par voie d'affichage dès le premier jour. Les contrôleurs ont été bien accueillis et ont pu s'entretenir aisément avec les personnes détenues et les agents et intervenants en détention. Ils ont eu accès à toute la documentation utile.

Le CD se situe dans le ressort du tribunal judiciaire (TJ) de Bar-le-Duc et de la cour d'appel (CA) de Nancy ; il dépend de la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

⁴ Un glossaire recense en fin de rapport les sigles utilisés (§ 12).

⁵ [CGLPL, Rapport de visite du centre de détention de Saint-Mihiel, oct. 2010](#), disponible en ligne.

⁶ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016](#), disponible en ligne.

Le préfet du département de la Meuse a été informé de la mission par voie de mail, ainsi que le président et le procureur de la République du TJ de Bar-le-Duc.

Les contrôleurs ont rencontré, à leur demande, une des organisations syndicales.

Les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines (CAP), rencontrer un juge d'application des peines (JAP) et un substitut du procureur chargé de l'exécution des peines.

Une réunion de restitution s'est tenue le vendredi 16 juin à 10h00, en présence de la direction et des représentants des services présents lors de la réunion de présentation.

Le rapport provisoire a été adressé le 6 octobre au chef d'établissement, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc, au directeur du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et à l'agence régionale de santé Grand Est.

Une réunion s'est tenue le lundi 16 octobre 2023 entre le procureur de la République du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc, la présidente du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc et les contrôleurs. L'échange contradictoire a permis de déceler des mentions erronées appelant modifications. Le rapport provisoire a fait l'objet d'un erratum, adressé le 20 octobre 2023 aux premiers destinataires.

Le rapport provisoire a été adressé dans sa version modifiée au préfet de la Meuse, au Barreau de la Meuse et au directeur du centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel.

Ont présenté des observations : la présidente du TJ de Bar-le-Duc, reçues le 30 octobre 2023 ; le directeur du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, reçues le 6 novembre 2023 ; le chef d'établissement du centre de détention de Saint-Mihiel, reçues le 20 novembre 2023 ; le bâtonnier du Barreau de la Meuse, reçues le 28 novembre 2023 ; ainsi que la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est le 30 novembre 2023.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

a) Certaines bonnes pratiques persistent :

Les conditions d'écrou sont toujours « organisées avec compétence ». On relève cependant l'absence de documents traduits et d'interprétariat (*cf.* § 4.1). L'installation des arrivants s'effectue dans des conditions satisfaisantes et le quartier des arrivants (QA) est toujours géré en régime semi-ouvert (*cf.* § 4.2). Sur le plan médical, les lunettes sont encore confectionnées par le service des armées à des prix raisonnables (*cf.* § 9.1). Un rendez-vous en centre médico-psychologique (CMP) est proposé aux personnes dont la libération est programmée (*cf.* § 9.2). Le conseiller d'insertion et probation qui assure l'entretien à l'arrivée d'une personne détenue en conserve toujours le suivi et la prise en charge (*cf.* § 8.3).

En revanche, d'autres bonnes pratiques n'ont pas perduré : il n'y a plus de diaporama diffusé sur le canal interne ; le nombre de médecins pour assurer les permanences est passé de quatre à trois ; le système d'accusé-réception des demandes de consultations psychiatriques n'existe plus.

b) Certaines difficultés, soulignées lors de la visite précédente, ne sont plus d'actualité :

Il n'y a plus de contradiction dans les informations délivrées relatives aux heures de dispensation des traitements et d'ouverture de l'unité sanitaire, dont les locaux ont été agrandis et rénovés. La délivrance exceptionnelle de médicaments est désormais uniquement assurée par du personnel soignant (*cf.* § 9.1). La traçabilité des extractions médicales ne pose plus de difficulté (*cf.* § 9.1). Il n'a plus été constaté un accès particulièrement restreint à la bibliothèque pour les personnes détenues en régime fermé (*cf.* § 10.1). Enfin, les conseillers d'insertion ne sont plus embauchés sans la formation requise (*cf.* § 3.4 et § 8.3).

c) Des améliorations ont été apportées sur les points suivants :

Les arrivants ont désormais accès à des activités sportives et à la médiathèque (*cf.* § 4.2).

Le catalogue des cantines propose à l'achat les cigarettes électroniques et leurs recharges, bien que l'alimentation requière une prise USB (*cf.* § 5.4).

En dépit de l'absence d'aménagements parfaitement adaptés, un visiteur en situation de mobilité réduite peut se rendre aux parloirs, aux unités de vie familiale, aux salons : un accès est organisé en passant par l'allée principale bitumée réservée aux véhicules (« la route ») (*cf.* § 6.1).

Une salle est désormais mise à disposition à proximité du greffe pour la consultation par les personnes détenues de leurs documents personnels ; toutefois, la consultation rapide au greffe perdure (*cf.* § 8.1).

d) Les situations suivantes ont évolué sans que l'on puisse affirmer une amélioration :

Aucun refus de soins dentaires n'est désormais opposé. Les personnes détenues évoquent cependant les délais d'attente trop longs et se plaignent des soins réalisés (*cf.* § 9.1).

L'offre de travail reste insuffisante. Cependant l'établissement s'est davantage engagé dans le suivi de la gestion par le prestataire privé. La recherche de concessionnaires reste à poursuivre (*cf.* § 10.2).

Le nombre d'inscrits au secteur scolaire et l'organisation des cours n'appellent plus de remarque, en revanche, il manque un effectif suffisant en enseignants (*cf.* § 10.3).

e) Enfin, les constats suivants sont inchangés :

« Le placement en surveillance adaptée, avec réveil systématique au moins deux fois par nuit, de personnes détenues souffrant de maladies chroniques telles que diabète, insuffisance cardiaque, épilepsie ou présentant des antécédents psychiatriques ou de prise de médicaments suscite un doute sur sa légitimité et son efficacité. En effet, l'interruption du sommeil et la difficulté de se rendormir sont des événements qui peuvent générer du stress et donc provoquer des crises suicidaires. » (cf. § 9.3).

« L'utilisation quasi systématique de menottes et d'entraves, notamment pour les personnes détenues bénéficiant par ailleurs de permissions de sortir, est excessive. L'absence d'utilisation des niveaux de surveillance par l'administration pénitentiaire et leur méconnaissance par les médecins conduit à avoir une présence des surveillants pénitentiaires pendant les consultations médicales, ce qui ne respecte pas le secret médical ; cette pratique doit être modifiée. » (cf. § 6.4 et § 9.1).

« La quasi-absence d'avocats lors des commissions de discipline et au point justice constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de libertés. » ; cependant, il a été signalé aux contrôleurs une volonté de certains avocats de revenir dans l'établissement (cf. § 6.6 et § 8.1).

« Les extractions médicales de personnes détenues entre le centre de détention de Saint-Mihiel et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel sont assurées par des véhicules sanitaires sans escorte, alors que les autres extractions sont assurées avec du personnel pénitentiaire de surveillance. Cette situation, dans les transferts vers Fains-Véel, conduit les personnels soignants à adopter des postures qui ne relèvent pas de leur déontologie. Cette situation mérite une réflexion de la part des administrations pénitentiaire et de santé. » (cf. § 9.2).

« L'absence de suivi du parcours d'exécution des peines est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne détenue. Cette situation ne saurait perdurer. » (cf. § 11.1).

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT, OUVERT EN 1990, EST DANS L'ENSEMBLE CORRECTEMENT ENTRETENU

L'établissement, situé route de Commercy (D964), est éloigné du centre de la ville de Saint-Mihiel d'environ 1,5 km. Il est signalisé et desservi par un arrêt de bus. Le CD, qui relève du programme « 13 000 », est toujours en gestion déléguée. Les secteurs de la restauration (personnes détenues et personnel), de l'hôtellerie, de la maintenance, du travail pénitentiaire, du transport et de l'accueil des familles sont confiés à la société Sodexo Justice services jusqu'en 2024.

Les bâtiments, qui ont 33 ans (le CD a été inauguré le 2 mai 1990), présentent la même configuration qu'en 2016⁷. On retrouve l'enceinte sécurisée de forme rectangulaire, qui ne comporte toujours aucun mirador, à l'extérieur de laquelle se situent le restaurant du personnel, les structures d'accueil des familles, des logements de fonction et les parkings. Les unités de vie familiale (UVF) sont désormais pleinement utilisées (cf. § 7.4). La création d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), effective dans l'établissement depuis février 2023, a entraîné la construction d'un bâtiment qui leur est réservé, situé entre la porte d'entrée principale (PEP) et le bâtiment administratif, à gauche du cheminement d'accès (cf. § 6.4).

Dans l'enceinte, le bâtiment administratif abrite toujours le greffe, les cuisines, et les « communs » (unité sanitaire, bibliothèque, salles d'activités socioculturelles, salles de formation professionnelle, secteur scolaire, aumônerie et salle polyvalente), l'ensemble étant desservi par un couloir appelé « la rue ». De part et d'autre de ce bâtiment principal se situent, du côté de la route de Commercy, les ateliers, et du côté des champs, les installations sportives. L'ancien quartier des arrivants (QA) qui se situait au niveau du bâtiment administratif a été définitivement fermé, permettant l'agrandissement de l'USMP, dont les locaux ont été rénovés (cf. § 9.1).

Les parloirs ont également été refaits à neuf ; si les lieux sont propres et en parfait état de maintenance, ils n'offrent aucune intimité (cf. § 7.3).

Enfin, au fond de l'enceinte se situent les bâtiments d'hébergement des personnes détenues : aux deux extrémités (côté route de Commercy et côté champs), les bâtiments A et B, de quatre étages en croix ; au centre, une structure de plain-pied où se trouvent le QI, de 5 cellules, et le QD, de 5 cellules. Le bâtiment B abrite désormais le QA (15 cellules) ainsi que 8 cellules réservées aux personnes vulnérables.

3.2 LA MAJORITE DE LA POPULATION PENALE EST AGEE DE MOINS DE 30 ANS, CONDAMNEE POUR DES INFRACTIONS LIEES A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS A DES PEINES DE MOINS DE TROIS ANS

345 personnes détenues étaient hébergées au 1^{er} jour du contrôle pour une capacité théorique de 391 places, soit un taux d'occupation de 88,2 %. L'établissement compte 359 cellules (sans compter la cellule de protection d'urgence - CProU), dont 32 doubles ; 42 personnes étaient deux par cellules lors du contrôle, soit 12,2 % de la population pénale.

87,6 % des peines étaient correctionnelles (308 peines correctionnelles et 46 peines criminelles). Le CD hébergeait une personne prévenue et trois personnes condamnées-prévenues, en attente d'appel ou de pourvoi en cassation.

⁷ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016, disponible en ligne.

La moyenne d'âge est peu élevée. En 2022, 53,6 % de la population pénale était âgée de moins de 30 ans, et 20,7 % se situaient dans la tranche supérieure à 40 ans. Quatre détenus étaient âgés de plus de 70 ans au moment du contrôle.

Les ressortissants étrangers représentent un tiers de la population. En 2022, 104 personnes étaient ainsi issues de 35 nationalités. Pour autant, l'établissement n'a pas développé l'interprétariat et l'accès à des documents traduits reste insuffisant (cf. § 4.1).

Les condamnations pour infractions à la législation sur les stupéfiants sont majoritaires.

Comme cela était déjà constaté en 2016⁸, un grand nombre des personnes hébergées sont désocialisées, en rupture familiale, et une grande partie souffre d'addictions. Les personnes détenues sont pour la plupart éloignées de leurs proches.

Les reliquats de peine sont de plus en plus courts. L'investissement dans le parcours de peine et les projets de plus longs termes s'en trouvent limités, situation aggravée par l'absence d'un psychologue PEP depuis 18 mois (cf. § 11.1). Au moment du contrôle, 58,5 % des personnes détenues étaient condamnées à des peines de moins de 3 ans et 75,6 % à des peines de moins de 5 ans : 40 personnes à moins d'un an, 162 à une peine entre un et trois ans, 59 entre trois et cinq ans⁹. 33 personnes étaient libérables dans les trois mois, 70 dans les six mois, 78 entre six mois et un an, 106 entre un et deux ans ; seules 20 personnes étaient libérables dans plus de cinq ans, dont deux dans plus de dix ans (11 et 7 mois, 11 ans et 11 mois). 43 % des personnes détenues devaient être libérées dans l'année à venir et 73 % dans les deux années à venir. Les DISP de Dijon, Lille, Lyon, Paris et Toulouse disposent d'un « droit de tirage » sur le CD de Saint-Mihiel, en vue de désengorger les maisons d'arrêt (MA) dans leurs ressorts.

Sur l'année 2022, l'effectif du CD a été quasiment renouvelé (314 arrivants sur l'année pour 297 sortants). Les transfèrements représentaient 39,4 % du flux des sortants.

La gestion de la détention s'est orientée vers une maîtrise des mouvements qui ne favorise pas l'accompagnement vers l'autonomie, avec un accès planifié aux activités et aux promenades (cf. § 5.1).

3.3 LE REGIME DIFFERENCIE LAISSE PLACE A DES MARGES D'ARBITRAIRE

Au sein des bâtiments A et B, deux catégories de régime coexistent : le régime fermé, dit contrôlé, et le régime ouvert, dit général.

Le régime général correspond à l'ouverture des portes des cellules de 7h15 à 11h20 puis de 13h00 à 18h30 et à la libre circulation dans l'aile d'hébergement. Les personnes détenues y possèdent la clé du verrou de la porte de leur cellule. Elles ont un accès libre à l'office pour cuisiner.

Au moment de la visite, environ 15 % des places (correspondant à 50 cellules réparties par moitié dans chacun des deux bâtiments) étaient occupées par des personnes soumises au régime fermé. Leurs déplacements s'effectuent accompagnés mais, cette pratique étant chronophage pour les agents, il arrive qu'elle soit contournée.

Le régime fermé est utilisé pour protéger, à leur demande, des personnes en situation de vulnérabilité. Ce régime permet également l'évaluation de certains profils, dont les jeunes

⁸ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016, disponible en ligne.

⁹ 26 personnes étaient condamnées à une peine entre 5 et 7 ans, 10 entre 7 et 10 ans, 11 entre 10 et 15 ans, 18 entre 15 et 20 ans, 5 entre 20 et 30 ans.

majeurs, au QA, lequel a gardé la spécificité d'être semi-fermé (cf. § 4.2). Enfin, à l'initiative de la direction, le régime fermé peut servir à isoler des personnes perturbant l'établissement, ce dernier cas pouvant relever d'une forme d'arbitraire.

L'entrée et la sortie du régime fermé sont évaluées à l'occasion de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Le compte-rendu de celle du 1^{er} juin 2023 fait apparaître l'examen de 24 situations : l'exacte moitié a été placée ou maintenue en régime dit contrôlé correspondant à la fermeture des portes. Parmi elles, deux personnes ont été placées en régime fermé « en raison de leur comportement », sans précision ni mention de sanction en commission de discipline, et deux ont été placées en confinement disciplinaire. La décision d'affectation est adoptée en CPU pour une durée renouvelable d'un mois.

Selon les témoignages recueillis, il apparaît que le régime différencié est davantage utilisé comme un outil de gestion de l'ordre plutôt qu'il n'est orienté, comme le prévoit la vocation de l'établissement, vers l'autonomisation et la réinsertion des personnes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, 19 personnes au total étaient placées en régime contrôlé en raison de leur comportement.

RECOMMANDATION 1

La gestion insuffisamment formalisée des régimes de détention laisse place à des marges d'arbitraire ; toute décision contraire au principe du régime ouvert doit être individualisée, motivée et susceptible d'un recours, que doit rappeler la commission pluridisciplinaire unique.

Aux termes de ses observations, le directeur du CD de Saint-Mihiel indique que le fonctionnement de la CPU « régimes différenciés » a été amélioré, chaque décision, prise de façon individualisée, étant désormais notifiée à la personne détenue, dont la situation est réévaluée tous les 15 jours en CPU.

3.4 L'ÉTABLISSEMENT EST CONFRONTÉ À DE NOMBREUX POSTES D'OFFICIERS ET DE SURVEILLANTS NON POURVUS

L'établissement souffre de sa situation éloignée des grands centres (1h de route de Metz, 1h15 de Nancy, 30 minutes de la gare Meuse TGV). La ville de Saint-Mihiel, dont la population décroît, compte actuellement 4 000 habitants ; le territoire attire peu.

Le CD compte deux postes de direction (un directeur et un directeur adjoint). Le personnel administratif est à l'effectif, aucune difficulté n'étant à signaler sur ce point (soit un attaché principal, quatre secrétaires administratifs, dix adjoints administratifs). Le site compte en outre un directeur technique. Au moment du contrôle, une seule personne était contractuelle.

L'antenne locale du SPIP se compose d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), de six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), d'un stagiaire CPIP, d'un agent administratif et d'une assistante de service social en formation. Le siège départemental est basé à Bar-le-Duc. Chaque CPIP gère une soixantaine de dossiers répartis équitablement en fonction de la durée de la peine restant à effectuer.

L'établissement est en revanche confronté à un manque d'officiers et de surveillants. Six postes d'officiers sont pourvus pour un effectif théorique de 11 (dont 4 postes manquants au grade de capitaine), 12 postes de premiers surveillants (aucun poste manquant), 101 postes de surveillants pourvus pour un effectif théorique de 110, soit 9 postes non pourvus. Au jour du contrôle, 14

agents justifiaient de motifs d'absence prolongée¹⁰, portant le déficit d'agents à 23 postes (87 effectifs présents sur 110 théoriques), soit un taux de couverture de 79 %. En cumulant les absences ponctuelles et les congés, il manque au quotidien entre trois et quatre agents à l'appel, ce qui impose une planification au jour le jour. Les périodes de congé (fin d'année, été, etc.) sont particulièrement difficiles. Les nuits, les rappels sont mieux acceptés ; il manque cependant souvent un agent sur les dix appelés.

Le service en roulement est organisé en six brigades de dix agents en 13 heures-nuit (souvent, seulement sept agents sont présents à l'appel), trois équipes de deux agents travaillant en 13 heures, et six équipes de deux agents en quatre jours (souvent un seul agent à l'appel) : soir-matin-nuit. Les postes en quatre jours sont les moins demandés, et les nouveaux professionnels y sont plus souvent affectés. On compte, en outre, trois brigades fixes (qui n'effectuent pas de nuit) : trois agents aux UVF, trois agents au QI-QD, trois agents au QA, trois agents à la PEP, six agents (brigade appelée le « 13/13 ») affectés au PCI et aux unités D2-3 du bâtiment B. Par ailleurs, quatre agents (trois surveillants et un gradé) sont affectés à l'ELSP. Les agents en poste fixe administratif¹¹ peuvent être rappelés en renfort sur d'autres postes, notamment l'été.

Les rappels ne sont pas rares et le recours aux heures supplémentaires est important, à raison de 80 heures en moyenne par agent par trimestre, certains cumulant jusqu'à 108 heures. Un système de quatre agents de réserve par jour a été instauré ; même en y faisant appel, le service reste déficitaire, à moins trois agents en général. Pour l'année 2022, 21 038 heures supplémentaires ont été effectuées. Pour 2023, jusqu'au 15 juin inclus, elles s'élevaient déjà à 16 179 heures.

Beaucoup des services intervenants en détention sont insuffisamment pourvus : c'est le cas des soins spécialisés et psychiatriques (trois vacations par mois d'un médecin psychiatre) et de l'enseignement (1,5 équivalent temps plein de professeur des écoles sur 3,5 prévus et nécessaires) ; il n'y a plus de psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) depuis 18 mois, pas d'assistant de service social, pas de moniteur de sport (cf. *infra*).

RECOMMANDATION 2

L'établissement doit bénéficier d'un nombre d'agents et d'intervenants lui permettant d'assurer correctement l'ensemble de ses missions.

L'établissement présente une mixité entre des agents présents sur le site depuis longtemps (plus de 10 ans) et une rotation importante des affectations récentes. Au moment du contrôle, les effectifs comprenaient neuf stagiaires. Un formateur, qui dépend de la DISP, dispose d'un local situé dans le bâtiment du mess, bien équipé. Les agents ont accès au système Harmonie pour s'inscrire aux formations nationales, et un planning défini à l'année facilite les inscriptions aux formations locales. La prévention du risque suicidaire pour les quartiers labellisés, le vestiaire et la surveillance de l'USMP, et, pour tous les agents, les formations aux logiciels métiers, entrent dans les formations obligatoires. Les services administratifs, le service de planification et le formateur assurent travailler aisément en commun.

¹⁰ Un accident de travail, un congé longue maladie, dix arrêts de travail, un congé maternité, un détaché permanent.

¹¹ Le correspondant local des services informatiques (CLSI), le vagemestre, l'agent planificateur, le surveillant vestiaire, le surveillant médical, les deux surveillants ateliers, le surveillant télévision/frigo (qui est également remplaçant du surveillant médical).

3.5 LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET DES ECHANGES EST FLUIDE MAIS INSUFFISAMMENT PROTOCOLISEE

Un « point service » a lieu tous les lundis à 9h00 et réunit la direction, le chef de détention, les responsables de bâtiment, les officiers d'escorte, le cas échant des CPIP et des représentants de l'unité locale d'enseignement (ULE). Tous les vendredis à 14h00, la direction, le chef de détention et les responsables de bâtiment préparent le week-end. Des briefings ont lieu en détention quotidiennement. La CPU (arrivants, prévention du risque suicidaire, libérables, classement, sécurité, régime différencié) se tient en principe tous les 14 jours, soit un mardi sur deux. En cas d'arrivées plus fréquentes, soit toutes les semaines, de groupes d'arrivants, des CPU peuvent être programmées selon un rythme hebdomadaire les jeudis. La CPU associe les différents acteurs concernés dans des modalités d'échange ouvertes et participatives. Un comité de suivi de labellisation se réunit tous les trois mois. Les différents événements (Journée des sports, Téléthon, Restos du cœur, etc.) sont l'occasion de réunions diverses, favorisant leur succès.

Le comité social et économique (CSE, ancien CHSCT), le comité technique (CT) et le comité social d'administration (CSA) se réunissent régulièrement ; il n'est pas relevé de difficultés majeures en termes de dialogue social.

Une certaine homogénéité de la culture professionnelle parvient à persister, axée sur une bonne connaissance de la population détenue et une gestion souple des situations, permettant le repérage des vulnérabilités ou des risques de tension. Ce contexte favorable est cependant fragilisé par un manque de formalisation et de traçabilité des procédures. Les observations ne sont pas toujours renseignées ou traitées (à l'exception de celles émanant des quartiers labellisés), l'appropriation de GENESIS est encore pour partie à construire (cf. § 6.3 quant aux fouilles). De plus, les relations individuelles et informelles, au sein d'un service ou entre services, du fait d'affinités et d'habitudes de travail, tendent à prendre le pas sur les liens institutionnels et hiérarchiques. La réponse de l'encadrement, reposant sur une connaissance très individualisée de la population, est parfois difficilement lisible aux nouveaux agents. Ce manque de réponse professionnelle commune peut induire des délais inutiles ou cristalliser des pratiques divergentes. Le manque actuel d'officiers contribue à cet état de fait.

La direction a très récemment impulsé une analyse des pratiques par le visionnage des images captées sur le site, donnant lieu à une relecture des attitudes professionnelles et des décisions. Cette initiative pédagogique, pouvant déboucher sur des formalisations plus abouties des réponses à adopter, est à développer (cf. § 6.2).

3.6 LE BUDGET DE L'ETABLISSEMENT EST ABONDE A HAUTEUR DES BESOINS

Le service de l'économat est bien tenu, les procédures sont consolidées. Le calendrier prévisionnel est fixé en octobre pour l'année n+1. La dotation est toujours inférieure au besoin exprimé. Ainsi, en 2022, la consommation des crédits de paiement¹² s'est élevée à 4 676 499,77 euros (montant relativement stable par rapport à 2021) pour une dotation de 4 140 477,19 euros, soit un solde de 536 022,58 euros. Chaque automne, le service rédige une note de gestion, récapitulative des dépenses, adressée à la DISP. Une dotation compensatoire est attribuée. Aucune situation de blocage n'est à déplorer.

¹² Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année.

Ces dernières années ont notamment été marquées au plan budgétaire par la hausse des dépenses de fluides (326 850,17 euros en 2022) ; l'inflation a été anticipée sur les exercices 2022 et 2023, portant ce dernier poste à 355 000 euros. Les dépenses du marché de gestion déléguée se sont élevées en 2022 à 3 607 765,44 euros, soit 77,15 % du montant total des dépenses de l'établissement (prévisionnel 2023 : 3 285 875,73 euros, soit 75,7 % de la dotation globale). Les dépenses hors marché étaient notamment constituées de dépenses de réinsertion, soit 27 615,18 euros, et de la rémunération des personnes détenues classées au service général, soit 383 734,51 euros (prévisionnel 2023 : rémunération des personnes détenues au service général 377 790 euros, indigence 11 140 euros, unité locale d'enseignement (ULE) 6 400 euros, réinsertion 13 600 euros et compensation compte de commerce¹³ 21 321,51 euros).

Un tableau a été créé par la DISP pour le suivi des 35 postes budgétaires gérés par Sodexo Justice services. Des bilans de performance sont régulièrement établis et transmis à la DISP. Les pénalités appliquées en 2022 sont restées modestes, à 15 537,07 euros (contre 89 884 euros en 2021 et 41 896 euros en 2020) et ont représenté 0,43 % du montant payé (cf. § 10.1). Le suivi des performances et, le cas échéant, l'application de pénalités doivent être poursuivis et renforcés, notamment quant au travail (recherche de concessionnaires) et quant aux objectifs hygiène et propreté (maintenance des abords).

3.7 SI LES CONTROLES PAR LES INSTANCES REGLEMENTAIRES SONT EFFECTUES, LES AUTORITES LOCALES NE SE SONT PAS TOUTES EMPAREES DE LEUR DROIT DE VISITE

La direction met à disposition des autorités un livre d'or où elles peuvent consigner leurs observations. Il n'est cependant pas visé régulièrement.

Le barreau n'a pas exercé son droit de visite.

Peu d'élus se rendent sur place. Un député a visité l'établissement le 26 mai 2023.

Le procureur a visité les lieux en octobre 2020 ensuite de sa prise de fonction. Il a participé à un exercice dans le cadre de la prévention du risque d'incendie le 9 novembre 2022. Il siège en CAP ou en débat contradictoire plusieurs fois par an, et rencontre la direction à ces occasions pour faire un point sur le fonctionnement de l'établissement.

La présidente du TJ, qui a pris ses fonctions en octobre 2022, n'avait pas encore visité l'établissement à la date du contrôle. Son prédécesseur l'avait visité le 16 mars 2017 ; il participait régulièrement, ainsi que sa vice-présidente, au conseil de surveillance de l'établissement.

La DISP s'est rendue dans l'établissement, les 26 juin 2021 et 26 août 2022. Un rapport d'inspection a fait suite à l'installation du nouveau directeur le 7 janvier 2020. Une mission de contrôle interne de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a été effectuée le 27 janvier 2021, suivie d'une mission « suivi des recommandations » le 7 avril 2021. Les conseils d'évaluation se sont tenus sur les trois dernières années, même en période d'épidémie de Covid-19 (les 9 mai 2022, 28 juin 2021, 11 juin 2020). La commission incendie a visité le site le 25 janvier 2022 et a rendu un avis favorable. L'établissement est labellisé QA-QI-QD et les audits afférents se poursuivent.

¹³ Compte de commerce utilisé pour l'achat de cantines et encaissement de recettes liées à la cantine par l'administration pénitentiaire, notamment pour les personnes détenues sans ressources suffisantes.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL NE PERMET PAS D'INFORMER TOUTES LES PERSONNES DETENUES DE FAÇON COMPLETE ET COMPREHENSIBLE

Les arrivées sont organisées un mardi sur deux, soit tous les 14 jours. En fonction de l'effectif de l'établissement et du taux d'encombrement des maisons d'arrêt, des transferts hebdomadaires peuvent avoir lieu ponctuellement. Une seule personne est arrivée à l'établissement durant la semaine de présence des contrôleurs.

Les personnes ne sont généralement pas fouillées à l'arrivée, dès lors qu'elles l'ont été au départ de leur établissement d'origine. Le local de fouille, grand et en bon état, situé au niveau du greffe, est correctement équipé (patère, porte-manteau, chaise, banc en bois) ; y sont affichés les gestes de fouilles à respecter ainsi que la liste des objets interdits.

Les contrôleurs ont assisté aux formalités d'écrou, effectuées au guichet du greffe par la responsable de ce service. Elle a veillé à la régularité des pièces, à la délivrance des premières informations relatives à l'arrivée et au bon état général de la personne détenue.

La proximité de l'une des cellules d'attente avec le guichet du greffe est de nature à porter atteinte à la confidentialité des échanges lors de la procédure d'écrou en cas d'arrivées groupées.



Cellules d'attente



Guichet du greffe

Aucun dispositif d'interprétariat n'est utilisé par le personnel à l'attention des arrivants non-francophones. Le service du greffe a rédigé des fiches de traduction pour les échanges les plus simples. Comme cela se pratique dans l'ensemble de la détention, il est parfois recouru à un agent ou à un détenu pour traduire les échanges. Ainsi, l'information effective des personnes concernées quant à leurs droits et au fonctionnement de la détention n'est pas garantie, ni davantage la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 3

Un système d'interprétariat doit être mis en place pour permettre aux personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française de comprendre les propos échangés et les informations délivrées, dès leur arrivée et à tous les moments cruciaux de la privation de liberté. Le recours

à des codétenus ou à des agents pour assurer la traduction des entretiens est à proscrire puisqu'il ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations qu'un livret d'accueil est mis à disposition dans chaque cellule du quartier des arrivants et qu'il est disponible dans plusieurs langues. Il précise que le règlement intérieur peut être consulté à la bibliothèque, accessible aux arrivants.

La prise de photographie nécessaire à l'émission de la carte de circulation est réalisée dans le couloir. Les effets personnels de la personne détenue sont passés au tunnel d'inspection à rayon X, puis fouillés par l'équipe du vestiaire qui rédige un inventaire des biens, en l'absence de la personne détenue. Lors de la restitution des affaires autorisées au QA, un inventaire déjà complété lui est alors présenté pour signature.

RECOMMANDATION 4

L'inventaire des effets personnels doit être établi en présence de la personne détenue.

Aucun livret d'accueil ni règlement intérieur ne sont distribués aux arrivants et, si des exemplaires de ceux-ci ont été imprimés au cours de la semaine de visite, ils n'étaient disponibles qu'en français et en nombre limité.

RECOMMANDATION 5

Un livret d'information complet relatif au fonctionnement de l'établissement et aux droits des personnes détenues, ainsi que le règlement intérieur, doivent être distribués à tous les arrivants, dans une langue qu'ils comprennent.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS PERMET UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE MAIS L'AMENAGEMENT DES DOUCHES NE RESPECTE PAS L'INTIMITE

La labellisation du QA au regard des pratiques professionnelles pénitentiaires a été renouvelée en décembre 2022. Situé au 3^e étage du bâtiment B, il est scindé en deux niveaux, composés de 2 cellules doubles et de 21 cellules individuelles, dont 8 sont réservées aux personnes détenues vulnérables.



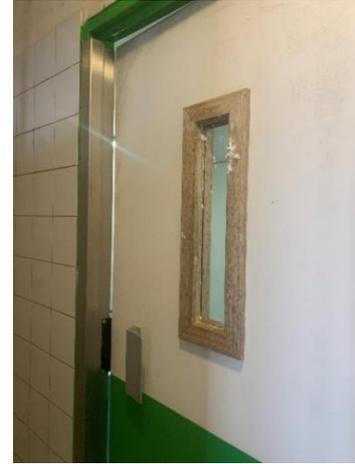
Le quartier des arrivants



L'office du quartier des arrivants

Les cellules présentent un équipement standard¹⁴ dans un état satisfaisant. L'arrivant se voit distribuer un repas chaud, un matelas, une couverture, un oreiller, un plateau avec de la vaisselle, un kit entretien, un kit hygiène, une carte téléphonique créditée d'un euro (valable 48 heures), un bon de cantine arrivant ainsi qu'un bon de cantine classique. Le poste de télévision est mis à disposition gratuitement. Le quartier est doté d'un office permettant de préparer ses repas et de laver son linge.

Les douches collectives situées au niveau supérieur de l'aile comptent quatre cabines délimitées par de simples cloisons qui ne touchent ni le sol ni le plafond et sont dépourvues de portes alors même qu'une vitre donne directement sur la coursive.



Les douches du quartier des arrivants

RECOMMANDATION 6

Les cabines des douches collectives du quartier des arrivants doivent être dotées de patères permettant d'accrocher vêtements et serviettes, et de portes garantissant le respect de l'intimité des personnes détenues.

La brigade du QA est composée de trois surveillants, tous volontaires.

Les personnes détenues séjournent au QA pour une durée qui n'excède pas 12 jours. Toutes sont placées sous surveillance spécifique (cf. § 9.3). Les différents entretiens sont rapidement mis en œuvre, avec l'officier du QA, un membre de la direction, un médecin, un CPIP, le responsable local de l'enseignement (RLE) et le responsable du travail pénitentiaire. Un entretien collectif est organisé avec le conseiller insertion emploi (CIE) et le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

Les personnes détenues restent en cellule le matin, à l'exception de celles qui doivent assister à une audience, une activité ou honorer un rendez-vous médical, puis les portes sont ouvertes l'après-midi de 13h00 à 18h00. L'accès à la cour de promenade est organisé en alternance, une semaine sur deux le matin de 8h00 à 9h00 ou l'après-midi de 13h35 à 14h35. Un créneau horaire est réservé aux arrivants pour se rendre à la salle de sport le vendredi et à la bibliothèque le jeudi.

¹⁴ Un point-phone, un lit scellé, une chaise en plastique, une table, un meuble de rangement doté de plusieurs étagères, un bloc sanitaire avec des toilettes sans abattant, un lavabo surmonté d'un support, d'un miroir et d'un allongène.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

L'affectation en détention est décidée en CPU sur proposition du responsable du QA qui en discute en amont avec l'ensemble de son équipe. Cette affectation prend en compte le souhait de la personne détenue et son profil, « en fonction des places disponibles » a-t-il été précisé aux contrôleurs. Elle se fait prioritairement en régime ouvert, sauf pour les détenus âgés de 18 à 21 ans. Ces derniers sont placés en régime fermé afin de permettre une observation longue et d'éviter les potentielles pressions qui pourraient être exercées par les détenus plus âgés. Les travailleurs sont affectés au bâtiment A, dans une aile réservée. Une affectation en cellule double est possible si les deux personnes détenues manifestent leur accord par écrit.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES CELLULES SONT CORRECTEMENT EQUIPEES MAIS LA CIRCULATION AU SEIN DES BATIMENTS MALAISEE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET LES AUXILIAIRES TRANSPORTANT DES CHARIOTS

Décrits de manière exhaustive dans le rapport du CGLPL de 2016¹⁵, les deux bâtiments de détention, QHA et QHB, sont de conception identique. En forme de papillon (ou de croix), chacun comporte quatre ailes (A, B, C et D) sur quatre niveaux (du rez-de-chaussée au 3^e étage). La particularité du fonctionnement des bâtiments d'hébergement A et B réside dans la configuration en duplex et non pas sous la forme classique de coursives. Pour chacune des quatre ailes, les niveaux sont reliés entre eux deux par deux. Le duplex ainsi constitué offre des équipements communs, un office (évier, plaque chauffante, lave et sèche-linge) ainsi qu'une salle de douches.

Au sein de chaque bâtiment, le rez-de-chaussée d'une aile fonctionne en régime fermé ; il s'agit de l'aile D01 au bâtiment A qui dispose de 24 cellules et de l'aile B01 au bâtiment B avec 25 cellules (cf. *supra* § 3.3). La surveillance s'effectue sur deux ailes opposées (A et D, B et C) : un agent pour le rez-de-chaussée des deux ailes et un second pour les niveaux 2 et 3 des mêmes ailes.

Le bâtiment A comporte 191 places ainsi que la CProU. Le bâtiment B comprend 200 places, dont celles réservées aux arrivants et aux personnes vulnérables. Chaque bâtiment dispose d'une cour de promenade, celle du bâtiment B est plus vaste en raison de sa plus grande capacité d'hébergement. Lors de la visite, l'accès à l'eau y était impossible, les robinets étant hors service.

RECOMMANDATION 7

Un point d'eau doit être accessible dans les cours de promenades. Toute robinetterie défectueuse doit être remplacée sans délai.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel précise aux termes de ses observations que l'accès aux points d'eau dans les cours de promenade des bâtiments A et B est opérationnel depuis le 28 juin 2023, dans le cadre des consignes relatives au plan canicule 2023.

¹⁵ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016, pp. 25 et 26.

Hors l'équipement de postes téléphoniques, la configuration et l'aménagement des cellules n'a pas subi de transformation majeure depuis la visite des contrôleurs en 2016¹⁶.

Les promenades, d'une durée de deux heures, sont organisées par colonne (les quatre niveaux d'une même aile). Les personnes en régime fermé disposent d'un créneau spécifique, de même que les arrivants et les personnes vulnérables. Un créneau est attribué aux travailleurs en fin de journée.

Tout mouvement des personnes placées en régime fermé, justifié par une convocation, est accompagné par un surveillant. Les personnes qui bénéficient du régime ouvert sortent librement de leur unité et du bâtiment sur présentation, au surveillant du poste de contrôle, d'un justificatif de rendez-vous et de leur carte de circulation.

Non seulement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) n'est toujours pas assurée au sein de l'établissement, mais les cheminements, en montée vers les bâtiments d'hébergement (avec une voirie présentant des irrégularités), sont aussi difficiles à emprunter par les auxiliaires du service général lorsqu'ils ont à manipuler des chariots ou des bacs. De même, au sein des bâtiments, la manipulation des chariots est gênée par la présence de marches sans système élévateur, imposant de les porter à bout de bras (cf. § 5.3).

RECOMMANDATION 8

L'aménagement des circulations doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, et faciliter la circulation des chariots et des personnes.

5.2 L'HYGIENE DES LIEUX EST CORRECTE A L'EXCEPTION DES ABORDS, DECHARGES A CIEL OUVERT

Les abords des bâtiments sont dans un état de saleté inacceptable : le long des bâtiments A et B s'accumulent des immondices où se mélangent de la nourriture, notamment du pain, des vêtements, des couvertures, des sacs et des bouteilles en plastique, des sacs poubelles pleins, des canettes, des boîtes de conserve, des barquettes, des emballages en carton, et même des tables, des télévisions et des bacs gastronomes, exposant à des effluves nauséabonds, à la prolifération des nuisibles et à des risques d'incendie. Des déchets sont également suspendus au concertina. Ces abords sont restés insalubres toute la semaine de visite, la situation commençant à s'améliorer une heure avant le départ des contrôleurs.

¹⁶ *Ibid.*



Abords des bâtiments de détention les 12 et 13 juin 2023

En 2016, lors du précédent contrôle du CGLPL, le nettoyage des abords était effectué trois fois par semaine et ils avaient déjà été qualifiés de sales. En théorie, ils sont désormais nettoyés chaque matin, du lundi au vendredi. Cette tâche est dévolue à des auxiliaires, dirigés par des agents de la société Onet, sous-traitant de Sodexo Justice services. Mais le contrat de sous-traitance remis aux contrôleurs, signé en février 2018, évoque toujours un « ramassage et enlèvement des déchets (notamment pied de façade) » une fois par semaine. Dans les faits, la fréquence hebdomadaire n'est même pas toujours respectée.

RECOMMANDATION 9

Les abords des bâtiments doivent être nettoyés régulièrement et sérieusement.

Les poubelles des coursives sont descendues deux fois par jour pour être mises dans de grands bacs placés à l'entrée de chaque bâtiment.

Les produits de nettoyage pour la cellule sont distribués régulièrement aux détenus.

Les douches collectives sont dans un état très variable. Les contrôleurs ont pu constater, notamment au bâtiment B, des plafonds très abîmés.



Plafonds de douches collectives au bâtiment B

RECOMMANDATION 10

Les douches doivent être rénovées, notamment au bâtiment B, et maintenues dans un état correct de propreté.

Des produits pour l'hygiène personnelle (savonnette, brosse à dents, dentifrice, shampoing, papier hygiénique, peigne, brosse à cheveux, mouchoirs en papier, rasoirs jetables, crème à raser) sont remis à tous les arrivants, et renouvelés chaque mois ou tous les deux ou trois mois, selon les produits, pour les personnes dépourvues de ressources et les détenus du QD.

Les détenus peuvent se faire couper les cheveux par un auxiliaire coiffeur qui dispose d'un local au niveau de la « rue ». Certains détenus offrent également leurs services sur les coursives.

Un lave-linge et un sèche-linge sont à disposition des détenus dans chaque bâtiment, et au QI, sous le contrôle d'un surveillant. La lessive est cantinable, et distribuée gratuitement aux personnes dépourvues de ressources.

5.3 LA POPULATION PENALE N'EST PAS SUFFISAMMENT ASSOCIEE AU CHOIX DES MENUS

La gestion de la restauration est sous-traitée à la société Sodexo Justice services. L'état général des cuisines est tout à fait correct. Le nombre moyen de repas préparés par service était de 349 en 2022. Un jour donné de la semaine de contrôle, le nombre de repas était de 342, avec la répartition suivante : 121 menus « européens » (avec deux choix possibles), 120 « végétariens », 88 « sans porc » et 13 régimes médicaux.



Préparation de légumes, de purée de pommes de terre et de poissons

Le grammage prévu au marché : 120 g par personne pour de la viande ou du poisson, et, pour l'accompagnement, 220 g en légumes verts ou 250 g en légumes secs ou 270 g en riz ou pommes de terre, est perçu comme trop juste par la population détenue.

En théorie, une commission de restauration détention se réunit quatre fois par an avec des représentants de la population pénale. Les contrôleurs n'ont pu obtenir que deux comptes-rendus pour 2022, selon lesquels seuls deux détenus étaient présents chaque fois, et deux comptes-rendus pour 2023 n'indiquant aucune participation de détenus. En mars 2022, les personnes détenues ont rapporté que les quantités servies étaient trop faibles et que les légumes et le poisson étaient refusés. Les séances de dégustation hebdomadaires avec cinq détenus ne remplacent pas les commissions de restauration associant des représentants de la population pénale.

RECOMMANDATION 11

En matière de restauration, les portions servies doivent être suffisantes. Les commissions de restauration doivent systématiquement associer des représentants de la population pénale et tenir compte de leurs observations.

Les repas sont réchauffés en chariot, en bacs gastronormes, sauf pour les régimes médicaux qui sont réchauffés en barquettes plastique thermoscellées. Les chariots sont portés dans les escaliers pour atteindre toutes les coursives (cf. § 5.1). Les détenus s'en approchent afin d'être servis. Le « taux de prise » était de 70,6 % en 2022 et de 67,8 % de janvier à mai 2023.



Port d'un chariot par un surveillant et un auxiliaire



Un chariot pendant la distribution

5.4 LE CATALOGUE DE CANTINE EST ELABORE ET REVISE SANS REELLE CONCERTATION AVEC LES DETENUS

La cantine est sous-traitée à la société Sodexo Justice services. Les détenus effectuent leurs commandes une fois par semaine. Le catalogue 2023 propose 389 références : boissons (30), cafés, thés, petits-déjeuners (29), fruits secs (9), condiments, assaisonnements (23), pâtes, riz-semoule, purée (13), conserves salées (23), pains (2), beurre, crèmes, œufs, pâtes à cuire, fromages, yaourts (31), charcuterie, plats cuisinés (18), gâteaux, conserves sucrées, desserts (18), confessionnel, hallal (21), confiseries (17), hygiène corporelle (30), produits d'entretien (17), électro-ménager, hi-fi (34), presse (8), matériel de cuisine (17), matériel de bureau (15), articles pour fumeur (34). Sur ces 389 références, 200 sont imposées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et 100 par la DISP. Restent 89 produits dont 28 choisis par Sodexo Justice services avec la direction du CD, dans le cadre d'une révision annuelle du catalogue. Pour les 61 autres, les contrôleurs n'ont pu identifier qui les sélectionne.

Il n'y a pas de commission cantine se réunissant régulièrement et associant la population pénale. En novembre 2022, lors d'une consultation régie par les articles L. et R. 411-2 du code pénitentiaire, des détenus ont demandé l'accès à davantage de produits à base de viande rouge. Le catalogue 2023 ne comprend que du rôti de bœuf cuit, du *corned-beef*, du saucisson de bœuf hallal piquant ou aux olives.

Une fois par an, Sodexo Justice services propose un bon de « *cantine Aid el kbir* » (sic), avec 22 références, dont 6 en viandes cuites et charcuteries (notamment un cheeseburger). Bien des détenus se demandent pourquoi ces produits ne pourraient être ajoutés au catalogue de façon permanente.

Les détenus peuvent déposer des bons de cantine exceptionnelle une fois par mois. Après validation par le chef de détention, les achats sont effectués dans des supermarchés de Bar-le-Duc ou de Verdun.

En 2022, le nombre moyen de commandes par mois était de 696, pour un montant de 97 euros en moyenne par commande (dont 45 euros pour le tabac), soit des chiffres traduisant un recours relativement faible aux cantines.

Les nouveaux modèles de cigarettes électroniques sont désormais équipés d'une prise de type USB afin d'être rechargés. Les chargeurs avec prise USB sont dès lors tolérés, à condition que le détenu montre sa cigarette électronique correspondante.

Les télévisions et les réfrigérateurs sont gérés par l'administration pénitentiaire. Les tarifs de location sont de 14,15 euros par mois pour la télévision, et de 4,30 euros par mois pour le réfrigérateur ; tarifs divisés par deux en cas de cellule occupée par deux détenus. La gratuité est appliquée pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Malgré des contrôles réguliers, un recensement effectué le 14 juin 2023 au bâtiment B a identifié 20 détenus disposant d'un réfrigérateur sans rien payer et 8 détenus prélevés pour un réfrigérateur dont ils ne disposaient pas. Par ailleurs, 4 détenus ont une télévision sans payer d'abonnement et 7 payent la location d'une télévision alors qu'ils n'en ont pas en cellule. Cette situation est fréquente, du fait des changements de cellule.

Les télévisions et les réfrigérateurs en panne sont renvoyés à la société « RVS », deux fois par mois, qui retourne du matériel neuf dans un délai variable, entre six jours et sept semaines et demi (délais constatés entre février et mai 2023). Chaque mois, environ 20 télévisions et 16 réfrigérateurs sont réexpédiés. Lorsque le téléviseur est cassé volontairement, la somme de 180 euros est prélevée sur le compte du détenu (cf. § 6.6.1).

5.5 L'ACCES A UN LIVRET D'EPARGNE BANCAIRE FAIT DEFAUT

Un relevé de compte nominatif mensuel est distribué à chaque détenu. Un relevé est également établi presque à chaque opération, notamment à l'occasion d'un virement exceptionnel. Le détenu peut recevoir de l'argent de l'étranger et également en expédier dans un autre pays. Si l'établissement recommande aux familles d'effectuer de préférence des virements, il accepte les chèques mais pas les espèces. Seul le détenu lui-même peut remettre de l'argent liquide sur son compte nominatif, lorsqu'il revient de permission. L'établissement vérifie que le détenu ne reçoit pas de virement des personnes avec lesquelles il n'a pas le droit d'être en contact.

En principe, l'établissement devrait ouvrir un livret d'épargne aux détenus qui le demandent, ce qui n'est pas réalisé dans les faits. 12 détenus ont pourtant un solde (part libérable) supérieur à 1 000 euros (chiffre au 13 juin 2023). Si le détenu possédait un livret d'épargne avant son incarcération, il n'y a pas accès.

Deux listes de personnes dépourvues de ressources suffisantes sont établies par la régie des comptes nominatifs. La première dite « *plafond 60 euros* » recense les détenus bénéficiant de l'aide en numéraire de 30 euros : elle comportait 48 personnes en juin 2023 (36 en étaient bénéficiaires en moyenne en 2022). La seconde liste dite « *plafond 100 euros* » recense les détenus bénéficiant de l'aide matérielle (télévision, kit hygiène, enveloppe timbrée, vêtements à la demande) : 76 personnes en étaient bénéficiaires (dont les 48 de la première liste).

5.6 LE PRIX D'ACHAT D'UN ORDINATEUR, PROHIBITIF, LIMITE L'ACCES AU NUMERIQUE

Les consoles de jeux ne peuvent pas être cantinées. Les ordinateurs peuvent être achetés en cantine exceptionnelle. Mais le tarif indiqué – 2 000 euros – s'avère totalement dissuasif. Il est possible de faire entrer un PC ou une console à l'arrivée ou via les parloirs, après vérification par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) que le produit ne permet pas l'accès à Internet. Au moment du contrôle, un seul détenu possédait un ordinateur.

Par ailleurs, aucun accès aux outils numériques ni à Internet n'est aménagé en détention.

RECOMMANDATION 12

Les personnes détenues doivent pouvoir acquérir un ordinateur à un tarif équivalent à celui du marché. Elles doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, à leur sortie, dans les conditions préconisées par [l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté](#).

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES CONDITIONS D'ACCES DES VISITEURS A L'ETABLISSEMENT SONT FACILITEES, SAUF POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le poste de la PEP est occupé à tour de rôle par des agents qui connaissent bien leurs tâches et le public qui se présente, ce qui favorise un contact humain malgré le film opacifiant qui recouvre le vitrage extérieur. Un autre agent vient compléter le cas échéant le contrôle des personnes et de leurs effets personnels en utilisant un détecteur manuel de masses métalliques.

Le cheminement piéton inclut, comme en 2016, deux escaliers inaccessibles aux PMR, lesquelles doivent emprunter la voie bitumée réservée aux véhicules pour se rendre aux parloirs ou au bâtiment administratif. Au moins deux membres de familles de détenus seraient en fauteuil roulant aidés par un tiers. Le CGLPL réitère ses recommandations sur ce point.

RECOMMANDATION 13

Le parloir des familles et le bâtiment administratif doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les familles disposent de casiers situés dans le local-familles en amont de l'établissement. Si elles font sonner trois fois le portique de détection de masses métalliques, l'accès leur est refusé. Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée sans incident de personnes pour les parloirs-familiaux.

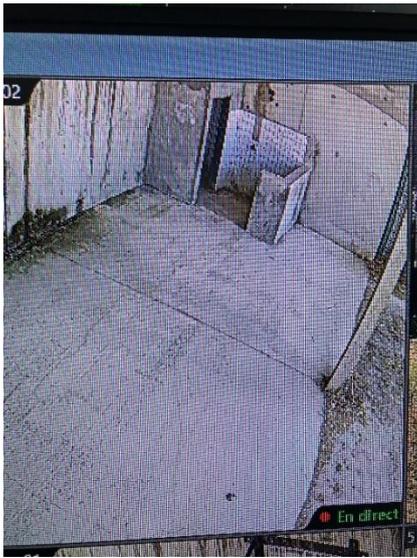
Des chaussons jetables sont à disposition pour franchir le portique. Le sol de la PEP est propre. Une poubelle, une table et des bancs sont à disposition une fois le portique franchi.

Un avocat peut se présenter avec un ordinateur en vue d'un entretien avec son client aux parloirs-avocats – ce qui, de mémoire d'agent consulté, ne s'est jamais produit. Un « registre de contrôle entrée / sortie des ordinateurs portables professionnels avocats » est vierge de toute mention (cf. § 6.6.2 et § 8.1).

6.2 L'INFORMATION DE LA POPULATION PENALE QUANT A LA VIDEOSURVEILLANCE EST LACUNAIRE ET LA PROTECTION DES DONNEES LIMITE FORTEMENT LEUR EXPLOITATION

Selon un détenu, « A Saint-Mihiel, il y a autant de caméras que de détenus : 400 caméras, 400 détenus ! ». En réalité, environ 340 caméras sont installées depuis la fin de l'année 2022, « partout où un détenu circule, sauf les bureaux d'audience, les douches et les cellules ». Les unités de vie sont chacune couvertes par trois caméras fixes et une caméra augmentée de multi-capteurs.

La couverture des lieux d'aisance dans les cours de promenade, le gymnase et les ateliers (sur laquelle l'attention des contrôleurs a été attirée) ne porte pas atteinte à l'intimité des personnes, d'autant plus que les urinoirs du gymnase sont doublés d'une cuvette de WC abritée dans un local sanitaire. Toutefois, il convient de réinstaller la porte qui bouchait la vue sur l'urinoir dans le gymnase.



Vidéosurveillance englobant des urinoirs, cour de promenade et gymnase

L'établissement n'a pas participé à l'expérimentation de caméras-piétons.

Si le public est informé de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance par des panneaux à l'entrée du domaine pénitentiaire et sur le grillage périmétrique, aucune information n'est faite en détention (durée de conservation des images, moyens d'accéder aux données), par les biais d'un document de référence (règlement intérieur, livret d'accueil) ou d'affichages.

RECOMMANDATION 14

Les personnes détenues doivent être informées de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance dans les lieux qu'elles fréquentent et des moyens d'accéder aux données qui les concernent.

Plusieurs serveurs hébergent les données, toutes conservées pendant 14 jours ; à la date du 13 juin 2023, on ne pouvait pas consulter les données antérieures au 29 mai 2023 inclus.

Une note du directeur du 16 décembre 2022 habilite 14 personnes¹⁷ à accéder au logiciel de gestion des données dans le bureau de l'officier chargé de la sécurité.

Pour l'année 2023, le « registre de lecture vidéosurveillance » ouvert en janvier 2020 rapporte 59 visionnages, pour des motifs de bagarre, projection et livraison par drone. Du 1^{er} au 13 juin 2023, 9 consultations ont été faites par deux officiers (dont près de 80 % par celui chargé de la sécurité) pour 4 projections (44 % des motifs), 4 altercations entre détenus (44 %) et 1 drone (11 %).

Un « registre de sauvegarde » ouvert en août 2017 rapporte uniquement deux réquisitions par la gendarmerie au cours de l'année 2023, concernant une bagarre et une projection.

Les images sont *in fine* peu utilisées pour éclairer les enquêtes disciplinaires : non seulement le gradé du QI-QD, seul chargé des enquêtes disciplinaires, n'y a pas accès, mais en plus le délai de traitement des comptes-rendus d'incident (CRI) est supérieur à la durée de conservation des données (cf. *infra* § 6.6). Quand le besoin de consulter les images est pressenti dans les 14 jours

¹⁷ Membres de la direction, du corps de commandement, CLSI, membres de Sodexo Justice services.

de leur existence, l'officier chargé de la sécurité agit à la demande et rédige un procès-verbal (PV) de visionnage décrivant le contenu de la vidéo, joint le cas échéant au dossier disciplinaire. Ce PV peut être agrémenté de photographies. Les contrôleurs ont consulté celui daté du 23 mars 2023 relatif à une rixe entre deux détenus dans une coursive : il rapporte les positions et les gestes observés à 13h44mn28s, 13h44mn29s, de 13h44mn30s à 13h44mn44s, à 13h44mn44s ; il se conclut sur la sauvegarde des données.

Les vidéos elles-mêmes ne sont jamais portées à la connaissance des détenus et de leur défenseur dans le cadre de l'audience disciplinaire.

Le dispositif mis en place respecterait à la lettre les consignes données par la DISP tendant à n'autoriser les extractions des données de la vidéosurveillance que sur réquisition judiciaire. En l'état, elles limitent leur exploitation par toutes les parties.

RECOMMANDATION 15

Les images de vidéosurveillance doivent être versées aux procédures disciplinaires, soit d'office soit sur demande de la personne détenue. Le visionnage doit être la règle tant au stade de l'enquête disciplinaire que pendant la commission de discipline.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations qu'un dossier informatique a été créé, dans lequel les vidéos enregistrées sont mises à disposition de la commission de discipline. Leur contenu peut être visionné sur simple demande formulée par la personne détenue ou son avocat.

Toutefois, les contrôleurs relèvent qu'une situation de recours à la force sur une personne détenue a été suivie d'un visionnage collectif et d'un débriefing courant mai 2023, les officiers ayant été incités par la direction à « *prendre leurs responsabilités avant de mettre en prévention en cellule disciplinaire* » en exploitant davantage les images. Dans une autre situation, les images ont été regardées par la direction après un signalement provenant d'une association.

6.3 LES FOUILLES, REALISEES PARFOIS DANS DES LOCAUX INADAPTEES, SONT ENCORE SYSTEMATIQUES ET MAL TRACES

Plusieurs portiques de masses métalliques se trouvent sur le passage des détenus. Si une personne déclenche plusieurs fois la sonnerie du portique, elle encourt une fouille intégrale, sans qu'il soit recouru à un détecteur manuel ou à la palpation, contrairement aux termes de l'alinéa 1 de l'article L. 225-3 du code pénitentiaire¹⁸. Il arrive que les détenus se délestent d'eux-mêmes de leurs effets avant de se dénuder.

En cas de transfert effectué par l'ELSP entre deux établissements, les détenus sont systématiquement fouillés à nu au départ par les agents de cette équipe, qui remplissent une fiche « Fouille Arrivant », également renseignée, le cas échéant, par des agents ne dépendant pas de Saint-Mihiel qui effectueraient le transport. Une seule fouille à nu est également réalisée, au départ, en cas d'extraction médicale ou judiciaire.

¹⁸ « Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes ».

Ces fouilles sont effectuées dans un local équipé¹⁹, situé entre le greffe et le vestiaire (un agent se place avec le détenu, l'autre est derrière le rideau), ou dans l'établissement de provenance où s'est rendue l'ELSP.



Local de fouille au vestiaire

Le gradé de l'ELSP les enregistre dans le logiciel GENESIS, mais pas le personnel du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

La fouille à nu est systématique lors d'un placement en cellule disciplinaire, effectuée par les agents du QI-QD dans la cellule attribuée au détenu pour sa sanction. Un agent se place dans la cellule, l'autre dans le couloir à portée d'ouïe et de vue. Elle n'est pas tracée dans GENESIS, au motif qu'elle fait partie du protocole de placement au QD. Par la suite, les sorties de cellule sont accompagnées d'une fouille par palpation. La fouille à nu n'est pas systématique après un parloir (sauf pour les détenus auxquels s'appliquent un traitement particulier, *cf. infra*).

Deux cabines de fouille parfaitement équipées sont situées dans la zone des parloirs.



Les cabines de fouille des parloirs

¹⁹ Utilisé lors de la visite, quoiqu'en travaux à la suite de dégradations à l'équipement causés par un détenu qui s'est rebellé lors d'une fouille. Il manque le rideau mais il subsiste la tringle (*cf. photo*). Le rideau doit être réinstallé.

La fouille à nu est en revanche systématique avant et après les salons-familiaux et les UVF, en l'état des informations recueillies, effectuée par deux surveillants dans le salon du local de visite. Ces fouilles sont planifiées dans GENESIS. Les agents travaillant dans la zone des parloirs n'ont pas, à proximité, d'ordinateur leur permettant de rendre compte de leur réalisation.

Une fouille à nu est systématiquement effectuée en complément de la fouille d'une cellule. Elle n'est pas planifiée et validée dans GENESIS en tant que telle. Ces fouilles apparaissent toutefois dans les statistiques du logiciel Agir où sont comptabilisées toutes les fouilles de cellule.

D'autres fouilles intégrales, inopinées, peuvent aussi être ordonnées mais sont minoritaires ; elles sont alors tracées dans GENESIS.

Toutes les fouilles réalisées dans les bâtiments d'hébergement sont réalisées dans le local des douches de l'unité (cf. § 5.2 sur l'état des douches) ou dans l'office.

Ainsi que l'autorise l'alinéa 3 de l'article L. 225-1 du code pénitentiaire²⁰, certains détenus sont fouillés systématiquement après les parloirs, parloirs-familiaux, UVF. Ils font l'objet d'une simple consigne particulière²¹ renseignée dans GENESIS à l'issue d'une CPU « fouille parloir » qui se tient tous les deux mois et s'applique à tous les détenus ayant fait l'objet d'au moins un CRI au cours du bimestre (38 détenus) et à tous ceux repérés sur un trombinoscope de sécurité²² (20 détenus), soit 58 détenus ou près de 17 % des détenus présents lors de la visite. Les motifs sont très divers. Aucune décision individuelle n'est prise, aucune n'est *de facto* communiquée aux détenus concernés.

Il n'est pas rapporté la pratique de fouilles non individualisées (à la sortie de la promenade, des ateliers, etc.) en application de l'article L. 225-2 du code pénitentiaire, à l'exclusion d'opérations de fouille sectorielle, généralement réalisées par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS)²³ ; en pareil cas, les fouilles à nu sont décidées individuellement par la direction du CD mais ne sont pas tracées dans GENESIS ni notifiées aux détenus concernés. Le 19 janvier 2023, un secteur de détention a été fouillé sans l'appui de l'ERIS²⁴ ; ont été découverts de petites quantités de produits stupéfiants, des téléphones portables et des fruits en macération.

A la traçabilité défailante des fouilles réalisées s'ajoutent des dysfonctionnements du logiciel GENESIS : le 11 juin par exemple, aucune des trois fouilles intégrales réalisées à la sortie des UVF (2) et du parloir (1) n'a pu être renseignée par la gradée ; le 1^{er} juin, faute de pouvoir l'enregistrer dans l'espace *ad hoc*, l'agent ayant réalisé la fouille inopinée d'une cellule écrit dans les « observations » : « *Je crée cette observation car le module "les fouilles" me laisse un message d'erreur* », etc.

Malgré leur demande, il n'a pas été communiqué aux contrôleurs les statistiques relatives aux fouilles intégrales. Sous toutes les réserves exprimées *supra*, il ressort d'éléments obtenus

²⁰ Selon lequel : « Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

²¹ L'expression « régime exorbitant » n'est pas utilisée dans l'établissement.

²² Lequel ne comporte aucun détenu particulièrement signalé (DPS), l'établissement n'en accueillant pas, mais plusieurs détenus pour terrorisme islamique (TIS).

²³ Les 26 janvier et 19 octobre 2022.

²⁴ Source : rapport d'activité pour l'année 2022.

localement qu'il a été rendu compte en avril et mai 2023 respectivement de 52 puis 38 fouilles inopinées et de 400 et 209 fouilles programmées ou systématiques²⁵.

De manière générale, le système de recours aux fouilles intégrales en vigueur au CD de Saint-Mihiel compose – mal – avec les termes de la loi.

RECOMMANDATION 16

Les fouilles ne doivent pas être systématiques mais doivent être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité. Elles doivent être motivées individuellement et tracées de façon exhaustive. A titre dérogatoire, les personnes qui font l'objet d'une fouille systématique à l'issue des parloirs en application de l'alinéa 3 l'article L. 225-1 du code pénitentiaire doivent obtenir des explications individualisées sur les raisons de ces fouilles, et une décision motivée doit leur être notifiée en ce sens. Toutes les fouilles doivent être réalisées dans des locaux adaptés respectant la dignité des personnes détenues.

Il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs des pratiques de fouilles ayant un caractère particulièrement humiliant et dégradant.

Les perquisitions de cellule sous le contrôle de l'autorité judiciaire restent rares malgré les projections recensées et les trafics signalés : une en mai 2023 pour suspicion de trafic de produits stupéfiants, une précédente fin 2022 pour une évasion liée à une permission de sortir.

6.4 L'USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE ET DE LA FORCE DANS L'ETABLISSEMENT SEMBLE MESURE

Des tenues pare-coup sont positionnées au QD-QI, au PCI et, prochainement, près des UVF. Le personnel d'encadrement dispose de menottes.

En théorie, comme prévu par la note de la direction relative aux conditions d'utilisation de l'usage de la force et des moyens de contrainte en établissement, chaque usage doit faire l'objet d'une fiche archivée dans un classeur. Pour l'année 2023, ledit classeur ne comprend à la date de la visite que trois fiches : deux successives de janvier au QHB (un détenu refuse de réintégrer sa cellule, un autre crée un tapage et détruit le matériel en cellule), une de mai au QHA (un détenu refuse d'obtempérer et de réintégrer sa cellule).

Or, on constate parallèlement 21 mises en prévention (20 en cellule disciplinaire, 1 en cellule de confinement). Il a été indiqué aux contrôleurs que le menottage est systématique pour conduire un détenu de son bâtiment vers le QD, avec les bras dans le dos.

Il apparaît donc que la traçabilité de l'usage des menottes n'est pas assuré.

Pour autant, les témoignages recueillis attestent d'un recours peu fréquent à la force, le personnel de surveillance ne cherchant pas volontairement à « plier » les détenus.

Concernant l'usage de la force, les fiches rapportent trop souvent un « usage de force strictement nécessaire », sans précision. La direction incite le personnel à les remplir moins succinctement en décrivant les gestes réalisés et en quoi ils étaient nécessaires. La note de service précitée énonce que « l'utilisation des techniques d'intervention ou l'usage de la force doit être l'unique moyen de mettre fin à l'incident tout en mettant en œuvre les règles de précautions suivantes :

²⁵ Issues des fouilles des cellules.

- *Calme et neutralité à adopter face à la personne détenue agressive ;*
- *Mise à l'écart de la victime ;*
- *Isoler l'incident ;*
- *Emploi de tenue d'intervention après évaluation des risques encourus ;*
- *Utilisation de moyen de contrainte ;*
- *Interdiction de poser le genou sur la zone du cou, sur la tête ou d'exercer une pression thoracique ;*
- *La pression exercée sur le corps de la personne détenue ne doit en aucun cas provoquer une obstruction des voies respiratoires ou du flux sanguin ;*
- *La pression exercée doit être modérée et proportionnée à l'état d'agitation de la personne détenue ;*
- *Un briefing/débriefing doit être organisé par un membre de l'encadrement ou de la direction. »*

La traçabilité n'est pas non plus assurée lorsque l'ERIS de Strasbourg intervient pour régler un incident. Si les mouvements collectifs sont devenus rares, l'ERIS est intervenue le 20 avril 2023 pour deux détenus montés sur le toit du préau de la cour de promenade du QHB ; la vingtaine d'autres détenus présente a rapidement réintégré sa cellule avant que les deux principaux protagonistes descendent et soient conduits au QD.

RECOMMANDATION 17

Les registres de l'utilisation de la force et des moyens de contrainte doivent être renseignés de manière systématique et avec suffisamment de précision pour apprécier la proportionnalité de la contrainte exercée sur la personne détenue.

Le recours prévisible aux menottes ou aux tenues pare-coups fait l'objet d'une note de service individuelle décrivant des modalités particulières de gestion. Les menottes sont posées « dans le dos ». Ces notes ont initialement une durée d'une semaine, raccourcie ou prolongée en fonction des observations des agents. Selon le « Registre utilisation des tenues d'intervention » tenu au QI-QD²⁶, il y en a eu au moins 19, pour 9 détenus différents et pendant des périodes souvent inférieures à une semaine. Ces notes, qui constituent des décisions individuelles faisant grief, sont motivées de façon variable et ne sont jamais notifiées au détenu.

RECOMMANDATION 18

Les notes de gestion individuelle doivent être motivées au regard d'éléments précis relatifs à la personne concernée. Elles doivent être notifiées et informer sur les voies de recours.

Concernant l'armement, l'encadrement des bâtiments et du QI-QD dispose de la proximité de bombes de gel au poivre mais elles n'ont pas été utilisées depuis « 2019 ou 2020 ». Aucune autre

²⁶ L'exhaustivité de ce registre est également douteuse : si on comptabilise 19 notes entre le 1^{er} janvier et le 14 juin 2023, il n'y en a que 13 pour l'ensemble de l'année 2022.

arme (DBD²⁷, LBD²⁸, fusils à pompe, etc.) n'a été utilisée par le personnel du CD de Saint-Mihiel ces dernières années.

6.5 LE SIGNALEMENT DES INCIDENTS EST ORGANISÉ

Les officiers intègrent les CRI dans le logiciel PRINCE sous forme de fiche, ce qui permet la communication à la direction du CD ainsi qu'à la DISP. Sont ainsi communiqués à la hiérarchie pénitentiaire les faits de violence, sur le personnel et entre détenus, dès lors qu'il y a un blessé et, s'agissant des détenus, qu'il y a une extraction.

Il n'a pas été transmis aux contrôleurs les statistiques relatives aux incidents telles que contenues dans le logiciel PRINCE. Le logiciel a d'ailleurs été plusieurs fois inaccessible pendant la visite.

Le rapport annuel d'activité 2021 commente les découvertes d'objets interdits, à l'issue de projections notamment : « Soit un total de 1 241 objets découverts au sein de l'établissement en 2021, hausse de 18 % sur 1 an. Forte hausse des projections due au confinement et aux modifications des parloirs (arrêt, restrictions horaires, installation de plexiglas, création de box sans contact). Les découvertes dans les projections et en détention ont subi une hausse significative concernant les produits stupéfiants ainsi que la quantité sur l'année 2021. Une baisse significative de découverte d'arme artisanale. La hausse constante d'objets divers découverts en projection comme des chargeurs, kit Amazon® TV, nourriture depuis 2019. Le nombre de séance de projection vu et récupéré a augmenté, passant de 96 en 2020 à 144 en 2021 ». Les grillages extérieurs ont été réhaussés.

Depuis le dernier trimestre 2022 (« 7 à 8 mois »), des drones viennent livrer les détenus en divers produits et objets ; la gendarmerie et la police municipale coopèrent avec l'établissement pour effectuer des interpellations. Selon le rapport d'activité pour l'année 2022 : « aucun incident collectif durant cette année 2022, [...] les phénomènes de violence entre personnes détenues sont restés stables par rapport à l'année 2021. Par contre, l'introduction de produits stupéfiants et téléphones portables est toujours importante par le biais des projections extérieures toujours très élevées, de plus depuis plusieurs mois nous commençons à avoir des livraisons par le biais de drones ».

Selon les témoignages recueillis, les violences interpersonnelles ne sont pas habituelles ; quand elles surviennent entre détenus « c'est par période », quand elles surviennent contre le personnel « c'est lié à certains profils ». Les éléments adressés au parquet en avril et mai 2023 communiqués aux contrôleurs confirment la prévalence de faits d'insultes et de menaces parmi les faits de violence commis à l'encontre du personnel, même si des crachats et le « jet d'un liquide nauséabond » ont aussi été déplorés. Lorsque des détenus ne s'entendent plus entre eux, ils font l'objet d'une mesure de séparation : la consigne est en vigueur pour une soixantaine de détenus, selon les propos rapportés. Conformément à ces éléments généraux, le rapport d'activité pour l'année 2022 fait état de : 701 comptes-rendus d'incident (CRI), dont 242 pour des faits de violence. Parmi ces derniers, 77 ont eu lieu entre détenus (118 en 2021 et 87 en 2020) et 7 sur le personnel (8 en 2021), le reste étant constitué de violences verbales contre le personnel (65 % des cas de violence)²⁹.

²⁷ Dispositif balistique de désencerclement.

²⁸ Lanceur de balles de défense.

²⁹ Source : rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Un protocole relie le procureur de la République près le TJ de Bar-le-Duc, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi que les chefs d'établissement pénitentiaire de Bar-le-Duc et Saint-Mihiel. Les incidents les plus graves sont signalés dans de brefs délais à des fins de poursuite judiciaire, les autres le sont à des fins de « *retraits des jours de crédit de réduction de peine (CRP)* » ou pour que le parquet émette « *un avis défavorable aux demandes de permissions de sortir en cours* » en complément de poursuites disciplinaires. Les magistrats sont saisis de demandes de retrait de jours de réduction de peine à l'issue des commissions de discipline (CDD).

6.6 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST MISE EN ŒUVRE AVEC RETARD ET LES SANCTIONS DE CONFINEMENT S'EXECUTENT DANS DES CONDITIONS ATTENTATOIRES A LA DIGNITE HUMAINE

6.6.1 La procédure disciplinaire

Le premier surveillant responsable du QI-QD, dont le bureau est situé dans cette zone, est le seul chargé des enquêtes disciplinaires. Si le rapport de la visite de 2016 relevait avec satisfaction que « *le délai entre la commission d'un fait et son évocation devant la commission de discipline était en moyenne de trois semaines maximum* »³⁰, force est de constater en 2023 qu'environ 200 CRI sont en attente d'enquête et que le délai moyen de comparution devant la CDD à compter de la commission d'un fait est, à la date du 14 juin 2023, supérieur à 60 jours ou 2 mois³¹.

RECOMMANDATION 19

Le délai entre la faute disciplinaire présumée et la comparution devant la commission de discipline doit être réduit pour conserver du sens.

Il ressort de l'examen de procédures (qui concernaient exclusivement la possession de téléphones portables, produit stupéfiant et alcool artisanal) que la phase d'enquête consiste principalement à enregistrer la reconnaissance des faits par les détenus, ce qu'ils font volontiers. Les images de la vidéosurveillance sont rarement examinées et jamais jointes au dossier disciplinaire (*cf. supra* § 6.2 où une recommandation est faite).

Les faits qui font l'objet de la matérialisation de l'enquête semblent sélectionnés en prévision de la CDD à venir : dans l'échantillon examiné, les enquêtes ont été clôturées le 9 juin 2023 et poursuivies le même jour devant la CDD du 14 juin.

Le chef de détention engage la majorité des poursuites. La CDD est présidée par un des deux membres de la direction.

Les dossiers disciplinaires sont notifiés aux détenus dans l'après-midi du lundi précédent la CDD (le 12 juin dans le cas d'espèce). La preuve de la transmission par message électronique au barreau de Bar-le-Duc de la demande de commission d'office d'un avocat est systématiquement jointe, ainsi qu'un message de défaut d'accusé de réception (*cf.* § 6.6.2). Le dossier comprend également une fiche décrivant le packaging à préparer.

³⁰ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.

³¹ Durée établie sur la base des 5 dossiers inscrits au rôle de la CDD du 14 juin 2023, le CRI le plus ancien datant du 1^{er} mars 2023 et le plus récent du 9 mai 2023.

BONNE PRATIQUE 1

Afin de faciliter la bonne prise en charge matérielle des personnes détenues placées en cellule disciplinaire, une fiche décrivant le paquetage à prendre avec soi lors de la comparution devant la commission de discipline est jointe au dossier disciplinaire.

Les CRI classés sans suite disciplinaire concernent les accessoires de téléphonie et les dégradations matérielles. Dans ce dernier cas, le coût de la remise en état est chiffré par le service technique avant d'être notifié au détenu, informé de l'engagement d'une procédure de retenue au profit du Trésor public sur son compte nominatif et mis en mesure de négocier l'étalement des prélèvements, pour lesquels la régie des comptes nominatifs (RCN) prend d'elle-même en considération les capacités financières et la date de libération. De janvier à mai 2023, cette procédure a cumulé 3 772,15 euros majoritairement pour des effets de literie, des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Aucun autre système apparenté à l'alternative aux poursuites disciplinaires – dénommé à juste titre « infra-disciplinaire » dans l'établissement – n'est mis en œuvre, même si une procédure existe. Cela rend d'autant plus important de traiter rapidement les CRI dans le cadre disciplinaire.

6.6.2 La commission de discipline

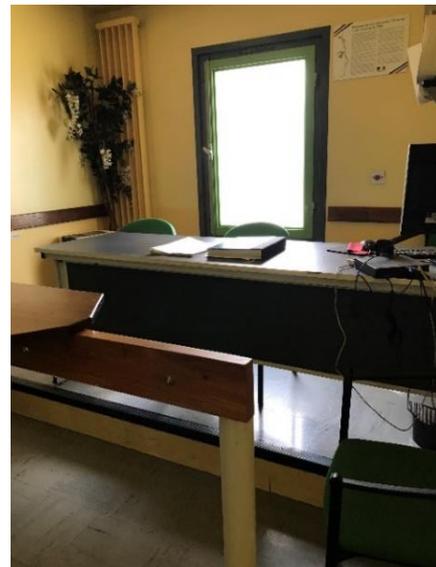
La CDD – programmée le mercredi après-midi – comprend au maximum cinq dossiers³², ce qui ne permet pas d'écluser le retard de traitement disciplinaire des incidents. Des résistances empêchent d'en programmer davantage (réunion des comparants au QI-QD, dépassement des horaires de travail issu des tâches à effectuer en cas de placement au QD, capacité du QD).

Les détenus convoqués patientent dans une des cours du QI. Un bureau d'entretien situé entre ces cours et la salle de CDD leur permet de s'entretenir avec leur avocat dans de bonnes conditions.

La salle de la commission est exiguë : elle ne permet pas de réunir sur l'estrade le président (le directeur, son adjointe ou, en cas d'empêchement, le chef de détention), ses deux assesseurs ainsi que le secrétaire.

L'assesseur pénitentiaire, en tenue, pris dorénavant à tour de rôle parmi les agents de roulement³³, s'assoit en contre-bas de l'estrade : le comparant ne s'adresse pas réellement à lui et le risque est permanent qu'il participe à « la police » de l'audience en faisant entrer et sortir les détenus ou en leur présentant les documents à signer.

Les trois assesseurs extérieurs désignés suffisent à garantir leur présence à chaque CDD.



La salle de CDD vue depuis la barre

³² Nonobstant d'autres réunions de la CDD faisant suite à des mises en prévention.

³³ Et non plus parmi les agents du QI-QD.

Comme dans l'ensemble des établissements du ressort du barreau de Bar-le-Duc³⁴, la composition de la permanence ne permet pas d'assurer l'assistance des détenus par un avocat : sur 42 CDD réunies entre le 1^{er} janvier et le 12 juin 2023, un avocat n'a été présent que six fois, soit dans moins de 15 % des CDD. Cela avait déjà été regretté lors de la visite de 2016 : « *La quasi-absence d'avocats lors des commissions de discipline et au point justice constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de libertés* »³⁵.

Les commissions se tiennent quand même. Les détenus le savent et ont tendance à ne pas demander de défenseur. Le personnel précise que lorsqu'un avocat vient et s'il est disponible, son assistance est proposée à tous les comparants.

RECOMMANDATION 20

Lors de la commission de discipline, l'assistance des détenus par un avocat doit être effective dès lors qu'ils la sollicitent.

Aux termes de ses observations, la Présidente du TJ de Bar-le-Duc indique que le Barreau de la Meuse, qui couvre un département comportant deux tribunaux judiciaires, une maison d'arrêt et deux centres de détention, ne compte que 20 membres et peine à assurer une présence minimum dans les débats judiciaires à fort enjeux pour les libertés individuelles.

Aux termes de ses observations, le bâtonnier indique que le Barreau de la Meuse ne compte que 18 avocats, dont 10 interviennent sur le ressort du TJ de Bar-le-Duc. Le CD de Saint-Mihiel est situé à une heure de trajet de Bar-le-Duc. Seuls 5 dossiers sont enrôlés par commission, et tous les détenus ne sollicitent pas l'assistance d'un avocat. Il est difficile voire impossible pour un avocat de se déplacer pour seulement un à deux dossiers, d'autant que l'indemnisation fixée à 88 euros n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Une demande avait été présentée au chef d'établissement pour que les dossiers dans lesquels des détenus souhaitent l'assistance d'un avocat soient regroupés, ce qui n'a pas été mis en œuvre. Le bâtonnier indique que cette demande va être réitérée. En outre, le jour fixé pour les CDD, soit le mercredi après-midi, pose difficulté, dès lors qu'il coïncide avec celui privilégié par les commissariats et les gendarmeries pour effectuer les auditions de mineurs (durant lesquelles la présence de l'avocat est obligatoire). Le bâtonnier souligne qu'au regard de ces multiples contraintes et de l'effectif, le Barreau de la Meuse fait actuellement tout ce qu'il peut pour assurer les missions qui sont les siennes.

Lors de la CDD du 14 juin 2023 un avocat installé très récemment dans le ressort était présent ; il s'est dit motivé par l'assistance pénale. Il a annoncé des perspectives de meilleures garanties des droits de la défense.

Pour l'année 2022, le rapport d'activité mentionne l'instruction de 274 procédures disciplinaires, faisant majoritairement suite à l'introduction de téléphones portables (112) et de produits stupéfiants (52), ainsi qu'à des insultes, menaces et/ou propos outrageants (58). L'état des sanctions prononcées n'a pas pu être transmis aux contrôleurs, le logiciel GENESIS ne permettant pas de l'extraire.

³⁴ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, juin 2022.](#)

³⁵ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

Selon les propos recueillis, il n'est pas tenu compte des antécédents disciplinaires dans l'établissement précédent pour entrer en voie de sanction. Le premier objet ou produit découvert donne lieu à du sursis, valable pendant six mois et révoqué le cas échéant par la suite. L'encellulement disciplinaire, avec ou sans sursis en respectant le barème précité et dans le souci de gérer les 5 places de QD³⁶, est la sanction la plus couramment utilisée, suivie par le confinement. Les sanctions prises le 14 juin l'illustrent : trois détenus ont été sanctionnés d'un encellulement disciplinaire avec sursis dans la totalité, un de 10 jours d'encellulement disciplinaire motivé par la révocation d'un sursis de 7 jours, un de 10 jours de confinement.

RECOMMANDATION 21

La sanction de placement en cellule disciplinaire ne doit pas prévaloir sur les autres sanctions. Les présidents de commission de discipline doivent utiliser toute la palette des sanctions proposées par le code de procédure pénale pour mieux individualiser la réponse disciplinaire.

Lors de la CDD du 14 juin 2023, la parole a circulé, la sanction comme les voies de recours ont été énoncées efficacement. La saisine du JAP en vue du retrait de jours de réduction de peine a été annoncée pour la CAP suivante et le détenu a été invité à indiquer s'il souhaitait transmettre des observations, seul ou assisté d'un avocat.

Doit toutefois être regretté le fait que la sanction de confinement soit systématiquement assortie de la privation de la télévision, qui est la seule privation annoncée en référence à la faculté d'une « *privation de tout appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'administration pendant la durée de l'exécution de la sanction* » prévue à l'article R.233-1 7 du code pénitentiaire. En outre, la mise en œuvre du régime de confinement conduit à d'autres privations (cf. *infra*, § 6.6.4).

Les sanctions sont mises à exécution immédiatement. Sauf mention contraire, la cellule d'origine en détention « normale » est conservée, ce qui constitue un progrès par rapport à la visite de 2016³⁷.

6.6.3 L'encellulement disciplinaire

Les contrôleurs s'approprient en 2023 les termes du rapport de 2016, qui décrit un quartier disciplinaire (QD) de « *cinq cellules, une douche, un vestiaire, deux cours de promenade* »³⁸. Pendant la visite, de deux à trois personnes étaient placées au QD.

Le QD et le QI sont gérés par un premier surveillant du lundi au vendredi en journée (relayé par le gradé de roulement) et un surveillant parmi trois réunis dans une brigade spécialisée du lundi au dimanche en journée.

L'équipement des cellules, conforme à ce qui est constaté habituellement, est en bon état de fonctionnement. L'interphone allume un voyant lumineux dans le couloir en journée ; il est relié à un poste de surveillant la nuit. L'état des lieux est préparé en amont de l'entrée dans la cellule mais ne donne pas lieu à un test de fonctionnement des éléments avant signature. Le règlement intérieur est affiché sur la face intérieure des portes ; il est toutefois illisible une fois la grille intérieure du sas fermée.

³⁶ L'établissement soutient un projet d'augmentation de la capacité du QD.

³⁷ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

³⁸ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)



*Equipement
sanitaire*



*Cellule disciplinaire
occupée*



Cellule disciplinaire inoccupée

Le local de douche dispose d'un miroir mais d'aucune patère.



Le local de douche

Le linge sale est mis à laver puis à sécher dans les machines du QI par un surveillant « *dans le souci de limiter les conflits avec l'auxiliaire* ».

Les agents peuvent prêter un rasoir électrique.

Une des deux cours de promenade est équipée d'un *point-phone* et d'une protection contre la pluie. Son plafond doublement grillagé est triplé par du concertina. Il n'y a ni urinoir, ni assise, ni agrès sportif, ni allume-cigare, ce qui amène les surveillants à fournir des allumettes. Les détenus s'assoient si besoin sur les marches à l'entrée de la cour ou y font des exercices physiques. Faute d'interphonie, les surveillants restent attentifs en laissant ouverte la porte qui conduit aux cours. La promenade est quotidienne.



Les cours de promenade du QD

RECOMMANDATION 22

Le local de douche du quartier disciplinaire doit comporter des patères pour y placer à l'abri de l'eau vêtements et serviette. Les cours de promenade doivent être équipées d'un urinoir, d'une assise, d'agrès sportifs, d'un allume-cigare et d'un interphone.

Un poste de radio à dynamo et énergie solaire – fragile – est remis ; des détenus l'emmenent dans la cour de promenade. On parvient à capter deux à trois stations.

Les détenus peuvent garder des livres ou en emprunter librement dans le local-vestiaire.



Le poste de radio en cellule disciplinaire



Les livres mis à disposition des détenus au QD



Les repas sont servis en barquette vers 11h00 et un peu après 18h00.

La visite médicale réglementaire et la distribution des traitements s'effectuent sans confidentialité, porte ouverte et les surveillants à proximité, mais les détenus sont conduits à l'USMP en tant que de besoin.

RECOMMANDATION 23

Les professionnels de santé doivent pouvoir s'entretenir avec la personne détenue placée au quartier disciplinaire dans des conditions assurant la confidentialité des échanges, et non à travers les grilles.

Le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations, justificatifs à l'appui, que des rappels aux équipes ont été réalisés par l'encadrement le 16 juin et le 23 octobre 2023, afin de préciser que le temps de la distribution des traitements n'est pas un temps d'échange sur l'état de santé des patients, et qu'il convient de proposer un rendez-vous au patient pour le voir dans de bonnes conditions.

L'ensemble du fonctionnement est prévu pour subvenir – autant que faire se peut dans un lieu normé et sécurisé – de manière concrète aux besoins des personnes punies.

6.6.4 Le confinement

Le confinement s'exécute dans les unités fermées au rez-de-chaussée des QHA et QHB, dans l'une des cellules disponibles quand la sanction est prononcée. Ces cellules sont moins bien entretenues que les autres car leurs occupants les dégradent davantage que dans les unités ouvertes. Le détenu confiné y est accueilli avec le paquetage qu'il avait constitué en vue de sa comparution en CDD. Il signe un état des lieux qui, comme tous, est « vite fait », puis on lui demande quelles affaires il veut récupérer dans sa cellule d'origine, sachant que les produits cantinés périssables lui sont amenés. Aucune balayette, pelle, poubelle, sac poubelle, brosse à WC ne sont fournis.

La sanction est prononcée avec la seule mention d'une privation de la télévision (*cf. supra* § 6.6.2) alors qu'il n'y a pas non plus de réfrigérateur. Une chaîne hi-fi a été refusée au motif qu'une enceinte était abîmée. Faute de télévision et de radio, il est difficile de connaître l'heure.

Un bon de cantine spécifique est fourni, mais pas systématiquement le premier jour du placement.

Dans les deux cellules occupées par des détenus confinés le 15 juin 2023, aucun espace sanitaire n'avait de porte. Dans l'une, le téléphone était hors-service en raison d'un câble coupé et le néon au-dessus du lavabo ne fonctionnait pas. Les deux cellules étaient très sales. A la demande d'un détenu, un surveillant a fourni une serpillière, du produit nettoyant et un seau d'eau.

De surcroît, les confinés surplombent les tas d'immondices qui prennent feu à l'occasion au pied des bâtiment. Des odeurs pestilentielles permanentes, allant jusqu'à des fumées toxiques, pénètrent dans les cellules (*cf.* § 5.2).

RECOMMANDATION 24

La sanction de confinement doit être mise en œuvre dans des conditions respectueuses des droits des personnes détenues, dans une cellule ordinaire en bon état de propreté et de fonctionnement. Elle doit définir précisément si elle est assortie ou non de la privation de tout

appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'administration, et ce que cela recouvre. Les conditions d'isolement n'appellent pas de recommandation spécifique.

Pendant la visite, deux puis trois personnes étaient placées au quartier d'isolement (QI) : deux à la demande de l'administration et une à sa demande, deux par décision de la DISP et une de la DAP. Cette dernière mesure, la plus longue (y compris pour la durée de séjour à Saint-Mihiel d'une année), a débuté en octobre 2019. La procédure comporte peu d'éléments nouveaux de nature à constituer une motivation actualisée. L'établissement a mis en œuvre 11 mesures d'isolement en 2022, 15 en 2021.

Les contrôleurs s'approprient les termes du rapport de 2016 décrivant un QI de « *cinq cellules, d'un office, d'une douche, d'une salle d'activités et de deux cours de promenade* »³⁹. Un bureau d'entretien complète les locaux. L'office abrite les machines à laver et sécher le linge, utilisées pour l'ensemble du QI-QD. Les cellules offrent un téléphone et un interphone (il allume un voyant lumineux dans le couloir en journée, relié au poste d'un surveillant la nuit).

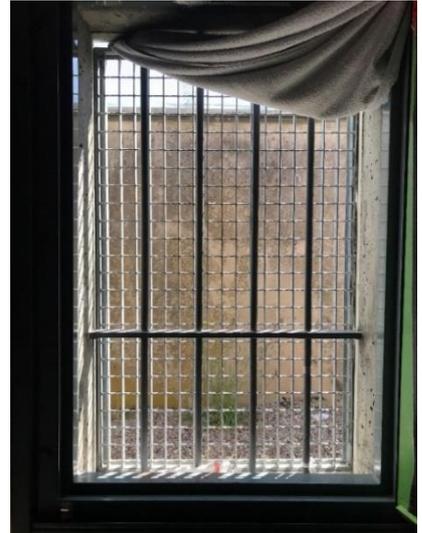
Outre qu'elles sont fermées par un barreaudage et un caillebotis, les fenêtres des cellules du côté impair donnent sur un mur qui empêche de voir à plus de deux mètres environ et est susceptible à terme de provoquer des problèmes ophtalmiques (alors qu'aucun ophtalmologue n'intervient dans le CD, cf. § 9.1). Aucun des dossiers d'isolement examinés ne contient d'avis médical défavorable ou même réservé à la poursuite de la mesure.



³⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.



Le mobilier d'une cellule d'isolement inoccupée



Vue sur un mur depuis une des trois cellules côté impair

L'unique douche est propre et fonctionnelle (une double patère est installée), accessible quotidiennement. La salle d'activités offre exclusivement un équipement sportif, en bon état, et est également accessible à la demande. Un meuble contient des livres dans le bureau d'entretien. Les deux cours de promenade sont similaires à celles du QD ; la même recommandation trouve à s'appliquer (cf. § 6.6.3). Le *point-phone* décrit en 2016 dans le couloir se trouve dans une des deux cours. Les isolés se rendent dans les cours à la demande.

Aucune activité ne regroupe plusieurs détenus.

La visite médicale réglementaire et la distribution des traitements s'effectuent sans confidentialité, porte ouverte et les surveillants à proximité, mais les isolés sont conduits à l'USMP en tant que de besoin (cf. recommandation § 6.6.3).

Des isolés sont reçus en entretien par leur CPIP. Des aumôniers effectuent des visites à la demande.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA PRISE EN COMPTE DES EVENEMENTS FAMILIAUX RESTE L'EXCEPTION

Peu de personnes détenues bénéficient d'une permission exceptionnelle au titre d'un événement familial. Des permissions sont accordées dans le cadre du maintien des liens familiaux. En 2022, 97 permissions ont été accordées à ce titre, alors que 201 permissions avaient été accordées en 2021. Une politique plus restrictive semble se mettre en place, notamment de la part de la direction de l'établissement par crainte des évasions, au détriment du maintien des liens familiaux. En 2022, une permission a été accordée pour le motif « événements familiaux graves » contre trois en 2021.

L'établissement reste attentif à la situation de la personne détenue lors d'événements familiaux douloureux comme le décès d'un proche. Le personnel de surveillance est mobilisé pour entourer au mieux la personne concernée. En cas de décès d'un proche, le CPIP contacte la famille pour mieux connaître la situation et l'environnement. Il s'organise avec le chef de détention pour prévoir, si possible, une sortie selon la décision de l'autorité judiciaire. Le niveau d'escorte est alors évalué. Ainsi, lors de la visite, une personne détenue a perdu un jeune enfant souffrant de problèmes cardiaques. La direction, le chef de détention et le greffe ont rapidement réagi pour permettre au père de pouvoir assister aux obsèques de son enfant.

7.2 L'ACCES AU DROIT DE VISITE N'APPELLE PAS DE REMARQUES PARTICULIERES

La délivrance du permis de visite relève, pour la personne prévenue, du magistrat, pour la personne condamnée, du chef d'établissement. En cas de transfert, ce dernier valide les permis précédemment accordés. Le livret d'accueil, mis à jour le 17 mars 2023, explicite parfaitement les modalités d'obtention. Il détaille les pièces à fournir en distinguant les différentes catégories de visiteurs : les membres directs de la famille, les membres indirects, les amis et les enfants mineurs. L'extrait numéro 2 du casier judiciaire est demandé lorsque le chef d'établissement souhaite procéder à une vérification. Il peut également diligenter une enquête préalable à la délivrance du permis. Cela n'est pas systématique. Pour les situations simples, les permis sont délivrés en moins d'une semaine. Une attention particulière est portée à la situation des détenus incarcérés pour violences intrafamiliales, afin de vérifier que le dossier pénal ne précise pas une éventuelle interdiction de contact avec la victime.

Le jour du contrôle, 908 permis de visite étaient valides. 56 permis de visite étaient suspendus ou annulés. Les suspensions ou annulations peuvent résulter du fait de la personne incarcérée qui ne souhaite plus rencontrer une personne. Elle formule cette demande par écrit. Dans les autres situations, c'est le chef d'établissement ou le magistrat saisi qui décide une suspension provisoire ou définitive, suivant la gravité des faits commis lors d'un parloir par la personne détenue.

7.3 LA GESTION DES PARLOIRS EST BIEN MAITRISEE MAIS LEUR CONFIGURATION OFFRE PEU D'INTIMITE

Le partenaire privé Sodexo Justice services assure la gestion des parloirs. Un livret d'accueil des familles intitulé « Je rends visite à une personne détenue », mis à jour le 17 mars 2023, donne accès à toutes les informations pratiques, dont celles sur l'accessibilité du CD (depuis la gare de Verdun par bus, depuis la gare de Commercy par bus et par navette TGV, dans ce dernier cas en

demandant l'arrêt à Saint-Mihiel 12 heures avant le voyage). Un parking gratuit est par ailleurs aménagé à la porte de l'établissement. Les possibilités d'hébergement à proximité sont indiquées dans le livret d'accueil des familles. Un appartement, géré par l'équipe locale du Secours Catholique, est à leur disposition contre la somme de 10 euros. Cet appartement est occupé pratiquement chaque week-end.

BONNE PRATIQUE 2

Un appartement, géré par le Secours catholique, est mis à disposition des familles pour la somme de 10 euros. Compte-tenu de l'isolement du centre de détention, l'établissement prend soin d'informer les visiteurs des possibilités d'hébergement.

Les prises de rendez-vous se font soit par un numéro vert accessible quatre jours par semaine, soit via le portail famille du numérique en détention (NED), sur le site www.penitentiaire.justice.fr. Sur une période allant du 1^{er} mai au 12 juin 2023, 266 rendez-vous avaient été pris par téléphone et 89 par le site NED. Le personnel constate une progression des rendez-vous pris sur Internet. La prise de rendez-vous ne pose pas de problème.

Les rendez-vous parloirs se déroulent le samedi et le dimanche, le matin de 9h00 à 10h00 et de 10h15 à 11h15, l'après-midi de 13h15 à 14h30, de 15h00 à 16h15 et de 16h45 à 18h00. Les personnes détenues placées au QD ne bénéficient que d'un seul créneau horaire, le dimanche de 10h15 à 11h15. Le nombre de visiteurs autorisés est de deux adultes et de deux enfants de moins de 16 ans. 3 916 parloirs ont été programmés en 2022, contre 2 718 en 2020, l'année 2021 n'étant pas significative compte tenu de la crise sanitaire.

Les familles sont accueillies par le personnel de Sodexo Justice services, dans un bâtiment situé en amont de la PEP, de 8h30 à 18h30 et les jours fériés de 12h45 à 18h45. Ce lieu est propre, bien éclairé et bien aménagé, équipé de casiers fermant à clef, de distributeurs de boissons et d'un four à micro-ondes. Les familles peuvent s'asseoir et accéder à trois toilettes, dont un pour personne à mobilité réduite. Le personnel est attentif aux familles qui viennent pour la première fois. Il explique les consignes à suivre pour accéder à la zone des parloirs. Le livret d'accueil est distribué ainsi qu'une notice précisant les modalités de la remise d'objets et de linge. La règle du refus d'accéder à la zone parloir à la suite de trois passages infructueux sous le portique est rappelée. D'après le témoignage du personnel rencontré, aucun refus d'accès n'a été constaté.



L'espace d'accueil des familles avant l'accès aux parloirs

Le prestataire privé assure la garderie des enfants de plus de trois ans. Des activités sont proposées par une personne titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Cet accueil se déroule dans de bonnes conditions, le personnel connaît les familles et aucun incident n'a été rapporté.

Les locaux des parloirs sont situés au rez-de chaussée, à proximité du poste central d'information (PCI), et se composent :

- d'une salle d'attente pour les personnes visitées ;
- de 16 boxes séparés, dans leur partie haute, par des cloisons vitrées ;



Vue d'ensemble des boxes



Intérieur d'une cabine

- de deux cabines, anciennement dotées d'un hygiaphone, transformées en cabine permettant de suivre un parloir en visiophonie. Ces cabines prévues pour permettre des rendez-vous parloir à distance, notamment pour les personnes dont la famille réside à l'étranger, ne sont pas utilisées faute de demande ;
- d'une salle d'attente réservée aux familles sortant du parloir, et un espace sanitaire.

L'ensemble des locaux sont dans un état de maintenance et de propreté parfait mais l'aménagement des parloirs ne permet que très peu d'intimité : les cloisons largement vitrées mettent les visiteurs au regard de tous. La ventilation du lieu, particulièrement l'été, est réduite.

RECOMMANDATION 25

L'aménagement des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs proches pendant la visite. Aucun impératif de sécurité ne justifie que l'intérieur des cabines soit visible à tout moment et par toute personne passant dans les couloirs qui les longent. Les lieux doivent bénéficier d'une ventilation adaptée.

Les modalités de remise de linge par les personnes détenues à leur famille et vice-versa sont bien organisées et ne posent pas de problème particulier.

La gestion des parloirs n'a fait l'objet d'aucune doléance de la part des personnes détenues et le personnel de surveillance confirme que cette activité se déroule dans de bonnes conditions.

7.4 LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES PARLOIRS FAMILIAUX SONT LARGEMENT PROPOSES

Le bâtiment abritant les unités de vie familiale (UVF) et les parloirs familiaux (PF) a été achevé fin 2015 et mis en service en avril 2016.

Les UVF se déclinent en deux appartements de type T2 à l'étage et un appartement de type T3 au rez-de-chaussée. Le premier T2 a une surface de 44 m², avec une cour de 14 m². Le second T2 a une surface 33 m² avec une cour de 12 m². Le T3 a été conçu et aménagé pour accueillir des personnes à mobilité réduite. D'une surface de 60 m², il comprend une cour de 14 m². Chaque appartement comprend une salle à manger avec cuisine, une ou plusieurs chambres, une salle d'eau avec douche et sanitaires. Tous les appartements sont meublés et équipés pour permettre un séjour confortable.

Les PF se déclinent en un salon de 20 m², pour celui accessible aux personnes à mobilité réduite, et deux autres salons d'une surface de 18 m² pour l'un et 14 m² pour l'autre. Les salons sont équipés d'un canapé, d'une cafetière, d'une bouilloire et de sanitaires.

L'ensemble est maintenu dans un parfait état d'entretien et de propreté.



Les UVF et parloirs famille (aperçus)

Peuvent accéder aux UFV et PF les personnes justifiant d'un lien de parenté, d'alliance ou d'un lien familial avéré. Avant la visite en UVF ou PF, une première rencontre en parloir classique doit avoir eu lieu et s'être bien déroulée. Les mineurs peuvent accéder aux UFV et PF quand ils sont accompagnés d'un adulte ayant l'autorité parentale.

L'accès aux UVF et PF nécessite de présenter une double demande écrite au chef d'établissement, adressée respectivement par la personne détenue et les personnes désireuses de lui rendre visite. Le SPIP prend alors contact avec les visiteurs pour s'assurer du lien de parenté et préparer les modalités de la visite. La personne détenue et les visiteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des UVF et PF.

Une CPU mensuelle examine les demandes. Le chef d'établissement prend la décision. Lors de la CPU du mois de juin ont été examinées 29 demandes : 26 ont été acceptées pour des UVF et/ou des PF ; 3 demandes ont été refusées, l'une pour un dossier incomplet, l'autre pour un incident parloir récent et la dernière pour un permis de visite suspendu.

Toute personne détenue peut bénéficier, à sa demande, d'au moins une visite trimestrielle dans une UVF et mensuelle dans un PF. Dans les faits, les contrôleurs ont constaté une grande souplesse de la part de l'administration pour favoriser l'accès aux UFV de façon plus fréquente que trimestrielle.

L'accès aux UVF et PF est possible tous les jours de la semaine, hormis le premier mercredi de chaque mois. Une équipe de surveillants (hommes et femmes) est dédiée à la gestion de ce dispositif. La durée d'une UVF est de 6 heures minimum et de 72 heures maximum. La première est toujours de 6 heures. Durant les mois d'avril et mai 2023, soit 61 jours, 51 UVF ont été programmées représentant 113 journées : 10 UVF de 6 heures, 23 UVF de 24 heures, 15 UVF de 36/48 heures, 3 UVF de 72 heures.

Les personnes détenues bénéficiant d'une UVF doivent prévoir l'intendance nécessaire pour recevoir leurs proches. Elles s'acquittent d'une somme forfaitaire, de 8 euros pour deux personnes pour une UVF de 6 heures, jusqu'à 60 euros pour une période de 72 heures. Le montant maximum requis est de 90 euros pour une période de 72 heures avec quatre personnes. Par ailleurs, elles peuvent commander le nécessaire en cantine. Enfin, la personne détenue remet la veille du séjour en UVF un sac de linge propre et un nécessaire de toilette à l'agent du vestiaire. L'accès reste limité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

RECOMMANDATION 26

Un dispositif doit permettre aux personnes sans ressources suffisantes d'accéder aux unités de vie familiale.

L'administration pénitentiaire assure la gestion hôtelière du lieu. Des jeux et des jouets peuvent être mis à disposition des enfants.

L'installation de la personne détenue dans l'UVF ou le PF s'effectue avant l'arrivée de ses proches. Elle est préalablement fouillée. Un état des lieux contradictoire est dressé. Les proches doivent se présenter 45 minutes avant le début de la visite et se soumettre aux mesures classiques de sécurité. Durant le séjour en UVF, des rondes sont organisées pour s'assurer du bon déroulement de la visite. Le surveillant informe préalablement les occupants par interphone de son passage. Les occupants doivent alors se présenter dans la pièce principale. En cas d'incident (problème technique, problème médical ou accident domestique) un système d'interphonie et une alarme coup de poing peuvent être utilisés par le visiteur ou la personne détenue. Aucun incident grave n'est à déplorer depuis l'ouverture. En fin de visite, les lieux doivent être remis en ordre. Les visiteurs quittent les lieux les premiers. La personne détenue doit se soumettre à une fouille.

BONNE PRATIQUE 3

L'ouverture des unités de vie familiale, pratiquement sept jours sur sept, est optimisée par un système de rotation quotidienne qui permet un taux d'occupation maximal.

7.5 LES VISITEURS DE PRISON SONT DE MOINS EN MOINS NOMBREUX

Lors du précédent contrôle en 2016⁴⁰, quatre visiteurs étaient actifs. Actuellement, un seul visiteur rencontre régulièrement cinq détenus. Il n'est pas affilié à l'association nationale des visiteurs de prison. Il intervient à titre personnel depuis près de quinze ans.

⁴⁰ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

Il souligne la qualité des liens avec les différents acteurs de l'établissement. Il remarque, depuis plusieurs années, une population carcérale marquée par les problèmes de drogue et plus difficile à mobiliser dans un objectif de réinsertion. Il prolonge son action à l'extérieur de l'établissement en étant actif dans une association d'insertion intitulée « Chemin de Vie », conventionnée avec le ministère de la Justice. Celle-ci propose six postes d'insertion, avec ou sans hébergement, à des personnes détenues en fin de peine.

Les responsables du CD ont conscience du manque de visiteurs. L'éloignement de l'établissement des centres urbains ne facilite pas le recrutement. Le besoin existe puisqu'une partie de la population pénale ne reçoit pas de visite, les familles étant très éloignées de Saint-Mihiel.

7.6 LES CORRESPONDANCES ECRITES ET TELEPHONIQUES SONT CONTROLEES ET GERES AVEC METHODE

7.6.1 La correspondance écrite

Tous les matins, le vaguemestre récupère le courrier provenant de la détention au niveau du PIC. Il trie le courrier interne et y appose un cachet à la date du jour. Le courrier interne concerne principalement le SPIP, le greffe, le bureau de liaison interne-externe (BLIE), la comptabilité, le chef de détention et la direction.

Le courrier interne destiné au service médical est collecté directement par le personnel de l'USMP (cf. § 9.1). Des boîtes aux lettres blanches siglées d'une croix verte sont réparties dans l'ensemble de la détention.



Boîte aux lettres pour le dépôt du courrier



Boîte aux lettres siglée pour l'unité sanitaire

Le vaguemestre se rend tous les matins à la poste de Saint-Mihiel pour récupérer le courrier concernant l'établissement et le courrier destiné aux personnes détenues. Il récupère également 4 exemplaires de la presse quotidienne, ensuite mis à disposition des personnes détenues, notamment à la bibliothèque. Il trie le courrier au retour. La correspondance reçue est ouverte et lue par le vaguemestre qui vérifie également que l'enveloppe ne contient pas d'objet ou de matière illicites. Si l'enveloppe contient des timbres, le vaguemestre mentionne leur nombre sur l'enveloppe.

La correspondance envoyée par la personne détenue doit être placée dans une enveloppe non fermée et comporter au verso ses nom, prénom et numéro d'écrou. Ce courrier doit être écrit en clair, sans signe ou caractère compréhensible des seuls correspondants. Le courrier écrit dans une langue étrangère peut être traduit avant d'être expédié.

Le règlement intérieur rappelle que les lettres reçues ou destinées aux autorités administratives et judiciaires, aux avocats, aux aumôniers, au service médical ou au SPIP ne doivent pas être

ouvertes par le service du courrier. Un registre consigne le départ du courrier sous pli fermé. Un autre registre consigne l'arrivée du courrier protégé. Ce courrier est remis en main propre à la personne détenue par le vaguemestre. En cas d'ouverture par erreur, du fait d'une mention imprécise sur l'enveloppe, le vaguemestre signale l'ouverture intempestive sur le courrier et le remet aussi en main propre à son destinataire.

Si une personne détenue souhaite envoyer un courrier recommandé, le service comptable transmet au vaguemestre la somme nécessaire pour réaliser l'envoi. Cette somme est prélevée sur le pécule du demandeur. Le courrier recommandé destiné à une personne détenue est remis en main propre à la personne. Un registre retrace l'expédition et la réception des courriers recommandés.

Pour recevoir un colis, la personne détenue doit en faire la demande au chef de détention. Le colis est récupéré par le vaguemestre. Il est transmis au surveillant qui gère la fouille. La personne détenue est appelée et le colis est ouvert et contrôlé en sa présence. Quand un colis arrive à La Poste sans autorisation préalable, le colis n'est pas systématiquement renvoyé à l'expéditeur. La personne détenue est invitée à régulariser sa situation auprès du chef de détention. A la réception des colis de vêtements, d'objets divers ou de consoles de jeu, une fiche descriptive est signée par la personne détenue et le surveillant qui a effectué le contrôle.

7.6.2 La correspondance téléphonique

Le personnel du greffe gère la liste des numéros de téléphone que la personne détenue est autorisée à appeler. Un tableau récapitulatif est consultable, notamment par le chef de bâtiment. A noter que les personnes détenues sont pratiquement toutes condamnées et arrivent au CD de Saint-Mihiel avec une liste de numéros autorisés, qu'il s'agit de vérifier afin d'éviter tout risque de communication non autorisée. Un téléphone filaire équipe chaque cellule.

Chaque personne détenue se voit attribuer un code d'accès qu'elle doit composer afin de pouvoir passer ses appels.

Les appels protégés (avocat, défenseur des droits, CGLPL) ne sont ni écoutés, ni enregistrés. Le numéro d'appel du CGLPL est préprogrammé.

Le téléphone est géré, au CD de Saint-Mihiel comme sur le plan national, par l'opérateur Telio. Les forfaits téléphoniques s'échelonnent entre 10 euros et 100 euros. Les personnes détenues estiment à raison que le coût du téléphone filaire est élevé. A titre d'exemple, un forfait de 10 euros permet 52 minutes d'appels vers un poste fixe en France et 36 minutes vers un mobile en France. Sans forfait, l'unité vers un poste fixe est 0,08 euros et 0,18 euros vers un mobile.

RECOMMANDATION 27

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.

Les dépenses téléphoniques se sont élevées à 30 823 euros en 2022 contre 48 863 euros en 2021. Toute communication téléphonique est enregistrée pendant trois mois et est susceptible d'être écoutée. Les communications de personnes détenues signalées sont systématiquement écoutées. L'écoute est réalisée par les surveillants des PIC, du QD et des promenades.

7.7 L'ACCES A L'EXERCICE DU CULTES EST BIEN ORGANISE

Cinq aumôniers représentent les cultes suivants : catholique, protestant, musulman, israélite et témoins de Jéhovah. Deux aumôniers catholiques (dont un titulaire) interviennent en détention le vendredi et proposent une célébration le samedi. Le culte musulman propose le vendredi après-midi un temps de prière, animé par l'Imam, dans la salle polyvalente de l'établissement. Le culte protestant intervient ponctuellement et les autres cultes interviennent à la demande.

Les aumôniers ne rencontrent pas de problèmes majeurs avec les personnes détenues. Ils sont respectés et les rassemblements culturels se déroulent sereinement.

L'aumônerie catholique visite les nouveaux arrivants, aide certaines personnes détenues au moment de leur sortie. A Noël, en lien avec la Conférence Saint-Vincent-de-Paul et la paroisse de Saint-Mihiel, elle organise la distribution d'un sachet de friandises, de cartes postales et d'un agenda à toutes les personnes détenues. Elle veille à l'acheminement de colis de vêtements et de colis de Noël pour les personnes ne bénéficiant pas de parloir. Elle a contribué, avec l'équipe locale du Secours Catholique, à la mise en place d'un appartement, pour loger les familles éloignées venant au parloir le week-end (cf. § 7.3)

Les aumôniers entretiennent de bonnes relations avec la direction et le responsable du SPIP. Des rencontres régulières sont organisées pour faciliter l'action des représentants des cultes au sein de l'établissement.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 L'ACCES AU DROIT EST LIMITE PAR L'ABSENCE D'INTERVENTION DU BARREAU

Comme cela était déjà relevé lors de la précédente visite en 2016⁴¹, les avocats du Barreau de la Meuse ne viennent pas au Point-justice et très rarement en commission de discipline (cf. recommandation § 6.6), ce qui limite l'accès au droit des personnes détenues.

RECOMMANDATION 28

Le Barreau de la Meuse doit s'organiser afin que des conseils se rendent régulièrement au Point-justice du centre de détention de Saint-Mihiel pour assister les personnes détenues dans leurs démarches.

Aux termes de ses observations, la présidente du TJ de Bar-le-Duc indique que la question de l'accès au droit a été évoquée à plusieurs reprises lors des assemblées générales du conseil départemental d'accès au droit de la Meuse (CDAD 55) qu'elle préside. Elle précise que la Cimade et un juriste du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) interviennent régulièrement au CD. Le représentant de la DISP a considéré cette offre suffisante. La tenue de consultations, à tout le moins par visioconférence dans un premier temps, pourrait être envisagée, si un besoin plus important apparaissait.

Aux termes de ses observations, le bâtonnier du Barreau de la Meuse rappelle les contraintes d'effectif et de déplacements (voir observations sous la recommandation n°20). Le bâtonnier précise que l'organisation de points d'accès aux droits au CD de Saint-Mihiel s'était soldée il y a quelques années par un échec, en raison du nombre insuffisant de détenus intéressés, et de questions posées ayant trait à leur détention qui n'était pas l'objet des entretiens proposés. Lors de la précédente assemblée générale du CDAD 55, il a été mentionné que les points d'accès au droit tenus par les associations étaient suffisants et que l'absence d'avocat ne serait pas un problème. Une discussion est toutefois en cours avec la présidente du CDAD afin d'envisager la tenue de visioconférences avec les détenus du CD de Saint-Mihiel. Le bâtonnier rappelle que les permanences pénales sont déjà très denses, outre deux consultations gratuites par mois au TJ et une consultation gratuite par mois à la Côte Sainte-Catherine, alors qu'un point d'accès au droit a été mis en place à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc à raison d'une fois par trimestre. Ces actions démontrent selon le bâtonnier que le Barreau est très actif dans ses obligations tenant à l'accès au droit des justiciables.

Dès son arrivée dans l'établissement, la personne détenue est informée des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire, relatif à la confidentialité de son dossier personnel. Les documents indiquant le motif d'écrou sont conservés au greffe.

Les contrôleurs ont constaté que les dossiers étaient très bien tenus et exhaustifs. Pour les consulter, les personnes détenues doivent adresser une demande écrite au greffe. Si la consultation est rapide elle se déroule au greffe, si elle nécessite un temps plus long, elle se déroule dans une pièce située à proximité. D'après les agents, les demandes de consultation sont peu fréquentes, la population pénale, déjà jugée, étant en général bien au fait de sa situation. La

⁴¹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.

personne détenue signe sur son dossier la date à laquelle elle l'a consulté. Le greffe transmet, à la demande de la personne détenue, les éléments nécessaires à l'avocat désigné par celle-ci.

Si besoin, la fiche pénale est adressée, par le greffe, directement à l'avocat, sur demande de la personne détenue. Si une personne détenue demande à conserver sa fiche pénale en cellule, un agent du greffe lui transmet une photocopie en masquant toute référence aux motifs de l'incarcération. Aucune des cellules de l'établissement n'est équipée de placard fermant à clef, ce qui ne permet pas à la personne incarcérée de mettre ses documents confidentiels en sécurité.

La bibliothèque de l'établissement possède une documentation juridique relativement riche. Figurent en bonne place le code pénal 2021, le code de procédure pénale 2021, le code pénitentiaire et le règlement intérieur de l'établissement. Ce dernier est traduit en plusieurs langues. Le guide du prisonnier, édité par l'OIP, est disponible, ainsi que les derniers rapports annuels du CGLPL et certains rapports thématiques.

Un présentoir met à disposition le dépliant qui présente l'action du Défenseur des droits, intitulé « Faire respecter vos droits en détention ». Son délégué intervient régulièrement depuis 2017. Il se rend au CD tous les quinze jours en moyenne. Il est en lien avec le SPIP, la direction et l'USMP. Il est saisi selon trois modes : soit directement, soit via le siège de cette autorité indépendante, soit par téléphone. Les demandes les plus fréquentes concernent des affaires sociales (par exemple une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) qui n'aboutit pas), des demandes de transfert restées sans réponse, des questions de sécurité des personnes détenues, des problèmes matériels comme des plaintes au niveau de l'alimentation ou des soins.

8.2 LA VISIO-AUDIENCIE PROGRESSE AU DETRIMENT DE LA PRESENTATION PHYSIQUE DEVANT LE JUGE

En 2022, 65 extractions judiciaires ont été réalisées par le pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

La même année, 87 audiences ont été organisées en visio-audiences et 50 l'ont été selon cette modalité entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour du contrôle. Tous les deux mois, un débat contradictoire visant à examiner les libérations conditionnelles expulsion se tient en visioconférence.

La présidente du TJ de Bar-le-Duc indique, aux termes de ses observations reçues le 30 octobre 2023, que l'ensemble des débats contradictoires et des CAP se tiennent en présentiel (soit un total de trois audiences par mois) ; seuls les débats sur les libérations conditionnelles expulsion (qui se tiennent un mois sur deux) sont effectués en visio-conférence. Pour l'année 2023, seuls 6 débats en visio-conférence se sont tenus pour les libertés conditionnelles expulsion.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations que tous les deux mois, un débat contradictoire en visioconférence est tenu, qui ne traite que des demandes de libérations conditionnelles expulsion ; que dans ce cadre, seuls trois débats contradictoires ont eu lieu en visioconférence entre le 1^{er} janvier au 12 juin 2023, concernant 22 personnes détenues.

Lors de ces visioconférences, la magistrate, le représentant du parquet, le greffe du TJ, l'avocat et l'interprète se trouvent dans les locaux du tribunal. Il n'y a donc plus de contact direct avec le juge et l'avocat. Les personnes non francophones ou ne maîtrisant pas suffisamment le français sont davantage pénalisées par ce mode d'audience.

RECOMMANDATION 29

Lorsqu'il est fait usage d'un dispositif de visioconférence, l'interprète doit se tenir aux côtés de la personne privée de liberté.

Une salle bien équipée est préparée par un surveillant avant chaque audience.



La salle de visioconférence

Certaines personnes détenues refusent leur extraction judiciaire ou la visioconférence estimant ne pas avoir eu le temps de préparer leur défense.

8.3 LES PERSONNES DETENUES ETRANGERES NE PEUVENT PAS OBTENIR OU RENOUELER LEUR TITRE DE SEJOUR

8.3.1 L'ouverture des droits sociaux

Les bureaux du SPIP se situent au premier étage du bâtiment administratif. Le service dispose également de trois salles d'entretien au bâtiment socio-éducatif. Seule une de ces salles offre la possibilité d'utiliser un téléphone qui communique avec l'extérieur et permet de contacter un service d'interprétariat. Lorsqu'un détenu ne parle pas français, la pratique consiste à aller chercher en détention un codétenu capable de traduire les échanges entre l'intéressé et son conseiller (cf. recommandation § 4.1 quant à l'absence d'interprétariat au sein du CD). Les rares fois où les entretiens se réalisent en détention, ceux-ci se déroulent dans les bureaux des surveillants ou dans la salle d'audience de commission de discipline pour le QI-QD.

L'arrivant est reçu en entretien dans les 48 heures par le CPIP qui assurera sa prise en charge tout au long de sa détention. Ce premier entretien permet de collecter l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour initier les démarches à venir.

Lorsqu'une situation pose un problème, une commission pluridisciplinaire interne est organisée avec tout le service pour en discuter.

La présence, depuis septembre 2022, d'une assistante de service social (ASS) qui poursuit ses études en alternance a permis d'accompagner 44 personnes détenues dans leur accès aux droits. Seuls les ASS titulaires peuvent cependant disposer d'un contact direct avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

L'affiliation à la sécurité sociale des personnes détenues au centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) est réalisée par le secrétariat du SPIP. Il a été

indiqué aux contrôleurs que depuis le mois d'août 2021, les attestations de droits doivent être sollicitées individuellement via un logiciel (*Bluefile*), auquel seul le greffe a accès. Le SPIP instruit les dossiers complémentaire santé solidaire (CSS). Il n'y a pas de partenariat avec la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

RECOMMANDATION 30

Un assistant de service social titulaire doit être embauché pour assurer l'accompagnement des personnes détenues dans leur accès aux droits sociaux. Ces dernières doivent pouvoir accéder à Internet afin de gérer leurs dossiers en autonomie. Un partenariat doit être construit avec la maison départementale pour les personnes handicapées.

8.3.2 L'obtention et le renouvellement de la carte nationale d'identité

A l'arrivée au CD, le greffe interroge systématiquement la personne détenue sur l'existence ou non d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité ; ce contrôle est ensuite renouvelé par le CPIP lors de l'entretien arrivant.

Au titre d'une convention signée avec la préfecture de la Meuse, la commune de Saint-Mihiel et le CD, le SPIP gère les demandes de CNI et apporte son aide à la personne détenue pour formaliser sa demande et collecter les pièces à fournir.

Lorsque 15 dossiers sont prêts, un agent de la mairie de Saint-Mihiel se déplace, dans le cadre du dispositif de recueil mobile (DRM). Le 1^{er} janvier 2023, une convention a été conclue entre l'établissement, le SPIP et un photographe de Saint-Mihiel pour réaliser 15 photographies d'identité tous les deux mois, avec présentation de la facture une fois sur deux au SPIP et au CD. Le timbre fiscal est à la charge de la personne détenue ; si celle-ci est sans ressources, un certificat d'impécuniosité est établi par l'établissement et joint au dossier.

Lorsque l'ensemble des CNI sont réceptionnées, elles sont placées au vestiaire.

Pour l'année 2021, 27 cartes nationales d'identité ont été délivrées, 29 en 2022 et 21 en 2023 au jour du contrôle.

8.3.3 L'obtention et le renouvellement des titres de séjour

En 2022, les personnes détenues de nationalité étrangère représentaient 34 % de la population pénale de l'établissement. Néanmoins, les demandes d'octroi et de renouvellement des titres de séjour qui ont été formulées auprès de la préfecture de la Meuse par l'association la Cimade et l'ASS en formation sont restées sans réponse. Aucune suite n'a été accordée à la réunion du 25 septembre 2020 entre le DFSP et le bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture visant à actualiser le protocole de délivrance des titres.

RECOMMANDATION 31

Les demandes d'obtention ou de renouvellement du titre de séjour des personnes détenues étrangères doivent recevoir une réponse de la préfecture et les refus doivent être motivés.

Aucune permission de sortir n'est accordée pour le renouvellement ou l'octroi d'une CNI ou d'un titre de séjour.

8.4 LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE REELLE INFORMATION

Une information, sous forme d'affichage, est organisée avant chaque élection.

Lors des dernières élections européennes, en mai 2019, 42 personnes détenues ont fait les démarches pour pouvoir voter. Seules 29 se sont présentées au bureau de vote tenu dans l'établissement. Le SPIP avait réalisé, en lien avec l'ULE, une « quinzaine de promotion des élections européennes ». Des plaquettes d'information ont été élaborées et diffusées. Une exposition sur l'Europe a été présentée au niveau de l'espace dénommé « la rue ».

L'élection présidentielle a provoqué une certaine mobilisation : 86 personnes ont été inscrites au premier tour, pour 60 votants au premier tour et 76 au second tour.

Les élections législatives ont connu une moindre mobilisation, comme dans la population générale : sur 76 inscrits, 37 détenus sont allés voter.

8.5 LE TRAITEMENT DES REQUETES NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE TRAÇABILITE

Depuis le contrôle précédent, le traitement des requêtes s'est dégradé. Les requêtes ne sont plus tracées et ne sont plus centralisées. Aucun dispositif informatique ne permet de suivre « le trajet » d'une requête. Les principales (changement de cellule, demande de travail, incidents sérieux...) sont tracées, sur papier, et sont conservées dans le dossier du détenu au sein de la détention. Un projet est en cours pour remédier à cette carence mais les contrôleurs n'ont pas pu avoir la certitude d'une mise en œuvre proche.

RECOMMANDATION 32

Les requêtes doivent être tracées sur un logiciel informatique permettant leur suivi.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations que le BGD sera chargé d'accomplir cette tâche à partir du 20 novembre 2023. Un officier et un personnel administratif, tous deux à plein temps, s'y consacreront.

Le vagemestre redistribue les demandes internes aux différents services de la détention. Chaque service procède ensuite suivant ses propres critères. Au greffe, la réponse est rédigée sur le courrier du demandeur. Les agents du greffe ne gardent pas trace de leur réponse.

Les contrôleurs ont cependant pu constater que les demandes sont généralement traitées. Les personnes détenues consultées lors du contrôle ne se plaignent pas d'un manque de réponse à leurs demandes. Tout repose ainsi sur la bonne communication entre les acteurs de la détention, la connaissance de la population pénale et la bonne communication orale. L'absence de traçabilité reste dommageable en cas de litige.

8.6 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST MIS EN PLACE MAIS NE CONCERNE QUE PEU DE PERSONNES DETENUES

En mars 2022 s'est tenue la première réunion organisée au titre de l'article 29⁴². L'ordre du jour principal était la situation sanitaire à la suite de l'épidémie de Covid-19 et le fonctionnement des unités de vie en cas de « cluster ». L'unité sanitaire a joué un rôle majeur pour organiser cette

⁴² Art. 29 de la loi pénitentiaire relatif à la consultation de détenus, codifié aux articles L. et R .411-2 du code pénitentiaire.

rencontre. De décembre 2021 à avril 2022, les deux bâtiments de détention ont été touchés simultanément. L'impact sur la vie quotidienne a été fort. Toutes les activités ont été concernées.

En novembre 2022, une autre rencontre a permis de présenter le planning des promenades, les horaires des séances sportives et les cantines exceptionnelles durant les fêtes.

En avril 2023, c'est la réforme du travail qui a fait l'objet d'une présentation. Le compte-rendu stipule la présence de quatre personnes détenues ainsi que d'un représentant d'un concessionnaire et du directeur de site Sodexo Justice services. La présentation des droits et des obligations d'un salarié pendant son temps de travail a suscité un dialogue constructif.

Un affichage annonce les réunions d'expression collective et appelle au volontariat pour y participer. Les volontaires sont peu nombreux. Les comptes-rendus de ces réunions, quand ils existent, sont très succincts et révèlent une participation des personnes détenues peu importante. La direction indique dans son rapport annuel cette difficulté de mobiliser autour de ces réunions collectives, lesquelles s'apparentent davantage à un exercice d'information descendante qu'à une réelle consultation de la population pénale.

RECOMMANDATION 33

Le droit à l'expression collective doit être renforcé. Des actions de sensibilisation doivent être menées afin de susciter une participation plus importante aux réunions d'expression collective. Ces dernières ne doivent pas se réduire à des temps d'information mais doivent permettre une consultation effective de la population pénale.

Aux termes de ses observations, le directeur du CD de Saint-Mihiel fait valoir que les comptes-rendus des réunions d'expression collective sont systématiquement rédigés et diffusés à la population pénale et aux personnels.

9. LA SANTE

9.1 L'OFFRE EN SOINS SPECIALISES EST LIMITEE ET LE MANQUE DE DISPONIBILITE DES ESCORTES EXPOSE LES PATIENTS A DES PERTES DE CHANCE

À la suite de la fermeture de l'ancien quartier des arrivants, les locaux de l'USMP ont été agrandis et rénovés. La salle d'attente, située à côté du poste de surveillance, était repeinte à neuf lors du contrôle. On y trouve un affichage quant à la commission des usagers⁴³, à la désignation de la personne de confiance, aux directives anticipées, ainsi que la charte de bientraitance, la charte du patient hospitalisé et la charte Romain Jacob (relative à l'accès aux soins des personnes en situation de handicap).

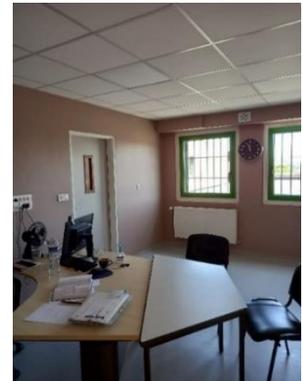
Dans le couloir desservant les locaux de soins, des affiches ainsi que des dépliants et brochures mis à dispositions des patients portent sur différents sujets de santé (prévention, dépistage, nutrition, etc.⁴⁴). Le couloir dessert trois bureaux réservés à l'équipe de soins psychiatriques, deux bureaux de consultation médicale, deux salles de soins, un cabinet dentaire. L'ensemble des équipements est neuf.



Bureau du médecin généraliste



Salle de soins



Salle de consultation (soins psychiatriques)

Au fond du couloir d'accès, séparés par une grille, se situent le secrétariat médical, le bureau de la cadre de santé, un espace cuisine pour le personnel. Les personnes détenues n'y ont pas accès. Le personnel en soins somatiques relève du centre hospitalier (CH) de Verdun Saint-Mihiel. Un nouveau protocole cadre, entre la DISP, la direction du CD, l'agence régionale de santé (ARS) et la direction du CH, associant en outre le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel, était en cours de finalisation lors du contrôle.

Trois médecins généralistes (dont deux urgentistes) partagent 0,50 équivalent temps plein (ETP) pour 0,8 en 2016 et quatre infirmiers diplômés d'Etat (IDE) assurent 3,8 ETP. L'USMP est ouverte de 8h00 à 18h00 en semaine, et de 8h00 à 14h00 le week-end. En soirée et week-end, il est fait

⁴³ Il est indiqué une adresse mail et les permanences à l'hôpital, cependant inaccessibles aux personnes détenues, ainsi qu'un numéro de téléphone.

⁴⁴ Les dépliants : Réduisons les risques (MST), La santé bucco-dentaire en quatre points, Comment arrêter de fumer, Cholestérol, Alimentation équilibrée, Manger bouger c'est la santé, NPS Net Promoter Score – questionnaire satisfaction client, C'est quoi l'hépatite C, 10 conseils de prudence : la tactique anti-tiques, Remplacez vos envies de fumer par des envies de jouer, Hypertension artérielle.

appel au 15 en cas d'urgence. Les délais d'attente pour les soins courants sont de trois jours maximum pour une consultation généraliste.

Enfin, l'USMP emploie une secrétaire médicale à 0,75 ETP et une cadre de santé à 0,375 ETP.

Le nombre total de consultations s'est élevé à 2 889 en 2022, dont 314 ont concerné des arrivants, 90 des libérables, 333 des personnes au QD, 207 des personnes au QI. Les médecins généralistes examinent les patients au QI-QD deux fois par semaine, les lundis et en fin de semaine (cf. § 6.6).

Avant l'arrivée, contact est pris avec l'établissement d'origine pour la récupération des ordonnances, aux fins d'anticiper les traitements à mettre en place. Les arrivants sont systématiquement vus par une infirmière, qui les oriente si nécessaire auprès d'un médecin. Un livret d'accueil spécifique est distribué (présentation du service, des modalités de prises de rendez-vous, horaires, précisions sur la désignation de la personne de confiance). Un bulletin de demande de consultation est également distribué, traduit en anglais, organisé selon trois rubriques : « somatique, psychiatrique, toxicologie ».

La secrétaire médicale construit les plannings et répond aux appels extérieurs. Les infirmières répondent aux appels internes et gèrent l'agenda de consultation. Un protocole définit, en l'absence du médecin, les conduites à tenir, les traçabilités et l'éventuelle orientation vers les services d'urgences, en fonction des symptômes et plaintes du patient. Lors de la distribution des traitements, le surveillant de l'USMP distribue directement aux personnes concernées les courriers (non ouverts) des médecins et les convocations aux consultations. La personne détenue doit faire appeler son surveillant d'étage avant de se présenter. Elle se déplace ensuite seule sur place. Les présentations sans convocation hors urgence ne sont pas acceptées.

Un rendez-vous de consultation est systématiquement proposé aux personnes sortantes. Il leur est remis l'équivalent de deux à trois jours de traitement, et une ordonnance « banalisée ». En cas de transfert, les ordonnances sont préparées, mais aucun traitement d'avance n'est délivré. Une enveloppe scellée est remise, avec les ordonnances, les résultats des bilans et examens, des indications de rendez-vous pour la poursuite des soins, les radios, des préservatifs. L'éducateur du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Centr'aid, travaille avec le SPIP pour l'organisation de la sortie ; un accompagnement est proposé au patient. Des ordonnances sécurisées peuvent être délivrées dans ce cadre.

Une copie des certificats médicaux peut être remise sur demande. Un questionnaire de demande de dossier est laissé à disposition de tout patient souhaitant en prendre connaissance, selon les mêmes modalités qu'à l'hôpital. Ce dernier ne facture pas la copie du dossier à la personne détenue. Peu de personnes détenues s'en saisissent néanmoins.

BONNE PRATIQUE 4

L'hôpital ne facture pas les frais de copie aux personnes détenues en cas de demande de communication du dossier médical.

L'USMP bénéficie d'un espace réservé à la préparation des traitements, avec armoire à pilulier et chariot à pilulier sécurisés. Une IDE est référente pharmacie. Le pharmacien du CH de Verdun Saint-Mihiel (0,10 ETP consacrés au CD) réalise une visite de contrôle tous les ans et se rend sur le site environ tous les trimestres. Un préparateur en pharmacie travaille au CH pour le CD à hauteur de 0,5 ETP. Les commandes hebdomadaires sont préparées le week-end. Une dotation

supplémentaire en traitements courants est allouée pour éviter les ruptures. Des bons permettent d'organiser des livraisons en urgence. Les commandes de traitements de substitution aux opiacés (TSO) sont planifiées tous les mois. Les renouvellements simples sont planifiés sur trois mois.

Le dossier patient comme les prescriptions sont informatisées (logiciel du CH). Des fiches d'événements indésirables sont renseignées par le personnel, anonymement via le logiciel *Bluekango*. Des comités de retour d'expérience (CREX) sont mis en place. Une cartographie des risques a été élaborée, affichée au niveau du secrétariat.

En 2022, 456 personnes étaient sous traitement médicamenteux et 104 personnes sous TSO.

La distribution des TSO est effectuée chaque matin à l'USMP de 8h00 à 9h00, dans des conditions garantissant la confidentialité : les personnes sont reçues une par une dans le bureau des infirmières. Une distribution est organisée à 11h30 pour les patients sous substitution qui travaillent. Les autres traitements sont distribués en bâtiment, tous les jours de 11h45 à 13h00, par deux IDE accompagnées du surveillant de l'USMP. Au QI-QD, les surveillants restent vers la porte lors de la distribution.

RECOMMANDATION 34

La confidentialité des échanges lors de la distribution des traitements dans les bâtiments, et plus particulièrement aux quartiers disciplinaire et d'isolement, doit être garantie.

Le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel fait valoir les mêmes observations que celles énoncées en réponse à la recommandation 23.

En cas de réajustement d'un traitement, une IDE le distribue en journée (entre 15h00 et 18h00). Les stylos à insuline peuvent être laissés au patient s'il est en mesure d'équilibrer sa glycémie. Dans le cas contraire, les injections sont réalisées à l'USMP. Si le diabète est trop déséquilibré, il est demandé un transfert du patient. Les pompes et capteurs sont acceptés en détention. En revanche, les chargeurs sont conservés à l'USMP. Les injections retard, les perfusions (d'antibiothérapie notamment) peuvent être réalisées à l'USMP, mais aucune en détention. Les injections antithrombotiques peuvent être réalisées en cellule lors de la tournée infirmière si le patient n'est pas en mesure de se déplacer. Une oxygénothérapie a pu être proposée en cas de douleurs importantes.

Des vaccins sont proposés et réalisés par les IDE de l'USMP (265 en 2022).

L'établissement s'est doté d'un comité de pilotage de la promotion de la santé qui associe l'USMP, le SPIP, l'ULE, la détention. Le dernier s'est réuni le 9 juin 2023. Un plan pluriannuel sur trois ans est développé, selon trois axes :

- la gestion du stress, des émotions et de l'impulsivité : séances de relaxation tous les 15 jours, sur 12 séances, dont 14 personnes ont bénéficié en 2022⁴⁵ ;

⁴⁵ Dont la poursuite a cependant été freinée par la pandémie de Covid-19 et par une cyber-attaque sur le CH de Verdun, entraînant des retards de paiement de l'intervenante.

- l'accompagnement au sevrage tabagique : 10 interventions par une IDE spécialisée, 39 entretiens individuels programmés dont 14 bilans tabac, 25 consultations de suivi ; 21 personnes en ont été bénéficiaires en 2022⁴⁶ ;
- la quinzaine du dépistage : 4 réunions collectives, pour 14 personnes dépistées.

Dès l'arrivée est distribué un kit arrivant « roule ta paille »⁴⁷. Des préservatifs sont en distribution libre dans les toilettes de l'USMP. Les activités du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ont repris depuis la fin de l'année 2022 (à la suite du changement de médecin référent).

Un éducateur du CSAPA Centr'aid intervient les mardis matin de 9h00 à 12h00, les jeudis et vendredis après-midi de 14h00 à 17h00. Il a réalisé 632 entretiens individuels en 2022. Un infirmier spécialisé se rend sur site les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Il a réalisé 85 entretiens individuels en 2022. 189 personnes détenues ont été concernées.

Le CAARUD intervient un mardi sur deux de 9h00 à 12h00. 21 permanences ont été tenues en 2022, auprès de 73 personnes. 97 kits « roule ta paille », 33 sérums physiologiques et 10 préservatifs ont été distribués. 429 dépistages par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) et sérologie ont été réalisés en 2022 (virus du SIDA, des hépatites B et C, et de la Syphilis) en lien avec le CAARUD et les laboratoires de Verdun.

En revanche, l'éducation thérapeutique est peu développée. Elle est difficile à installer, face à une population jeune et qui change vite. Les actions sont davantage événementielles (mois sans tabac, journée des sport, téléthon) sans programmation sur la durée.

RECOMMANDATION 35

Les liens et les lieux institutionnels d'échange entre l'USMP, la détention et les acteurs intervenant en détention doivent être davantage construits et développés pour favoriser la construction de projets d'éducation thérapeutique de moyen et long terme.

Le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel fait valoir aux termes de ses observations, justificatifs à l'appui, que la cadre de santé est formée à l'éducation thérapeutique depuis janvier 2010 et que cette formation sera également suivie par une IDE du service ente le 5 décembre 2023 et le 22 février 2024. Des échanges entre l'USMP de Toul, l'USMP de Saint-Mihiel et la référente territoriale éducation thérapeutique déléguée par l'ARS se sont tenus pour la mise en place d'un programme d'éducation thérapeutique autour de l'addiction.

La directrice générale de l'ARS Grand Est souligne aux termes de ses observations l'engagement des professionnels de santé au sein du CD de Saint-Mihiel. Elle indique qu'en dépit des difficultés de recrutement, les équipes assurent aux patients un accès aux soins correct et sont forces de proposition en termes d'actions de prévention et de promotion de la santé.

⁴⁶ L'infirmier spécialisé a cependant démissionné et cette action n'a pas pu continuer en 2023.

⁴⁷ Le dispositif « roule ta paille » se présente sous formes de carnets de feuillets collés qui, individuellement, se roulent pour former des pailles destinées au sniff de produits psychoactifs. En papier, ils ne peuvent pas être réutilisés.

Le territoire connaît des pénuries importantes en spécialités médicales. L'USMP compte peu d'intervenants spécialisés ou paramédicaux. Aucun interne n'intervient plus sur site.

La télémedecine, et par suite la possibilité de consulter des spécialistes à distance, a été rendue impossible par une cyber-attaque sur le CH de Verdun en avril 2022. L'USMP dispose d'un téléphone portable et peut ponctuellement établir un lien avec un spécialiste pour avis.

Il n'y a pas de consultation organisée avec un dermatologue. Au moment du contrôle, aucun médecin addictologue n'intervenait au CD, cependant un contact était pris avec un praticien devant intervenir tous les 15 jours (à compter du 26 juin). Un podologue-pédicure accepte de se rendre ponctuellement en détention et peut prescrire des semelles orthopédiques et réaliser des soins de pédicure. Un kinésithérapeute exerce en libéral et intervient les mardis et jeudis matin.

Lors du contrôle, un protocole⁴⁸ était en cours de signature avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Mihiel. Le champ de la perte d'autonomie est peu investi : le CD n'est pas en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite, et peu de détenus sont âgés.

Il n'y a pas de convention passée pour les matériels ORL. Les prothèses auditives sont prescrites lors des consultations extérieures en milieu hospitalier.

Aucun ophtalmologue n'intervient au CD de Saint-Mihiel. Les délais pour obtenir un rendez-vous à l'extérieur sont de 6 mois ; les consultations ne sont possibles que les jeudis matin au CH de Verdun. L'IDE référente pharmacie a cependant la capacité de réaliser des mesures pour la commande de montures. La convention passée avec le service des armées pour la réalisation des lunettes est toujours effective et en voie d'être renouvelée⁴⁹. Un système de commande par bon anonyme garantit la confidentialité. La validation du bon prend entre trois et dix jours, et la commande, selon la nature des verres et de la monture, prend entre quinze jours et deux mois. Il n'y a pas de reste à charge pour la personne détenue.

Une odontologue, accompagnée d'une assistante dentaire, est présente 50 % de son temps de travail sur le site, soit un mercredi sur deux de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h00, le jeudi et le vendredi selon les mêmes horaires. Le délai d'attente pour obtenir un premier rendez-vous s'établit entre deux et trois mois. Des créneaux d'urgence sont réservés en fin de matinée. Un passage entre deux rendez-vous est aussi possible. Un cahier d'urgence, renseigné par les IDE, favorise la transmission de l'information. Les personnes sont rappelées en cas de non-présentation. Des protocoles de consultation infirmière définissent la conduite à suivre, notamment pour calmer la douleur. L'état dentaire de la population pénale est décrit comme très dégradé : 704 consultations ont été réalisées en 2022 (dont 125 dépistages bucco-dentaires), contre 553 et 125 en 2021, l'activité a connu une augmentation de 27,3 % sur ces deux années. Des priorités doivent être données aux patients présentant d'autres pathologies associées pour prévenir les risques d'aggravation (patients cardiaques, diabétiques, etc.). Le cabinet dentaire est bien équipé : le siège dentaire date de novembre 2022 et il est possible de réaliser les radiographies rétro-alvéolaires sur site, mais les radiographies panoramiques doivent être réalisées au CH de Verdun. Des prothèses peuvent être commandées au Laboratoire Gomadent de Bar-le-Duc ; elles parviennent entre trois jours et un mois, selon leur complexité. Une

⁴⁸ Protocole relatif à l'accès aux soins d'hygiène et de confort, visant à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées détenues au sein du centre de détention de Saint-Mihiel.

⁴⁹ Convention relative à la confection et à la fourniture de lunettes de vue au profit des détenus du centre de Saint-Mihiel, entre l'Etat (ministère des armées, direction des approvisionnements en produits de santé des armées) et le CH de Verdun Saint-Mihiel, renouvelée le 23 février 2023, soumise à signature au moment du contrôle.

convention avec la sécurité sociale garantit l'absence de reste à charge. Néanmoins, lors du contrôle, de nombreuses personnes détenues ont témoigné de leur insatisfaction quant aux soins dentaires réalisés et quant aux délais d'attente, griefs relayés par les surveillants de détention et les CPIP.

L'essentiel des autres consultations et examens spécialisés se réalisent au CH de Verdun (GHT Grand Est, qui dispose de deux chambres sécurisées), à environ 45 minutes en voiture, le CH de Saint-Mihiel y étant désormais rattaché. Il en est ainsi des consultations en orthopédie, anesthésie, chirurgie ambulatoire, pneumologie, cardiologie, allergologie. La pénurie de manipulateurs radio à Saint-Mihiel depuis août 2022 nécessite des transferts sur le CH de Verdun pour toutes les imageries (scanner, IRM, radios). Les soins les plus complexes imposent un transfert sur le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy qui abrite l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI). La carte médicale fait ainsi apparaître des distances non négligeables.

La mise en place de l'ELSP n'a abouti au recrutement que d'un gradé et de trois surveillants, et il est nécessaire de faire appel à des surveillants de la détention pour couvrir les besoins : trois remplaçants sont ainsi de réserve. Les besoins sont évalués entre 9 et 12 agents, soit plus du double de l'équipe actuelle. Les mardis, les extractions médicales ne peuvent pas être réalisées, sauf urgence, les équipes étant mobilisées par l'organisation des arrivées.

En 2022, sur 622 extractions proposées, 403 ont été réalisées. Dans 33 cas, l'USMP a dû déprogrammer une consultation pour permettre le départ d'une urgence. En 2023 (jusqu'à la date du contrôle), 167 extractions médicales ont été planifiées et 106 réalisées ; 19 rendez-vous ont dû être reprogrammés par l'USMP. Entre deux à trois rendez-vous planifiés par mois sont ainsi déprogrammés, selon une balance bénéfices-risques parfois délicate. Il n'y a cependant pas d'annulation pour un patient « préparé » : par exemple en vue d'une coloscopie, ou sous antibiothérapie en vue d'une chirurgie. Le secrétariat doit gérer une replanification quotidienne, en intégrant les contraintes pesant sur l'organisation des escortes. Les plannings de consultations sont remplis à deux-trois mois : au moment du contrôle, en juin 2023, les rendez-vous s'organisaient déjà pour le mois de septembre.

RECOMMANDATION 36

Une organisation doit être mise en place permettant d'assurer le nombre d'extractions médicales demandées, sans exposer le patient à une perte de chance dès lors qu'il faut traiter en urgence la situation d'une autre personne détenue.

Une fouille complète est réalisée au niveau de l'écrou avant tout départ. Si le patient relève du niveau 1, il est toujours au moins menotté. En cas de placement en niveau 2 (qui concerne la majeure partie de la population détenue), des entraves sont ajoutées au menottage, quels que soient par ailleurs le comportement et l'état de santé du patient. Une personne âgée de 74 ans, classée escorte 2, fait systématiquement l'objet de menottages. La chaîne de conduite est systématique en véhicule. Le menottage est maintenu durant les soins et consultations ; des menottes jetables sont utilisées lors des imageries (IRM). Les surveillants restent présents lors des consultations et examens, en fonction du niveau d'escorte (deux à trois surveillants). Ils précisent « se tourner » en cas de soins intimes. L'équipe ELSP indique avoir, le cas échéant, à s'expliquer avec les médecins sur ces modalités, notamment au service des urgences du CH de Verdun.

Le protocole en voie de signature entre le CH de Verdun Saint-Mihiel et le CD de Saint-Mihiel, s'il cite les recommandations du CGLPL sur ce point, renvoie à la seule appréciation de l'escorte la présence du personnel de surveillance et le niveau d'entrave.

RECOMMANDATION 37

L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales et la présence des surveillants lors des consultations et examens doivent être motivés, strictement proportionnés au risque présenté, respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical.

Le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel précise aux termes de ses observations qu'un rappel auprès des praticiens hospitaliers sera réalisé par le trinôme du pôle territorial concernant l'adaptation des mesures de sécurité et le respect de la confidentialité et de la dignité du patient.

Les médecins peuvent demander que les personnes présentant des fragilités particulières (épilepsie, diabète, pathologie cardiaque, etc.) soient préférentiellement placées en cellule double ou à l'isolement (cas d'un patient atteint d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive, placé sous respirateur). En cas de pathologies complexes ou non stabilisées (diabète, cancer, HIV, hépatite, notamment), les médecins rédigent des certificats pour appuyer une demande de transfert dans un établissement plus proche d'un CHU ou d'un centre spécialisé. Les transferts pour raison médicale sont facilités mais les délais restent importants. Par ailleurs, les patients peuvent les refuser.

Il n'y a pas d'instruction de cas d'incompatibilité de l'état de santé avec la détention, alors qu'au cours de la visite, les contrôleurs ont rencontré certaines personnes détenues présentant des états de santé très dégradés. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette décision était, le cas échéant, prise à l'UHSI ou à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

RECOMMANDATION 38

L'USMP doit s'emparer des situations d'incompatibilité de l'état de santé avec la détention.

Aux termes de ses observations, le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel indique que si des détenus présentent un état de santé incompatible avec la détention, le médecin se rapproche de l'UHSA ou de l'UHSI.

La directrice de l'ARS Grand Est indique aux termes de ses observations que dès la réception du rapport provisoire, les services de l'ARS ont adressé à l'ensemble des unités sanitaires de la région l'instruction ministérielle du 17 juillet 2018 relative à la publication du guide méthodologique relatif aux aménagements de peine et à la mise en liberté pour raison médicale. Elle souligne que les réponses judiciaires aux demandes formulées par les soignants ne sont pas toujours en adéquation avec la situation des patients concernés.

9.2 L'ÉQUIPE DE SOINS PSYCHIATRIQUES EST ISOLÉE

Deux IDE interviennent en soins psychiatriques, l'une à temps plein, l'autre à 40 % (1,4 ETP). Deux psychologues assurent des consultations, pour un équivalent de 0,8 ETP. Une présence, au moins

infirmière, est assurée tous les jours de la semaine. Il n'y a pas de soins psychiatriques assurés le week-end.

Le psychiatre, qui intervient à hauteur de trois vacations par mois (en pratique, il parvient à passer une demi-journée voire une journée complète par semaine au CD) relève du CH de Verdun-Saint-Mihiel. En revanche, le personnel soignant (IDE et psychologues) relève du CH de Bar-Le-Duc.

Cette dotation globale est insuffisante au regard du nombre et des caractéristiques de la population détenue, et ces rattachements institutionnels distincts ne favorisent pas la cohésion de l'équipe.

RECOMMANDATION 39

Des moyens suffisants en médecins et soignants en soins psychiatriques doivent être alloués au centre de détention.

En annexe de ses observations, le directeur du CH de Verdun Saint-Mihiel a versé une attestation émanant de la direction des ressources humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel, en date du 27 octobre 2023, indiquant que sont affectés au CD de Saint-Mihiel 1,75 ETP infirmier et 0,90 ETP psychologue.

La directrice générale de l'ARS Grand Est précise que les moyens budgétaires alloués à la prise en charge psychiatrique sont suffisants au regard de la capacité d'accueil du CD de Saint-Mihiel. Par ailleurs, la démographie médicale psychiatrique meusienne ne permet pas les recrutements nécessaires malgré les recherches permanentes du centre hospitalier et l'accompagnement de l'ARS en ce sens.

Les demandes de consultation sont adressées par courrier ou relayées par les CPIP et la détention. Les délais pour un entretien infirmier non programmé sont de un à mois et demi et de deux à trois mois pour une consultation avec un psychologue ou psychiatre. Ils peuvent être ramenés à trois semaines en cas de signalement. Les soignants estiment à 10 % les consultations résultant de signalements. La plus grande majorité des demandes sont formulées par les patients, évaluées à 30 par semaine par l'équipe. En 2022, 1 438 entretiens ont été réalisés, concernant 327 patients. 1 389 entretiens individuels ont été conduits, 46 entretiens de groupe ont concerné 10 patients.

En principe, tous les arrivants doivent être rencontrés, mais l'équipe indique ne plus y parvenir depuis que les arrivées sont plus aléatoires. L'équipe se déplace au QI-QD en cas de signalements. Lors de la sortie, un rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP) de secteur est programmé et proposé. Le numéro de téléphone du CMP est laissé à la personne sortante. Une ordonnance de sortie est délivrée, pour un mois ; l'équivalent de 48 heures de traitement est laissé au patient.

L'étayage institutionnel de l'équipe est globalement insuffisant. Si une convention, annexée au protocole en voie de finalisation entre le CH de Saint-Mihiel Verdun, le CH de Bar-le-Duc et le CD de Saint-Mihiel, relative aux « prestations psychiatriques dispensées aux personnes placées sous main de justice du centre de détention de Saint-Mihiel », est en cours de finalisation, le protocole précédent avait été conclu en mai 2001. Les liens avec le CH de Fains-Véel paraissent distendus, en l'absence du cadre de santé qui ne se rend pas sur site. Ce dernier n'est rattaché à l'établissement que dans la limite de 0,10 ETP. L'équipe est dépourvue de secrétariat propre. Les

réunions cliniques en soins psychiatriques sont rares, de l'ordre de six à sept par an selon les soignants. L'articulation entre les soins somatiques et les soins psychiatriques peine à s'installer, en dehors de relations informelles au quotidien. Il n'y a pas de réunions cliniques interservices.

Il est signalé des difficultés dans la circulation de l'information, les boucles de mails n'intégrant pas toujours le service de soins psychiatriques. Le manque d'échanges avec la détention induit l'impression d'une faible prise en compte des signalements, avec la réception de messages d'attente de type « je m'assure que le psychiatre le verra prochainement ». Le personnel soignant indique un décalage d'appréciation quant à l'évaluation du risque présenté par le patient, les états d'agitation pouvant relever de problématiques de gestion de la détention, alors que les états se manifestant à bas bruit (notamment les situations d'isolement) seraient moins interrogés.

Dans ce contexte, les soins psychiatriques sont essentiellement tournés vers la consultation individuelle. L'éducation thérapeutique n'est abordée que dans le cadre de l'alliance thérapeutique avec le patient. Il n'y a pas de programme d'éducation thérapeutique, pas de participation à des activités éducatives ou préventives, pas de lien avec d'autres intervenants en détention (sport, ULE, etc.).

RECOMMANDATION 40

L'équipe de soins psychiatriques doit bénéficier d'un étayage suffisant, par la signature d'une convention avec l'établissement de rattachement, la présence d'un cadre de santé et d'un secrétariat médical. Les échanges d'information doivent être facilités avec la détention et des actions transversales construites avec l'équipe soignante somatique et les autres intervenants en détention.

Aux termes de ses observations, la directrice générale de l'ARS Grand Est précise que le protocole cadre liant le CD de Saint-Mihiel, les centres hospitaliers, l'ARS et la DISP est en cours de finalisation et devrait être signé avant la fin 2023. Les ressources humaines disponibles dans le domaine de la psychiatrie ne permettent pas de pourvoir les postes à hauteur de ce qui serait idéalement nécessaire.

L'accueil en services hospitaliers est en outre insuffisant. Le SMPR de Metz n'accueille pas les patients du CD. Le milieu hospitalier de secteur (CH de Fains-Véel) est confronté à un manque de médecins psychiatres et de personnel soignant ; l'hospitalisation, d'une durée moyenne de 15 jours, peut précéder un accueil à l'UHSA au centre psychothérapeutique de Laxou à Nancy (selon l'évolution du patient). Cette double hospitalisation, peu lisible pour les patients, est de nature à fragiliser l'alliance thérapeutique. En outre, les patients hospitalisés sur décision du représentant de l'Etat sont, comme cela était déjà décrit en 2016⁵⁰, transférés en ambulance par les soignants du CH de Fains-Véel, sur 35 km, sans escorte. Cette situation conduit les personnels soignants à adopter des postures qui ne relèvent pas de leur déontologie. En revanche, à la levée de la mesure, l'ELSP est en charge du retour.

Les équipes soignantes privilégient les hospitalisations directes en UHSA. Pas plus de 12 personnes détenues sont hospitalisées au CH de Fains-Véel dans l'année. L'UHSA manquerait cependant de moyens en escorte pour organiser les transfèvements en urgence, imposant,

⁵⁰ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.

même en cas de crise, des délais de 5 à 7 jours, ainsi que de places, ce qui peut imposer de « maintenir » le patient sous un traitement plus ou moins lourd.

9.3 LE PERSONNEL SOIGNANT DOIT ETRE DAVANTAGE ASSOCIE A LA PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE

Un suicide en 2021 et un autre en 2022 sont à déplorer sur le site. Dans ces deux cas, le détenu était seul en cellule. Des audiences ont été proposées aux personnes détenues, avec les chefs de bâtiments à plusieurs jours d'intervalle, ainsi que des entretiens avec les CPIP et avec les psychologues de l'USMP.

Une note du 29 mars 2023 encadre la prévention du risque suicidaire. Trois référents suicides ont été désignés : un officier de détention et deux CPIP. Le repérage des risques est formalisé au travers d'une fiche de signalement, coconstruite avec les équipes soignantes, intitulée « orientation des personnes détenues », qui mentionne notamment les comportements tendant à l'isolement de nature à alerter, et prévoit les modalités de réponse par l'équipe de soins psychiatriques. Les échanges entre les différents acteurs sont cependant décrits comme davantage informels qu'institutionnalisés.

La CPU prévention du risque suicidaire se réunit tous les 15 jours. Les soignants somaticiens n'y participent pas, et les soignants en psychiatrie n'y interviennent que rarement.

Outre les personnes placées dans les quartiers spécifiques (QI-QD, QA et personnes vulnérables), 25 personnes relevaient d'une surveillance spécifique lors du contrôle. Lors de la CPU du jeudi 15 juin 2023, 21 cas ont été passés en revue ; 7 personnes ont été gardées en surveillance.

La surveillance spécifique suppose l'ajout de deux rondes supplémentaires dans la nuit, selon plusieurs schémas horaires distincts, et peut également concerner des personnes présentant des états de santé à risque (diabète très déséquilibré, épilepsie). Un formulaire-type est à remplir en cas d'utilisation du coupe-lien et une fiche précise la marche à suivre en cas de pendaison. S'il est constaté une situation à risque, il est fait appel au gradé, et, si nécessaire, à l'officier d'astreinte. Le contrôle se fait à l'œilleton. La pratique de réveiller les personnes dans la nuit lors des passages, déjà constatée en 2016⁵¹, perdure dans les faits, en dépit des demandes contraires de la direction.

RECOMMANDATION 41

Les personnes sous surveillances spécifiques ne doivent pas être systématiquement réveillées la nuit lors des rondes.

La CPRoU présente des meubles scellés au sol. Le matelas est ignifugé. Un tabouret tient lieu de chaise. Elle est équipée d'une télévision, encastrée dans le mur. L'allume-cigare a été neutralisé. Elle présente un état correct d'entretien et de propreté. La fenêtre est occultée par un revêtement de plexiglas endommagé, qu'il conviendrait de changer, présentant des trous, des traces de brûlures et de salissures diverses. Elle donne directement sur un abord encombré de déchets au moment du contrôle.

⁵¹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.

Seuls les officiers et la direction peuvent décider d'un placement en CProU, dans laquelle une dotation de protection d'urgence (DPU) est toujours en place. Des trousseaux sont disponibles auprès des chefs de bâtiments ainsi qu'au QI-QD. Une fiche de renseignement indique les causes et circonstances du placement, s'il a été fait usage de la DPU, et si l'usage de la force a été nécessaire. Le nom de la personne ayant décidé du placement y est indiqué. Les informations aux autorités compétentes et aux familles sont réalisées.



La CProU : lit et DPU



Espace sanitaire, sous la télévision encastrée



Tabouret et table scellée, fenêtre occultée

L'équipe médicale est avisée *a posteriori* d'un tel placement. Elle n'en propose jamais. Les équipes de soins psychiatriques indiquent ne pas être systématiquement prévenues, et ne pas être suffisamment associées aux suites à donner.

RECOMMANDATION 42

Les équipes de l'unité sanitaire doivent être associées aux commissions pluridisciplinaires uniques consacrées à la prévention du suicide. Les équipes médicales doivent être averties sans délai d'un placement en cellule de protection d'urgence (CProU). Elles doivent être associées aux suites à donner à un tel placement, notamment quant à la nécessité d'une hospitalisation.

Ces placements sont tracés dans un registre se situant au niveau du bâtiment A, dans le bureau du chef de bâtiment. Il est visé par le médecin à chaque passage. En 2022, 6 personnes ont ainsi fait l'objet d'un placement en CProU, et 6 depuis janvier 2023 (9 en 2021, 6 en 2020, 7 en 2019). Un médecin généraliste est passé voir le patient dans tous les cas. Les horaires de début et de fin de mesure ne sont pas toujours clairement tracés, et ils ne sont pas cohérents avec les mouvements indiqués sur GENESIS, ce qui ne permet pas d'apprécier leur durée moyenne.

Une fiche intitulée « compte-rendu initial » permet de décrire les circonstances d'un acte suicidaire et d'en référer aux autorités concernées (DISP, procureur, juge d'instruction, et JAP, un exemplaire étant versé au dossier de l'intéressé). En revanche, il n'y a pas de recensement centralisé des actes suicidaires, dont la récurrence ne peut par suite être évaluée.

RECOMMANDATION 43

La traçabilité horaire des placements en CProU sur le registre doit être précise. Les actes suicidaires doivent être tracés et recensés.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'EXAMEN DE L'ACCES A UN TRAVAIL OU A UNE FORMATION EST PLURIDISCIPLINAIRE MAIS L'OFFRE DE TRAVAIL ET DE FORMATION EST INSUFFISANTE

Dans le cadre du marché de gestion déléguée, le travail est contractuellement de la compétence du partenaire privé Sodexo Justice services. Par suite de la réforme du travail pénitentiaire⁵², le recrutement se fait via un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) qui, créant un statut de travailleur détenu⁵³, garantit les droits des personnes en matière de salaire, de conditions de travail, de protection sociale et de licenciement.

A la suite de la période de pandémie, puis successivement du départ du principal concessionnaire, l'établissement a connu une chute drastique du nombre global de travailleurs. L'absence de travail aux ateliers au cours du premier semestre 2022 a été très problématique pour l'établissement. Sodexo Justice services n'a pas réussi à trouver de solution alternative, ne respectant pas les termes du contrat qui fixe le taux d'emploi aux ateliers à 20 % de l'effectif du CD. Les importantes pénalités appliquées par l'établissement sont encore en discussion à la DAP (cf. § 3.6).

Chaque demande d'emploi, formulée sur un imprimé spécifique disponible en détention, est examinée par la CPU qui « affecte » ou non la personne détenue, et lui notifie sa décision. En 2022, la CPU « classement » avait examiné les candidatures de 455 personnes. Il s'agit en réalité de l'autorisation accordée par l'administration d'exercer un emploi. La personne détenue est alors placée sur une liste d'attente. La référente spécialisée de Sodexo Justice services est sollicitée pour rencontrer la personne détenue, affiner son profil, déterminer son champ de compétence et lui proposer une catégorie précise d'emploi, qu'elle occupera dès lors que le poste sera disponible. La mise en œuvre du CEP se concrétise par la signature des deux parties.

En mai 2023, 119 personnes occupaient un emploi sur les 345 présentes, soit 34,50 % de la population pénale. Au 12 juin, jour de la visite des contrôleurs, 111 personnes détenues étaient occupées, dont 67 au service général et 44 aux ateliers.

La zone des ateliers, de 2 000 m², est divisée en trois ateliers, eux-mêmes divisés en parties de productions spécifiques. Elle est placée sous la surveillance de deux agents pénitentiaires et de deux membres du personnel technique de Sodexo Justice services. Dans ces immenses ateliers, la température est de l'ordre de 15° à 16° en hiver et avoisinait les 26° durant la visite. Les personnes détenues ont accès librement à des toilettes et peuvent se désaltérer.

L'établissement n'ayant pas mis en place la journée continue de travail, les personnes détenues travaillent en deux plages horaires, le matin de 7h40 à 11h10 tous les jours ouvrés et l'après-midi de 13h40 à 16h10, à l'exception du vendredi de 13h40 à 15h10, soit 29 heures par semaine. La réforme a également modifié le système de rémunération, établi selon un salaire minimum de référence basé sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en lieu et place d'une rémunération selon la production. Le calcul est établi à partir d'un forfait mensuel de 125,57 heures (29 heures sur 4,33 semaines).

⁵² Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 avec mise en application au 1^{er} mai 2022, Décret n°2022-655 du 25 février 2022 relatif au travail pénitentiaire).

⁵³ Article L 412-1 et suivants du code pénitentiaire.

Les contrôleurs ont examiné les 119 fiches de paie du mois de mai 2023, établies à partir du logiciel Octave, fournies par la comptabilité de l'établissement. Il en ressort que les bulletins de salaire sont lisibles et précisent la période réelle de travail rémunérée. La rémunération des personnes détenues qui travaillent aux ateliers est supérieure à la base réglementaire⁵⁴. Elle est établie à 5,38 euros par heure pour les contrôleurs (un dans chaque atelier), à 5,33 euros pour les deux manutentionnaires et à 5,18 euros pour les opérateurs.

Les heures sont déduites lors d'absences injustifiées. Si les absences ont trait à des convocations à l'interne (unité sanitaire, SPIP), elles ne sont pas déduites. En revanche, les temps correspondant aux déplacements hors de l'établissement dans le cadre d'extractions judiciaires ou médicales sont retranchés.

Si l'offre de travail est supérieure à la situation observée par les contrôleurs en 2010 et 2016, elle reste insuffisante, le délai d'attente pour un emploi aux ateliers étant de 4 à 6 mois.

RECOMMANDATION 44

Le partenaire privé doit mettre en œuvre les moyens pour fournir des emplois à l'établissement, dans les conditions fixées contractuellement.

Selon les propos rapportés, la société Sodexo Justice services reçoit en entretien les personnes dont le travail est insatisfaisant. En raison du paiement à l'heure et non plus à la pièce, certaines personnes détenues seraient peu productives. Sodexo Justice services en avise l'administration pénitentiaire. Cinq jours sont alors laissés au travailleur pour reprendre une activité normale, et dans le cas contraire, il est reçu en entretien pour une rupture de contrat qu'il est amené à signer. Par cette rupture, le prestataire privé ne l'autorise plus à travailler sur le poste concerné. En revanche, il ne s'agit pas d'un déclassement par l'administration qui peut lui proposer un emploi au service général ou une formation.

Il a été rapporté aux contrôleurs que trois travailleurs des ateliers ne sont plus appelés sans toutefois que leur contrat soit rompu ; d'autres ont été embauchés à leur place.

Les déclassements sont essentiellement d'ordre disciplinaire.

Le délai d'attente pour l'obtention d'un emploi au service général est de deux mois. L'établissement dispose de 67 postes d'auxiliaires de service général. Il n'existe pas d'emploi bénévole. Leurs horaires de travail varient : le moins occupé est celui nettoyant la cour de promenade à raison de 2h30 par jour, l'auxiliaire « coiffeur » travaille durant 3h, ceux chargés du nettoyage des parties communes (les parloirs, la bibliothèque, etc.) durant 5h. Les cuisiniers et ceux assurant la distribution et le nettoyage des coursives travaillent 6h par jour et constituent la majorité des personnes détenues classées au service général. Les auxiliaires sont placés sous le contrôle du personnel de Sodexo Justice services hormis ceux qui procèdent au nettoyage qui sont supervisés par la société Onet.

Les rémunérations sont conformes à la réglementation : 3,72 euros pour le service général classe I, 2,82 euros pour le service général classe II et 2,25 euros en classe III. La répartition s'établit à 44,88 % des auxiliaires en classe III, 33,07 % en classe II et 22,05 % en classe I. Toutes les personnes détenues débutent leur emploi en classe III avant de pouvoir éventuellement

⁵⁴ La rémunération minimale horaire dans le cadre du contrat d'emploi pénitentiaire est de 5,07 euros.

obtenir des responsabilités leur permettant d'accéder à la classe supérieure. Le passage d'une classe à l'autre est étudié en CPU.

Réservé aux personnes de nationalité française, l'appel à candidature pour l'inscription en formation professionnelle se fait par affichage, par le canal vidéo ainsi que par la distribution d'un prospectus lors de l'arrivée. Le premier entretien est collectif.

L'établissement travaille essentiellement avec deux partenaires offrant des formations, l'un en agent de service propreté, l'autre en restauration rapide. Ces deux formations font l'objet de deux sessions par an. Une salle de formation leur est spécifiquement attribuée.

La CPU « classement » entérine les candidatures. Lors de celle du 15 juin 2023, huit personnes ont été inscrites à la deuxième session de formation professionnelle d'agent de service propreté qui aura lieu du 4 septembre au 6 octobre 2023, pour une durée totale de 100 heures. Elle permettra d'obtenir un certificat de compétences professionnelles. Du 23 octobre au 22 décembre, se tiendra la deuxième session de la formation de restauration rapide dont les candidatures seront examinées à une prochaine CPU. La région finance ces formations à hauteur de 2,16 euros de l'heure.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de pâtisserie qui attirait nombre de personnes détenues à l'établissement n'est plus assuré. Au total, la formation professionnelle n'est donc offerte qu'à 24 personnes détenues par an.

10.2 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT MANQUE DE PROFESSEURS DES ECOLES

L'unité locale d'enseignement (ULE) du CD de Saint-Mihiel regroupe, outre le responsable local d'enseignement (RLE), huit intervenants extérieurs. Toutefois, les professeurs des écoles (dont le RLE) ne représentent que 1,5 ETP sur les 3,5 prévus et nécessaires⁵⁵. Si les matières proposées vont de l'alphabétisation à l'informatique, les enseignants issus de lycée professionnel ou de collège qui interviennent ponctuellement ne peuvent compléter l'insuffisance des professeurs des écoles pour enseigner à cette population spécifique.

RECOMMANDATION 45

L'unité locale d'enseignement doit bénéficier de tous les outils nécessaires à sa fonction, notamment, compte tenu du profil spécifique de la population pénale, du nombre de professeurs des écoles correspondant à l'effectif de référence.

Le projet pédagogique est tourné vers la lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation ainsi que la remise à niveau pour la préparation des examens. Une priorité est donnée aux formations de base destinées aux personnes dont le niveau scolaire est très bas, pour l'accès aux cours d'alphabétisation et de « français langue étrangère » (FLE). Les formations secondaires permettent d'accéder à un diplôme de niveau collège ou lycée. Des formations transversales sont organisées, telles que l'informatique et les langues vivantes.

L'aide à l'apprentissage des règles du code de la route n'est plus mise en œuvre par l'ULE alors que de nombreuses personnes détenues sont dépourvues de permis de conduire et sollicitent cet enseignement.

⁵⁵ La norme est d'un professeur des écoles pour 100 personnes détenues.

RECOMMANDATION 46

Dans la perspective de la sortie, la confrontation aux règles de conduite d'un véhicule est essentielle pour les personnes détenues démunies de permis de conduire. L'enseignement du code de la route doit être remis en place.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel indique aux termes de ses observations que l'enseignement du code de la route a été remis en place depuis le mois de septembre 2023.

Cette unité occupe des locaux identiques à ceux visités lors du contrôle précédent, au premier étage du bâtiment central. Les moyens matériels sont limités à deux salles de classe et une salle informatique dotée de douze ordinateurs. Le budget accordé à l'ULE par la DISP est de 6 200 euros par année civile (cf. § 3.6) et le rectorat de Nancy-Metz attribue, en sus des crédits, une enveloppe de 1 300 heures supplémentaires pour des interventions additionnelles dans différentes matières. Ces deux sources de financement sont inférieures au budget qui était accordé à l'ULE lors de la visite des contrôleurs en 2016, pour un nombre de personnes détenues équivalent⁵⁶.

Les demandes d'inscriptions sont enregistrées soit à partir des entretiens que le RLE effectue auprès des arrivants, soit après la réception de courriers adressés par les personnes détenues à l'ULE. Pour être effective, l'inscription nécessite une validation de l'administration en CPU qui exclut les personnes détenues ayant fait l'objet de comptes-rendus d'incidents en raison de violences. Si le formulaire d'inscription stipule que la radiation est automatique après deux absences non justifiées, la pratique est beaucoup plus souple.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 au 30 avril 2023, 263 personnes se sont inscrites aux cours et 227 les ont effectivement suivis, soit une proportion importante de la population pénale (65,8 %). Le planning des cours débute à 8h45 et se termine à 17h45, par tranches d'1h15. La fréquentation pourrait être plus importante si la journée continue était aménagée pour les travailleurs (cf. § 10.1).

Les examens ont permis à 15 personnes de valider leurs attestations d'anglais (du niveau A1 au B2) et 5 personnes ont validé les niveaux d'espagnol. Le diplôme élémentaire de langue française (DELF) a été validé par 18 personnes détenues, le certificat de formation générale (CFG) par 13 élèves. Lors de la visite, les résultats n'étaient pas connus pour le diplôme national du brevet (DNB) et le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

L'ULE a participé au concours d'affiche des jeux sportifs de la pénitencier sur le Grand Est. Deux des élèves qui fréquentaient les cours d'arts plastiques se sont inscrits à ce concours organisé par la DISP. L'un d'eux l'a remporté avec une affiche digne d'un professionnel.

Six élèves ont été inscrits au concours national de la Résistance et la déportation organisé par l'inspection d'académie ; quatre au niveau lycée et deux au niveau collège. Les résultats n'étaient pas connus lors de la visite.

⁵⁶ Le budget du secteur scolaire s'élevait à 7 000 euros et l'enveloppe d'HSE à 1550 heures lors de la visite de 2016, cf. [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

10.3 L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS EST ENCADRE PAR DES HORAIRES RESTRICTIFS ET L'OFFRE EST PEU DIVERSIFIEE

L'établissement dispose d'un gymnase et d'un terrain de football extérieur, bien entretenus. L'encadrement est assuré par deux éducateurs sportifs faisant fonction de moniteur de sport, secondés par deux intervenants extérieurs.



Gymnase et terrain de sport

Les toilettes du bâtiment ne disposent ni de savon ni d'essuie-mains. Il n'y a pas de douche.

RECOMMANDATION 47

Le gymnase doit être équipé de douches, de savon et d'essuie-main.

Sept tables de ping-pong sont installées dans le gymnase.

Une assez grande salle de musculation est accessible au gymnase à tous les créneaux horaires, mais lors de la visite, cinq machines étaient inutilisables depuis plusieurs semaines. En outre, la ventilation y est nettement insuffisante.



Au gymnase, une seule activité est possible par créneau : du foot en salle, du tennis, du badminton ou du ping-pong. Des créneaux d'1h20 sont proposés du lundi au vendredi, en alternance aux personnes détenues des bâtiments A et B, de 8h10 à 9h30, de 9h40 à 11h00, de 13h50 à 15h10, de 15h20 à 16h40, dans la limite de 30 personnes par séance. Les personnes en régime fermé ont deux séances réservées, le vendredi de 8h10 à 9h30 (foot en salle) et de 13h50 à 15h10 (badminton). Les arrivants se rendent au sport le vendredi de 9h40 à 11h00. Les travailleurs ont 3 heures réservées dans la semaine, de 17h00 à 18h00 les lundis, mardis et jeudis. Un créneau d'une heure est également réservé aux personnes vulnérables le mercredi de 17h00 à 18h00. Le nombre de personnes présentes par créneau fait apparaître 1 094 passages en mars, 1 083 en avril et 1 211 en mai 2023. En revanche, le nombre de personnes qui suivent une activité sportive n'est pas connu (une même personne pouvant s'adonner à plusieurs activités).

Un tournoi est organisé chaque mois (ping-pong, basket-ball, football ou badminton).

Au début de la pandémie de Covid-19, l'activité boxe s'est arrêtée. Elle n'a pas repris, ce qui provoque beaucoup de frustration. Lors de la consultation « *article 29* » de la population pénale du 7 novembre 2022, les dix détenus présents avaient revendiqué sa remise en place. Ils avaient également indiqué un planning des activités trop rigide sur le choix du sport.

Il n'y a pas d'offre en sport adapté ou thérapeutique.

RECOMMANDATION 48

Des moniteurs de sport doivent encadrer les activités sportives. Un accès libre aux équipements sportifs doit être instauré, ainsi qu'une plus grande diversité d'offre. Les personnes vulnérables doivent disposer de davantage de créneaux horaires.

10.4 L'OFFRE D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, POURTANT RICHE, N'ATTIRE QUE TRES PEU DE DETENUS

Le constat, établi en janvier 2016⁵⁷, d'une programmation d'activités riche, mais d'une participation décevante, peut être réitéré.

Les activités sont proposées par le SPIP. Ont été mis en œuvre en 2022 et sur les cinq premiers mois de 2023 : des randonnées en forêt à la découverte d'œuvres d'art en pleine nature (12 participants⁵⁸), deux séances de cinéma (20 à 25 participants par séance), un atelier bande-dessinée (BD) après la séance de cinéma (6 participants) ; un atelier sur la parentalité (5 à 8 participants), un conte interactif avec des visiteurs (3 détenus et 10 membres de leurs familles dont 6 enfants), un atelier d'écriture en prose (4 participants), un atelier BD pour l'arrivant (3 participants), un concert (7 participants). L'activité cinéma a été réalisée en partenariat avec l'ULE.



Monstre gonflable en toile de parachute (14 m x 6 m)

Lors de la réunion dite « *article 29* » de consultation de la population pénale de novembre 2022, les détenus présents ont jugé l'offre d'activités « *trop élitiste* », demandant des tournois d'échecs, de dames, de cartes avec des lots à gagner (des bons de cantine) et du yoga. Ils souhaitent aussi qu'il y ait des activités le samedi matin afin de ne pas pénaliser les travailleurs en atelier.

⁵⁷ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.](#)

⁵⁸ 8 personnes détenues ont participé à la fabrication d'un « monstre » en toile de parachute, 4 personnes détenues ont obtenu une permission de sortie pour participer à son installation en extérieur.

La très faible participation des détenus (certains fidèles s'inscrivant à pratiquement toutes les activités proposées) serait en partie due à un défaut d'information, notamment en termes d'affichage.

RECOMMANDATION 49

Une gamme d'activités davantage diversifiée et construite avec les différents intervenants en détention doit être proposée. L'information doit être renforcée.

10.5 LE POTENTIEL QU'OFFRE L'ESPACE DE LA MEDIATHEQUE N'EST PAS SUFFISAMMENT EXPLOITE

La médiathèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30 ; l'accès est géré avec souplesse. L'espace bibliothèque, pas totalement rempli, comprend environ 2 000 livres. Selon des détenus, il n'y a pas assez d'ouvrages de science-fiction, sur la religion, de dictionnaires, et trop de romans généralistes.

En 2022, le SPIP a consacré 2 500 euros à l'achat de livres ; des mangas ont été achetés sur le budget de l'école, pour un montant de 1 500 euros. Par ailleurs, 200 livres ont été récupérés de la bibliothèque départementale, à la suite d'opérations de désherbage.

Chaque détenu peut emprunter un livre pendant deux semaines. Des périodiques sont à disposition (notamment les *Dernières Nouvelles d'Alsace* et *l'Est Républicain*).

Une borne de lecture audio a été acquise, pas encore utilisable : 200 CD obtenus de la bibliothèque départementale n'étaient pas encore livrés. Un emplacement pour des jeux vidéo et un écran ont été installés en 2022, mais les consoles de jeux-vidéo achetées ont « disparu », sans qu'une explication plus claire ait pu être fournie aux contrôleurs.



Rayonnages de la bibliothèque et installation inachevée pour jeux vidéo

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 SANS PSYCHOLOGUE, LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST INEXISTANT

Le parcours d'exécution des peines (PEP) est défini comme étant un dispositif visant à rendre la personne détenue actrice de sa peine, soutenue par l'ensemble des services de l'établissement, et d'éclairer les avis des autorités administratives et judiciaires amenées à prendre des décisions la concernant. Dans cet objectif, toute personne détenue doit bénéficier en amont d'un bilan au cours duquel sont évoqués son parcours de vie et de détention et ses souhaits en termes d'enseignement, de travail, de formation et d'activités.

Or, si en 2016⁵⁹ les contrôleurs notaient que le dispositif était en déshérence en raison d'une absence prolongée de la psychologue pour des raisons médicales, la situation observée en 2023 est celle de la vacance du poste depuis dix-huit mois, sans postulant à l'offre d'emploi diffusée.

RECOMMANDATION 50

La mise en œuvre, dès l'arrivée, d'un parcours d'exécution des peines (PEP) est indispensable pour donner sens au temps d'incarcération. Des solutions doivent être rapidement trouvées pour pallier l'absence de psychologue.

Le directeur du CD de Saint-Mihiel précise aux termes de ses observations qu'une psychologue PEP a été recrutée et a pris ses fonctions le 2 novembre 2023. Les CPU « suivi PEP » et les commissions PEP doivent reprendre en début d'année 2024, selon les modalités qui avaient déjà fait l'objet d'une organisation par note de service.

11.2 LE SUIVI DE L'APPLICATION DES PEINES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION A L'EXCEPTION DES DEMANDES D'AMENAGEMENT DEPOSEES AVANT UNE ARRIVEE PAR TRANSFERT

Dès l'arrivée, une information est donnée par son CPIP à la personne détenue concernant les aménagements qu'elle peut solliciter et la date à laquelle elle peut le faire.

Le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Bar-le-Duc compte deux JAP.

La CAP se réunit deux fois par mois : lors de la première réunion, il est statué sur les demandes de permissions de sortir (PS) et les retraits de crédits de réduction de peines (CRP), la seconde est consacrée à l'examen des demandes de libérations sous contrainte (LSC) et des réductions de peine supplémentaires (RPS)⁶⁰. Les CPIP participent aux CAP après avoir adressé leurs rapports au JAP, ce qui favorise une réelle individualisation des décisions.

Un débat contradictoire est organisé au CD une fois par mois, tandis qu'un autre est réalisé en visio-conférence tous les deux mois pour examiner les libérations conditionnelles expulsion (cf. § 8.2).

En 2022, 297 personnes sont sorties du CD de Saint-Mihiel. 134 personnes sont sorties en fin de peine, soit 45,12 % des sorties ; 119 personnes ont fait l'objet d'un aménagement de peine (39 libérations sous contrainte et 80 transferts en vue d'un aménagement en semi-liberté ou en

⁵⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Saint-Mihiel, janv. 2016.

⁶⁰ Les éléments recueillis par le CGLPL portent sur des procédures antérieures à la réforme des crédits de réduction de peine entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

détentions à domicile sous surveillance électronique), 37 personnes ont été transférées vers un autre établissement hors aménagement de peine ; on compte en outre 5 évasions, 1 décès et 1 suicide. Sur l'année 2022, 208 personnes ont déposé une demande d'aménagement de peine, 11 se sont désistées, 91 dossiers ont été rejetés au fond ou pour irrecevabilité. 10 décisions ont porté sur des réouvertures ou des ajournements. 84 personnes ont fait l'objet d'un aménagement de peine. 1 232 ordonnances ont été rendues (1 103 en 2021) : 456 concernaient des RPS, 226 des retraits de CRP, 443 des PS, 108 des LSC et 3 des réductions de peine exceptionnelles (RPE).

Les contrôleurs ont pu assister à la CAP consacrée aux PS et aux retraits de CRP. Il leur a été indiqué qu'au regard du nombre important de dossiers à traiter, il est impossible d'y faire participer les détenus.

La présidente du TJ de Bar-le-Duc rappelle aux termes de ses observations que la présence des personnes concernées en CAP et CRP ne constitue qu'une faculté prévue par l'article D.49-28 du code de procédure pénale, qui ne peut être mise en œuvre au regard du nombre de dossiers appelés. Le CPIP référent est en revanche toujours présent.

Les ordonnances de LSC sont peu nombreuses. En 2022, sur 108 dossiers, 27 mesures ont été accordées, dont 7 sous la forme de semi-liberté, 7 détentions à domicile sous surveillance électronique (DDSE), 7 libérations conditionnelles expulsion, 3 libérations conditionnelles, 3 placements à l'extérieur. 12 personnes détenues ont refusé le bénéfice de cette mesure, 65 dossiers ont été rejetés et 4 ajournés. De janvier à mai 2023, 48 dossiers de LSC classiques ont été examinés, 18 mesures ont été accordées, dont 3 sous la forme de semi-liberté, 5 DDSE, 7 libérations conditionnelles expulsion, 1 libération conditionnelle, 2 placements à l'extérieur. 7 personnes détenues ont refusé le bénéfice de cette mesure, 14 dossiers ont été rejetés et 9 ajournés.

À la suite de l'entrée en vigueur, en janvier 2023, de la loi du 22 décembre 2021⁶¹, 13 dossiers de LSC de plein droit ont été examinés : 2 ont prospéré sous la forme de semi-liberté, 6 ont fait l'objet d'une DDSE, 1 d'une libération conditionnelle expulsion. 4 dossiers n'ont pas abouti pour cause d'impossibilité matérielle : le SPIP n'a pas pu obtenir une prise en charge dans le cadre d'un placement extérieur, ou il n'y avait plus de place au sein d'une structure de semi-liberté.

En 2022, sur les 443 demandes de PS, 201 ont été accordées : 15 pour se présenter à un employeur, 3 pour des sorties culturelles ou sportives, 1 pour circonstances familiales graves, 97 pour maintien des liens familiaux et 85 pour ré-écrou dans un autre établissement (en semi-liberté ou DDSE par exemple). En vertu d'une convention conclue entre le TJ de Bar-le-Duc et le CD, la JAP délègue sa compétence au directeur de l'établissement pour l'examen d'une demande de PS, au cas par cas selon les dossiers concernés. En 2022, le chef d'établissement a statué sur 39 demandes, donnant lieu à 24 rejets et 15 accords.

Lorsqu'une PS est octroyée pour le maintien des liens familiaux, la magistrate prend en compte le temps de trajet pour déterminer le nombre de jours octroyés. Lorsque la première permission s'est bien déroulée, une journée supplémentaire est accordée lors du deuxième octroi, et ainsi de suite dans la limite de 10 jours une fois par an. Une personne détenue au CD ne peut bénéficier d'une permission pour ce motif qu'une fois par trimestre.

⁶¹ Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 « pour la confiance dans l'institution judiciaire », article 720 du code de procédure pénale

Lorsque la JAP statue aux fins de retrait de CRP, le nombre de jours retirés est décidé au regard de la nature des faits et de la collaboration ou non de la personne détenue au moment de l'incident. 226 retraits ont été prononcés en 2022. La magistrate a par ailleurs rendu 456 décisions relatives aux RPS : 386 octrois, 52 refus et 18 ajournements. En outre, le tribunal d'application des peines (TAP) a rendu trois décisions portant sur des réductions de peines supplémentaires exceptionnelles et en a accordé deux.

En moyenne, 15 dossiers sont analysés à chaque débat contradictoire. Il a été indiqué aux contrôleurs que la procédure prévue par l'article 712-6 du code de procédure pénale pouvait parfois être mise en œuvre concernant les libérations conditionnelles-expulsion, des échanges réguliers entre le SPIP et la JAP permettant alors de statuer sans débat contradictoire préalable. Cette pratique, mise en place depuis novembre 2023, vise à enrôler au débat contradictoire un nombre de dossiers suffisamment restreint pour permettre un échange approfondi avec la personne détenue qui a déposé la demande d'aménagement.

Les diverses enquêtes sollicitées par la magistrate pour la constitution des dossiers d'aménagement de peine sont réalisées dans un délai maximum de six semaines.

En amont du débat, le CPIP en charge du suivi du dossier de la personne concernée rédige son avis et informe cette dernière. La direction du CD et la directrice du SPIP, qui assistent chacune en alternance un mois sur deux au débat, se réunissent afin de rédiger l'avis présenté au nom du représentant de l'administration pénitentiaire. Cet avis n'est porté à la connaissance du détenu que lors du débat contradictoire.

La décision de la JAP est notifiée au demandeur dans un délai de trois semaines. Cependant, le sens de la décision peut lui être communiqué au terme du débat contradictoire.

Aux termes de ses observations, la présidente du TJ de Bar-le-Duc indique que la JAP ne communique pas le sens de la décision à l'issue de l'audience mais peut parfois indiquer quels sont les éléments nécessaires pour qu'une nouvelle demande puisse utilement prospérer, si la personne est en capacité de l'entendre à l'audience.

Le délai d'audience en débat contradictoire respecte le délai légal de 4 mois. Il arrive qu'une personne détenue transférée au CD de Saint-Mihiel ait déjà déposé une demande d'aménagement de peine dans son établissement précédent. Dans ce cas, si une date de débat était déjà fixée, les magistrats échangent par courrier électronique sur la possibilité de le maintenir à distance. Pour les autres cas, la personne détenue doit déposer une nouvelle demande, laquelle fait courir un nouveau délai de quatre mois. Si le reliquat de peine est inférieur à quatre mois, son CPIP lui conseille de solliciter une LSC (laquelle est examinée en CAP une fois par mois).

RECOMMANDATION 51

Le transfert d'une personne vers le centre de détention de Saint-Mihiel doit être suspendu lorsqu'une demande d'aménagement de peine est audiencée dans son établissement d'origine. Cette procédure permet d'éviter que des personnes détenues soient confrontées à un délai supplémentaire de 4 mois avant de pouvoir de nouveau bénéficier de l'examen de leur demande.

La présidente du TJ de Bar-le-Duc, aux termes de ses observations, fait valoir que les détenus arrivés à la suite d'un transfert et ayant déjà présenté une requête en aménagement de peine

ne sont pas tenus d'en déposer une nouvelle, y compris lorsqu'aucune date de débat n'a été fixée par le magistrat initialement saisi. La JAP reprend l'instruction en cours.

En 2022, la JAP, à l'issue d'un débat contradictoire, a rendu 180 jugements de rejets-irrecevabilités, 16 de désistements, 4 de libérations conditionnelles, 25 de libérations conditionnelles expulsion, 6 de libérations conditionnelles avec placement extérieur probatoire, 10 de libérations conditionnelles avec semi-liberté probatoire, 13 de libérations conditionnelles avec DDSE probatoire, 9 de placements extérieurs, 14 de semi-libertés et 11 de DDSE.

De janvier à mars 2023, sur 19 demandes de libération conditionnelle, 8 ont été accordées sous la forme de libérations conditionnelles expulsion, 1 sous la forme d'une libération conditionnelle simple, 10 ont été rejetées.

11.3 LA DECISION DE TRANSFERT PRISE PAR L'ADMINISTRATION N'EST PRECEDEE D'AUCUN DEBAT CONTRADICTOIRE ET N'EST PAS NOTIFIEE

Le changement d'établissement d'une personne détenue au sein du CD peut intervenir soit à sa demande (23 en 2022), soit sur décision de l'administration pénitentiaire (10 en 2022). Au moment du contrôle, pour l'année 2023, 12 demandes de transfert avaient été formulées par l'administration et 17 par les personnes détenues.

Aucun débat contradictoire n'est mis en œuvre en cas de demande de transfert par l'administration, sauf s'il s'agit d'une affectation vers une unité pour détenus violents (UDV) ou un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER).

RECOMMANDATION 52

Toute personne détenue concernée par une décision de transfert décidée par l'administration doit bénéficier d'une procédure contradictoire et d'une notification de la décision afin de préparer son départ et d'exercer, si elle le souhaite, ses droits de recours.

Une fois la décision de transfert notifiée, les délais d'affectation sont variables selon l'établissement de destination. Il a été indiqué qu'ils étaient d'environ 18 mois pour le CD de Toul et d'un mois pour le CD d'Ecrouves.

L'équipe en charge du vestiaire a précisé aux contrôleurs que l'envoi de cartons supplémentaires par rapport aux normes fixées par l'administration pénitentiaire⁶² n'est pas facturé à la personne détenue.

11.4 LES FAIBLES RELIQUATS DE PEINE LIMITENT L'ACCES AUX DISPOSITIFS DE PREPARATION A LA SORTIE ET DE REINSERTION

En 2022, 295 personnes ont quitté l'établissement⁶³.

Les CPIP ont indiqué aux contrôleurs que le nombre important d'affectations au CD de Saint-Mihiel d'un public à faible reliquat de peine⁶⁴ rend plus difficile la construction de projets avec

⁶² Le poids total des bagages accompagnant le détenu ne doit pas excéder 100 kg soit 5 cartons de 20 kg maximums quels que soient leur taille ou leur contenu (note n°000298 du 13 juillet 2009).

⁶³ 134 fins de peine, 39 libérations conditionnelles, 117 transfèrements, 5 évasions.

⁶⁴ 56 % des détenus arrivés en 2022 étaient condamnés à une peine inférieure à trois ans.

les personnes détenues (cf. § 3.2), faute de pouvoir organiser des rencontres avec les structures d'insertion. Si deux associations de proximité proposent des placements extérieurs, elles ne disposent que d'un nombre restreint de places ; les représentants des principales structures ne se rendent que trois fois par an dans l'établissement. Il a ainsi été expliqué aux contrôleurs que, fréquemment, les délais pour bénéficier d'un entretien ne permettent pas de déposer une demande de placement extérieur avant la date de libération.

Une convention a été conclue entre le SPIP et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour l'accès au logement, éventuellement médicalisé. Il n'y a pas de convention avec un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou un centre de soins de suite et de réadaptation (SSR). Une fiche permet à la personne détenue de consentir à la transmission de ses données médicales pour l'accueil dans ce type de structure. La référente justice du SIAO intervient sur signalement du SPIP dans un délai compris entre six mois et un an avant la sortie. Toutefois, parmi les 35 personnes accompagnées par le SIAO en 2022, 6 sont sorties de détention sans proposition d'hébergement et ont dû solliciter une place en urgence auprès du SAMU social (personnes étrangères en séjour irrégulier, refus de la structure d'accueil, manque de place disponible ou orientation tardive).

Un conseiller Pôle emploi intervient tous les jeudis matin sur l'établissement ; la Mission locale du sud meusien intervient quant à elle une demi-journée par mois. Sur proposition du SPIP, les personnes détenues peuvent bénéficier d'un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), lequel a concerné 57 personnes en 2022, dont 20 n'ont pas achevé le parcours d'accompagnement en raison d'absence aux convocations.

Au moment de la notification de la sortie, le greffe remet à la personne détenue un formulaire intitulé « avis de déclaration d'adresse en vue de la libération », qu'elle renseigne ; elle précise si elle souhaite bénéficier d'une prise en charge financière de ses frais de transport et de la remise d'un kit sortant⁶⁵ en qualité de personne dépourvue de ressources suffisantes.

La prise en charge financière des titres de transport est organisée par le SPIP. Pour les personnes libérées en fin de peine, il adresse un formulaire à la direction du CD qui autorise l'achat du titre sur son budget (13 personnes concernées en 2022). S'agissant des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, une demande est formulée auprès du SPIP, qui procède à l'achat (5 personnes concernées en 2022). Pour ces dernières, le SPIP peut également financer des tickets services d'une valeur de 10 euros, lesquels ne sont pas proposés aux personnes sortant en fin de peine.

L'octroi d'un kit sortant est accordé ou refusé à l'issue d'un examen en CPU libération.

⁶⁵ Produits d'hygiène, 3 slips, 3 tee-shirts, 1 pull-over, 1 anorak, 3 paires de chaussettes, 1 jean, 1 paire de chaussure et 1 sac de voyage.

12. GLOSSAIRE

- AAH : allocation adulte handicapé
- ARS : agence régionale de santé
- ASS : assistant de service social
- ATF : activité travail formation
- BGD : bureau de gestion de la détention
- BLIE : bureau de liaison interne-externe
- CA : Cour d'appel
- CAARUD : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
- CAF : caisse d'allocations familiales
- CAP : commission de l'application des peines
- CAP : certificat d'aptitude professionnelle
- CD : centre de détention
- CDD : commission de discipline
- CEGIDD : centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
- CEP : contrat d'emploi pénitentiaire
- CFG : certificat de formation générale
- CGLPL : contrôle général des lieux de privation de liberté
- CH : centre hospitalier
- CHU : centre hospitalier universitaire
- CIE : conseiller insertion emploi
- CIMADE : comité inter-mouvements auprès des évacués
- CLSI : correspondant local des systèmes d'information
- CMP : centre médico-psychologique
- CNI : carte nationale d'identité
- CNPE : centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées
- CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
- CProU : cellule de protection d'urgence
- CPU : commission pluridisciplinaire unique
- CREX : comité de retour sur expérience
- CRI : compte-rendu d'incident
- CRP : crédit de réduction de peine
- CSA : comité social d'administration
- CSAPA : centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- CSE : comité social et économique
- CSS : complémentaire santé-solidarité
- CT : comité technique

DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
DAP : direction de l'administration pénitentiaire
DDD : Défenseur des droits
DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
DDSP : direction départementale de la sécurité publique
DELF : diplôme d'études en langue française
DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
DISP : direction interrégionale des services pénitentiaires
DNB : diplôme national du brevet
DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DRM : délai de résolution maximale (marchés)
DRM : dispositif recueil mobile (titres d'identité)
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERIS : équipes régionales d'intervention et de sécurité
ETP : équivalent temps plein
FLE : français langue étrangère
IDE : infirmier diplômé d'État
JAP : juge de l'application des peines
LSC : libération sous contrainte
MA : maison d'arrêt
MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées
NED : numérique en détention
PCI : poste central d'information
PEP : porte d'entrée principale
PEP : parcours d'exécution des peines
PF : parloir famille
PMR : personne à mobilité réduite
PPAIP : programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle
PREJ : pôle régional d'extraction judiciaire
PS : permission de sortir
PV : permis de visite
QA : quartier des arrivants
QD : quartier disciplinaire
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement
RCN : régie des comptes nominatifs
RLE : responsable local de l'enseignement

RPE : réduction de peine exceptionnelle
RPS : réduction de peine supplémentaire
SAP : service de l'application des peines
SIAO : service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPR : service médico-psychologique régional
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSIAD : service de soins infirmiers à domicile
SSR : soins de suite et de rééducation
TAP : tribunal de l'application des peines
TJ : tribunal judiciaire
TSO : traitements substitutifs aux opiacés
UDV : unité pour détenus violents
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement
USMP : unité sanitaire en milieu pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr